

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°37-2016-02009

PUBLIÉ LE 1 MARS 2016

Sommaire

D	irection départementale de la cohésion sociale	
	37-2015-12-21-004 - arrete agement association Habitat et Humanisme (1 page)	Page 5
	37-2015-12-13-001 - arrete agrement association AGEVIE (1 page)	Page 7
	37-2015-12-21-005 - arrete agrement association Croix Rouge Française Centre Anne de	
	Beaujeu (1 page)	Page 9
	37-2015-12-21-006 - arrete agrement association EMERGENCE (1 page)	Page 11
	37-2015-12-21-007 - arrete agrement association entr'aide ouvriere (1 page)	Page 13
	37-2015-12-21-008 - arrete agrement association Jeunesse et Habitat (1 page)	Page 15
	37-2015-12-21-009 - arrete agrement association Logements d'urgence Chateau-Renault (1	
	page)	Page 17
	37-2015-12-21-010 - arrete agrement association Mutualite Française Centre-Val de Loire	
	(1 page)	Page 19
	37-2015-12-21-011 - arrete agrement association pour l'Habitat des Jeunes (1 page)	Page 21
	37-2015-12-21-012 - Arrêté portant dissolution de la régie d'avances instituée auprès de la	
	Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire (1 page)	Page 23
D	irection départementale de la protection des populations	
	37-2015-12-03-005 - Arrêté SA1500777 (1 page)	Page 25
	37-2015-12-03-003 - Arrêté SA1500830 (1 page)	Page 27
	37-2015-12-03-004 - SA1500815 (1 page)	Page 29
D	irection départementale des territoires	
	37-2016-01-26-004 - 1- AP Clt sonore - Autoroutes & RN (7 pages)	Page 31
	37-2016-01-26-005 - 2- AP Clt sonore - RFF & LGV-SEA (5 pages)	Page 39
	37-2016-01-26-006 - 3- AP Clt sonore - RD & VC - Hors Tours (21 pages)	Page 45
	37-2016-01-26-007 - 4- AP Clt sonore RD & VC - Tours (2 pages)	Page 67
	37-2016-01-26-008 - 4-AP Clt sonore RD & VC - Tours - Annexe (3 pages)	Page 70
	37-2016-01-26-009 - 5- AP Clt sonore - Tramway (4 pages)	Page 74
	37-2016-02-05-001 - Ligne directrice -Préfet - carte cours d'eau d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 79
P	réfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques	
	37-2016-01-19-002 - Arrêté portant constitution d'une commission médicale primaire	
	chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission	
	départementale d'appel (3 pages)	Page 82
	37-2016-01-18-004 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de	
	la police municipale de CINQ MARS LA PILE (1 page)	Page 86
	37-2016-01-18-005 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de	
	la police municipale de LOCHES (1 page)	Page 88
	37-2016-01-18-003 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de	
	la police municipale de SAINT-AVERTIN (1 page)	Page 90

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement	
37-2016-02-08-002 - Arrêté de mise à jour de l'arrêté interpréfectoral n°2013325-0008 du	
7 mars 2014 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°03/3393 du 10 juillet 2003 relatif à	
l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Loir" -	
définition du périmètre et délai d'élaboration (7 pages)	Page 92
37-2016-02-10-001 - ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 20277 autorisant la	
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS à exploiter une déchetterie	
communautaire à Joué-lès-Tours (3 pages)	Page 100
37-2016-01-21-002 - Arrêté interpréfectoral - modification de l'arrêté interpréfectoral	
D3-2004 n°937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de	
Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion (4 pages)	Page 104
37-2016-01-21-003 - Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral D3-2004 du	
26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
(SAGE) du bassin de l'Authion (4 pages)	Page 109
37-2016-02-10-005 - Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents	
de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire (7 pages)	Page 114
37-2016-02-17-001 - Arrêté portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la	
commune d'Amboise (2 pages)	Page 122
37-2016-01-19-005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 mai 2009 portant	
classement des digues du val de Tours (3 pages)	Page 125
37-2016-02-24-001 - Arrêté Syndicat Mixte Touraine Propre – retrait du Département (1	
page)	Page 129
Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles	
37-2016-02-01-005 - CDAC 01 02 (1 page)	Page 131
37-2016-02-01-006 - CDAC 23 02 (1 page)	Page 133
37-2016-01-19-003 - CDAC Carrefour Market AZAY LE RIDEAU (1 page)	Page 135
37-2016-01-19-004 - CDAC Netto Joue les Tours (1 page)	Page 137
Service interministériel de défense et de protection civile	
37-2016-01-12-003 - Arrêté portant habilitation à tenir les emplois de la chaîne de	
commandement opérationnel et des spécialités du SDIS 37 au titre de l'année 2016 (12	
pages)	Page 139
Sous-Préfecture de Chinon	
37-2016-02-15-001 - Amboise dénomination commune touristique (1 page)	Page 152
37-2016-02-15-002 - AR Composition bureau AFAFAF Pussigny (1 page)	Page 154
37-2015-12-17-009 - AR création AFAFAF PUSSIGNY 17 dec 2015 (14 pages)	Page 156
Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE	
37-2016-02-17-002 - Arrêté modificatif portant localisation et délimitation des unités de	
contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de ces unités de contrôle ainsi que	
leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques (38 pages)	Page 171
37-2016-02-09-004 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne -	•
Mary Flor à Loches (2 pages)	Page 210
	-

37-2016-02-09-005 - Arrêté portant modification d'un agrément d'un organisme de services	
à la personne - 02 Tours à Tours (2 pages)	Page 213
37-2016-02-25-001 - Arrêté portant modification d'un agrément d'un organisme de services	
à la personne - ALTIONOS DEVELOPPEMENT A TOURS (1 page)	Page 216
37-2016-02-01-001 - Décision de l'intérim de la section 11 de l'Unité de Contrôle Sud de	
l'Unité Départementale (1 page)	Page 218
37-2016-02-01-002 - Décision intérim de la section 12 de l'Unité de Contrôle Sud de	
l'Unité Départementale (1 page)	Page 220
37-2016-02-25-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
ALTIONOS DEVELOPPEMENT A TOURS (1 page)	Page 222
37-2016-02-24-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Jean-Luc SEVIN A AMBILLOU (1 page)	Page 224
37-2016-02-22-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Julie POISSON A SAINT PATERNE RACAN (1 page)	Page 226
37-2016-02-09-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Mary Flor à Loches (1 page)	Page 228
37-2016-02-10-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Ménadom.Net à Tours (1 page)	Page 230
37-2016-02-09-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
O2 Tours à Tours (1 page)	Page 232
37-2016-02-10-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Parcs et Jardins 37 à Château-la-Vallière (1 page)	Page 234
37-2016-02-10-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
PETITEAU Jessica à Sonzay (1 page)	Page 236
37-2016-02-25-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
SERVIVAL A MONTBAZON (1 page)	Page 238

37-2015-12-21-004

arrete agement association Habitat et Humanisme

POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ portant agrément à l'association « Habitat et Humanisme » pour les activités - Ingenierie sociale, financière et technique - Intermédiation locative et gestion locative sociale sur le département de l'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande du 14 septembre 2015 de l'association « Habitat et Humanisme », située 38, rue de la Pierre 37100 Tours, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu les missions actuelles de l'association en matière d'insertion par le logement des personnes défavorisées et notamment les résidents de la pension de famille « Les Capucins » ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées aux articles R.365-3 et R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1er : L'association « Habitat et Humanisme », située 38, rue de la Pierre 37100 Tours, est agréée au titre de :

- l'ingénierie sociale financière et technique : au titre de l'activité :
 - accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.
- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale pour les activités suivantes :
 - 1 la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
 - 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales :
 - 3 la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
 - 6 la gestion de résidences sociales.
- Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Indre et Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers et lui notifier sans délai toute modification statutaire.
- Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

37-2015-12-13-001

arrete agrement association AGEVIE

POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ portant agrément à l'association « AGEVIE » pour les activités - Ingenierie sociale, financière et technique - Intermédiation locative et gestion locative sociale sur le département de l'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Legion d'Honneur;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande du 26 octobre 2015 de l'association « AGEVIE », située 303, rue Giraudeau 37058 Tours Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu les missions actuelles de l'association en matière de promotion, de gestion et d'animation de services permettant le maintien dans la vie sociale de personnes fragilisées en raison de l'âge et ou du handicap;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées aux articles R.365-3 et R.365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association « AGEVIE », située 303 rue Giraudeau 37058 Tours Cedex, est agréée au titre de :

- l'ingénierie sociale financière et technique pour les activités suivantes :
 - 1 les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavoriser ou des personnes âgées et handicapées ;
 - 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
 - 4 la recherche de logements adaptés.
- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale pour les activités suivantes :
 - 1 la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
 - 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
 - 3 la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).
- ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Indre et Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers et lui notifier sans délai toute modification statutaire.
- ARTICLE 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

37-2015-12-21-005

arrete agrement association Croix Rouge Française Centre Anne de Beaujeu

POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ portant agrément à l'association « Croix Rouge Française, délégation d'Indre et Loire Centre Anne de Beaujeu » pour l'activité – Intermédiation locative et gestion locative sociale sur le département de l'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande du 30 juillet 2015 de l'association « Croix Rouge Française, délégation d'Indre et Loire », située 7 rue de la Tour 37400 Amboise, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale;

Vu les missions actuelles de l'association en matière de gestion d'une « pension de famille – résidence sociale » dénommée l'orangerie et située dans l'enceinte du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Anne de Beaujeu; Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « Croix Rouge Française, délégation d'Indre et Loire, Centre Anne de Beaujeu », située 7 rue de la Tour 37400 Amboise, est agréée au titre de :

- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale au titre de l'activité :
 - gestion de résidence sociale

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Indre et Loire, un bilan annuel de son activité ainsi que ses comptes financiers, et de lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

37-2015-12-21-006

arrete agrement association EMERGENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ portant agrément à l'association « Emergence » pour les activités - Ingenierie sociale, financière et technique sur le département de l'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande du 14 septembre de l'association « Emergence », située 12, rue Louis Mirault 37000 Tours, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique ;

Vu les missions actuelles de l'association en matière d'accompagnement vers et dans le logement des personnes en difficultés fréquentant les structures d'hébergement ou en provenance directe de la rue ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1er: L'association « Emergence », située 12, rue Louis Mirault 37000 Tours, est agréée au titre de :

- l'ingénierie sociale financière et technique pour les activités suivantes :
 - l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Indre et Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers et lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

37-2015-12-21-007

arrete agrement association entr'aide ouvriere

POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ portant agrément à l'association « Entr'Aide Ouvrière » pour les activités - Ingenierie sociale, financière et technique - Intermédiation locative et gestion locative sociale sur le département de l'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande du 3 novembre 2015 de l'association « Entr'Aide Ouvrière », située 46 Avenue Gustave EIFFEL 37100 Tours, en vue d'obtenir l'agrément pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu les missions actuelles de l'association en matière de soutien et d'accompagnement des personnes les plus défavorisées dans le domaine de l'hébergement et du logement pour leur permettre de réussir leur insertion ou ré-insertion sociale ; Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées aux articles R.365-3 et R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1er : L'association « Entr'Aide Ouvrière », située 46 Avenue Gustave Eiffel 37100 Tours, est agréée au titre de :

- l'ingénierie sociale financière et technique pour les activités suivantes :
 - 4 la recherche de logements adaptés ;
 - 5 la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.
- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale pour les activités suivantes :
 - 1 la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
 - 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
 - 3 la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT);
 - 6 la gestion de résidences sociales.
- Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Indre et Loire, un bilan annuel de son activité ainsi que ses comptes financiers et de lui notifier sans délai toute modification statutaire.
- Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

37-2015-12-21-008

arrete agrement association Jeunesse et Habitat

POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ portant agrément à l'association « Jeunesse et Habitat » pour les activités - Ingenierie sociale, financière et technique - Intermédiation locative et à la gestion locative sociale sur le département de l'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu la demande du 7 juin 2010 de l'association « Jeunesse et Habitat », située 24, rue Bernard Palissy 37000 Tours,en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu les missions actuelles de l'association en matière de socialisation, de qualification sociale des jeunes par la mise à disposition de divers services portés par l'association et notamment dans le domaine du logement avec des interventions collectives, individuelles pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées aux articles R.365-3 et R.365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1er: L'association « Jeunesse et Habitat », située 24, rue Bernard Palissy 37000 Tours, est agréée au titre de :

- l'ingénierie sociale financière et technique pour les activités suivantes :
 - 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement;
 - 4 − la recherche de logements adaptés.
 - 5 la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.
- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale pour les activités suivantes :
 - 1 la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
 - 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
 - 3 la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
 - 6 la gestion de résidences sociales.
- **Article 2** : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Indre et Loire, un bilan annuel de son activité ainsi que ses comptes financiers et lui notifier sans délai toute modification statutaire.
- **Article 3** : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.
- **Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

37-2015-12-21-009

arrete agrement association Logements d'urgence Chateau-Renault

POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ portant agrément à l'association « Association Logements d'urgence » pour l'activité – Intermédiation locative et gestion locative sociale sur le département de l'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande du 17 septembre 2015 de l'association « Association Logements d'urgence », située « Le Château » 37110 Château-Renault, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu les missions actuelles de l'association en matière de gestion de logement d'urgence et d'accompagnement de personnes ou ménages en difficultés financières et/ou sociales pour l'accès au logement ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « Association Logements d'urgence », située « Le Château » 37110 Château-Renault, est agréée au titre de :

- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale pour les activités suivantes :
 - 1 la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
 - 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
 - 3 la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).
- Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Indre et Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers et de lui notifier sans délai toute modification statutaire.
- Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

37-2015-12-21-010

arrete agrement association Mutualite Française Centre-Val de Loire

POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ portant agrément à l'association « Mutualité Française Centre-Val de Loire » pour l'activité – Intermédiation locative et gestion locative sociale sur le département de l'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande du 15 septembre 2015 de l'association « Mutualité Française Centre-Val de Loire », située 9, rue Emile Zola 37017 Tours Cedex 1, en vue d'obtenir le renouvellement l'agrément pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale;

Vu les missions actuelles de l'association en matière de gestion d'une « Pension de famille – Résidence accueil » et l'accompagnement social des résidents;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « Mutualité Française Centre-Val de Loire », située 9, rue Emile Zola 37017 Tours Cedex 1, est agréée au titre de :

- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale pour les activités suivantes :
 - 1 la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
 - 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
 - 6 la gestion de résidences sociales.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Indre et Loire, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers et de lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

37-2015-12-21-011

arrete agrement association pour l'Habitat des Jeunes

POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ portant agrément à l'association « Association pour l'habitat des jeunes (ASHAJ) » pour les activités - Ingenierie sociale, financière et - Intermédiation locative et gestion locative sociale sur le département de l'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées :

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande du 14 septembre 2015 de l'association « Association pour l'habitat des jeunes », située 14, allée de Malétrenne 37400 Amboise, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu les missions actuelles de l'association en matière d'actions générales auprès des jeunes pour leur entrée dans la vie adulte et citoyenne, et notamment les actions collectives et individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement de ce public ;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées aux articles R.365-3 et R.365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « Association pour l'habitat des jeunes (ASHAJ) », située 14, allée de Malétrenne 37400 Amboise, est agréée au titre de :

- l'ingénierie sociale financière et technique pour les activités suivantes :
 - 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
 - 3 l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
 - 4 la recherche de logements adaptés.
- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale pour les activités suivantes :
 - 1 la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
 - 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
 - 3 la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
 - 6 la gestion de résidences sociales.
- Article 2 : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Indre et Loire, un bilan annuel de son activité ainsi que ses comptes financiers et de lui notifier sans délai toute modification statutaire.
- Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

37-2015-12-21-012

Arrêté portant dissolution de la régie d'avances instituée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ portant dissolution de la régie d'avances instituée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ; Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs :

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2010 habilitant les préfets de département à instituer des régies d'avances auprès des directions départementales de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2011 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2012 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2010 est clôturée à compter du 31 décembre 2015.

ARTICLE 2: Les arrêtés susvisés portant création de la régie et nomination d'un régisseur sont abrogés à compter du 31 décembre 2015.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la Préfecture d'Indre et Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire et le Directeur régional des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Direction départementale de la protection des populations

37-2015-12-03-005

Arrêté SA1500777

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

ARRÊTÉ n° SA1500777 portant abrogation de l'habilitation sanitaire à Monsieur BEN-KACHOUT Mahmoud

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité; Sur la proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n°AC/IT/N° 823 en date du 18 septembre 1990 nommant le Docteur BEN-KACHOUT Mahmoud, vétérinaire sanitaire dans le ressort de sa clientèle du département d'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de le Préfecture de d'Indre-et-Loire.

Tours, le 3 décembre 2015 Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation, La directrice départementale de la protection des populations, Le Chef d'Unité : signé Laurence LEJEUNE

Direction départementale de la protection des populations

37-2015-12-03-003

Arrêté SA1500830

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

ARRÊTÉ n° SA1500830 portant abrogation de l'habilitation sanitaire à Madame Isabelle SARMOUK

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire :

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité; Sur la proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral AC/IT/N° 922 en date du 2 novembre 1994 nommant le Docteur Isabelle SARMOUK, vétérinaire sanitaire dans le ressort de sa clientèle du département d'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de le Préfecture de d'Indre-et-Loire.

Tours, le 3 décembre 2015 Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation, La directrice départementale de la protection des populations, Le Chef d'Unité : signé Laurence LEJEUNE

Direction départementale de la protection des populations

37-2015-12-03-004

SA1500815

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS UNITE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

ARRÊTÉ n° SA1500815 portant abrogation de l'habilitation sanitaire à Madame Régine CHAPON

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire :

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 donnant subdélégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire, à des fonctionnaires placés sous son autorité; Sur la proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n°CJ/CB/n° 2002-1665 en date du 13 mai 2002 nommant le Docteur Régine CHAPON SIMON, vétérinaire sanitaire dans le ressort de sa clientèle du département d'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de le Préfecture de d'Indre-et-Loire.

Tours, le 3 décembre 2015 Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation, La directrice départementale de la protection des populations, Le Chef d'Unité : signé Laurence LEJEUNE

Direction départementale des territoires

37-2016-01-26-004

1- AP Clt sonore - Autoroutes & RN

Classement sonores des infrastructures de transports terrestres 37 Autoroutes et routes nationales

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indreet-Loire - Autoroutes et route nationale

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.571-10 du code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R111-23-1 à R.111-23-3 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3, R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu le décret N°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Tours ;

Vu l'avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire sont abrogées;

Article 2 : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit susvisés sont applicables aux abords du tracé des autoroutes et de la route nationale du département d'Indre-et-Loire mentionnées à l'article 3.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Article 3 : Les tableaux annexés donnent pour chacun des tronçons des autoroutes concernées (A10, A28 et A85) et de la route nationale (N10), le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en « U » ou tissu ouvert).

Une représentation cartographique dynamique de ce classement est disponible sur le site Internet des services de l'État d'Indreet-Loire à l'adresse suivante :

http://indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres audessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U;
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée pour les tissus ouverts. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Cette distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Article 4: Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.111.23.1 à R.111.23.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 4, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit pour les infrastructures routières sont les suivants :

Catégorie de	Niveau sonore au point de référence,	Niveau sonore au point de référence,	
l'infrastructure en période diurne (en dB[A])		en période nocturne (en dB[A])	
1	83	78	
2	79	74	
3	73	68	
4	68	63	
5	63	58	

Article 6 : Les communes concernées par le présent arrêté sont : (64 communes au total)

Antony-le-Tillac	Langeais	Saint-Avertin	
Athée-sur-Cher	Luzillé	Saint-Christophe-sur-le-Nais	
Autrèche	Maillé	Saint-Épain	
Auzouer-en-Touraine	Montbazon	Saint-Michel-sur-Loire	
Ballan-Miré	Monnaie	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	
Bléré	Monts	Saint-Nicolas-des-Motets	
Bourgueil	Morand	Saint-Patrice	
Bueil-en-Touraine	Neuillé-le-Lierre	Saint-Pierre-des-Corps	
Cerelles	Neuillé-Pont-Pierre	Sainte-Maure-de-Touraine	
Chambray-lès-Tours	Neuville-sur-Brenne	Saunay	
Chanceaux-sur-Choisille	Neuvy-le-Roi	Sorigny	
Château-Renault	Nouâtre	Sublaines	
Chouzé-sur-Loire	Noyant-de-Touraine	Tours	
Cigogné	Parçay-Meslay	Truyes	
Cinq-Mars-la-Pile Ports-sur-Vienne		Vallères	

Druye	Pouzay	Veigné
Épeigné-les-Bois	Pussigny	Villandry
Esvres	Restigné	Villebourg
Francueil	Reugny	Villedômer
Ingrandes-de-Touraine	Rochecorbon	Villeperdue
Joué-lès-Tours	Rouziers-de-Touraine	
La Chapelle-sur-Loire	Saint-Antoine-du-Rocher	

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État d'Indre-et-Loire et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 6 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Article 8 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés devront figurer en annexe du PLU (plan local d'urbanisme) ou POS (plan d'occupation des sols) conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R.153- 18 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 6 et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Tours, le 26 janvier 2016 Le Préfet, Louis LE FRANC

Annexe - Autoroutes et route nationale

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Pour l'ensemble des infrastructures concernées par le présent arrêté, le tissu est ouvert (définition donnée par la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur »).

Autoroute A10

Délimitation des tronçons		Communes concernées	Catégorie de	Largeur des secteurs
Débutant	Finissant	Communes concernees	l'infrastructure	affectés par le bruit (1)
Blois	Château-Renault	Saint-Nicolas-des-Motets Morand Autrèche Auzouer-en-Touraine	1	300
Château-Renault	Parçay-Meslay	Auzouer-en-Touraine Neuillé-le-Lierre Villedômer Reugny Monnaie Parçay-Meslay	1	300
Parçay-Meslay	Tours Nord	Parçay-Meslay Rochecorbon Tours	1	300
Tours Nord	Sainte-Radegonde	Tours Saint-Pierre-des-Corps	1	300
Sainte-Radegonde	Tours Centre	Saint-Pierre-des-Corps Tours Saint-Avertin	1	300
Tours Centre	Saint-Avertin	Saint-Avertin	1	300
Saint-Avertin	Chambray-les-Tours	Saint-Avertin Tours Chambray-les-Tours	1	300
Chambray-les-Tours	La Thibaudière	Chambray-les-Tours	1	300
La Thibaudière	Croix-de-veigné	Chambray-les-Tours Joué-les-Tours Veigné	1	300
Croix-de-veigné	Monts Sorigny	Veigné Monts Montbazon Sorigny	1	300
Monts Sorigny	Sainte-Maure	Sorigny Villeperdue Saint-Epain Sainte-Maure-de-Touraine	1	300
Sainte-Maure	Chatellerault Nord	Sainte-Maure-de-Touraine Noyant-de-Touraine Pouzay Maillé Nouâtre Ports-sur-Vienne Pussigny Antony-le-Tillac	1	300

⁽¹⁾ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Autoroute A28

Délimitation des tronçons		- Communes concernées	Catégorie de	Largeur des secteurs
Débutant	Finissant	Communes concernees	l'infrastructure	affectés par le bruit (1)
Neuillé-Pont-Pierre	Montbazon	Saint-Christophe-sur-le-Nais	2	250
Neuillé-Pont-Pierre	Montbazon	Saint-Christophe-sur-le-Nais Villebourg Bueil-en-Touraine Neuvy-le-Roi Neuillé-Pont-Pierre	2	250
Tours A10-A28	Neuillé-Pont-Pierre	Neuillé-Pont-Pierre Rouziers-de-Touraine Saint-Antoine-du-Rocher Cerelles Chanceaux-sur-Choisille Monnaie Parçay-Meslay	2	250

⁽¹⁾ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Autoroute A85

Délimitation	des tronçons	Communes consornáes	Catégorie de	Largeur des secteurs
Débutant	Finissant	Communes concernées	l'infrastructure	affectés par le bruit (1)
Esvres	Bléré	Épeigné-les-Bois Francueil Luzillé Bléré Sublaines	2	250
Esvres	Bléré	Sublaines Bléré Cigogné Athée-sur-Cher Truyes Esvres	2	250
Croix-de-Veigné	Esvres	Esvres Veigné	2	250
Azay-le-Rideau	Croix-de-Veigné	Veigné Monts Joué-les-Tours Ballan-Miré Druye	3	100
Villandry	Azay-le-Rideau	Druye Villandry Vallères	2	250
Langeais	Villandry	Vallères Villandry Cinq-Mars-la-Pile	2	250
Bourgueil	Langeais	Cinq-Mars-la-Pile Langeais Saint-Michel-sur-Loire Saint-Patrice Ingrandes-de-Touraine Restigné La Chapelle-sur-Loire Bourgueil	2	250
Vivy	Bourgueil	Bourgueil La Chapelle-sur-Loire Saint-Nicolas-de-Bourgueil Chouzé-sur-Loire	2	250

⁽¹⁾ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Route nationale N10

Délimitation	des tronçons	Communes concernées	Catégorie de	Largeur des secteurs
PR(2) débutant	PR finissant	Communes concernees	l'infrastructure	affectés par le bruit (1)
0+000	2+950	Neuville-sur-Brenne Saunay	3	100
2+950	3+420	Neuville-sur-Brenne Château-Renault Saunay	3	100
3+420	3+865	Saunay Château-Renault	3	100
3+865	4+380	Château-Renault Saunay	3	100
4+380	6+230	Saunay Auzouer-en-Touraine	3	100
6+230	6+360	Auzouer-en-Touraine Saunay	3	100
6+360	11+760 (A10)	Auzouer-en-Touraine	3	100

⁽¹⁾ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche. (2)PR : Point routier.

Direction départementale des territoires

37-2016-01-26-005

2- AP Clt sonore - RFF & LGV-SEA

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - 37

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indreet-Loire - Lignes ferroviaires

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.571-10 du code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R111-23-1 à R.111-23-3 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3, R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu le décret N°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Tours ;

Vu l'avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire sont abrogées ;

Article 2: Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit susvisés sont applicables aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres ferroviaires sur le territoire du département d'Indre-et-Loire mentionnées à l'article 3.

Si sur un tronçon de l'infrastructure ferroviaire, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Article 3: Les tableaux annexés donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures ferroviaires concernées (L 431 000, L 431 315, L 515 000, L 563 300, L 570 000 et ligne LGV-SEA), le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Une représentation cartographique dynamique de ce classement est disponible sur le site Internet des services de l'État d'Indreet-Loire à l'adresse suivante :

http://indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » à une hauteur de 5 mètres audessus du plan de roulement et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Cette distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche ;

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Article 4: Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.111.23.1 à R.111.23.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 4, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont :

Pour les infrastructures ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie de	Niveau sonore au point de référence,	Niveau sonore au point de référence,
l'infrastructure	en période diurne (en dB(A))	en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie de	Niveau sonore au point de référence,	Niveau sonore au point de référence,
l'infrastructure	en période diurne (en dB(A))	en période nocturne (en dB(A))
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Article 6 : Les communes concernées par le présent arrêté sont : (55 communes au total)

Amboise	Maillé	Saint-Genouph
Antony-le-Tillac	Marigny-Marmande	Saint-Michel-sur-Loire
Auzouer-en-Touraine	Montbazon	Saint-Patrice
Berthenay	Montlouis-sur-Loire	Saint-Pierre-des-Corps
Cangey	Montreuil-en-Touraine	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Chambray-lès-Tours	Monts	Sainte-Maure-de-Touraine
Chançay	Morand	Saunay
Chouzé-sur-Loire	Nazelles-Négron	Savonnières
Cinq-Mars-la-Pile	Neuillé-le-Lierre	Sepmes
Draché	Noizay	Sorigny
Ingrandes-de-Touraine	Nouâtre	Tours

Joué-lès-Tours	Noyant-de-Touraine	Thilouze
La Celle-Saint-Avant	Pocé-sur-Cisse	Veigné
La Chapelle-sur-Loire	Ports-sur-Vienne	Vernou-sur-Brenne
La Riche	Pouzay	Villandry
La Ville-aux-Dames	Pussigny	Villeperdue
Larçay	Reugny	Vouvray
Langeais	Saint-Avertin	
Limeray	Saint-Épain	

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État d'Indre-et-Loire et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 6 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Article 8 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés devront figurer en annexe du PLU (plan local d'urbanisme) ou POS (plan d'occupation des sols) conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R.153- 18 du code de l'urbanisme.

Article 9: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Tours, le 26 janvier 2016 Le Préfet, Louis LE FRANC

Annexe - Lignes ferroviaires

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Pour l'ensemble des voies ferrées concernées par le présent arrêté, le tissu est ouvert (définition donnée par la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur »).

Ligne ferroviaire 431 000

Segment	Début segment (PK : point kilométrique)	Fin segment (PK : point kilométrique)	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
4089	Courtalain BIF : PK 188,265	St Pierre LNA 1 : PK 215,2	Saunay Morand Auzouer-en-Touraine Neuillé-le-Lierre Montreuil-en-Touraine Reugny Chançay Vernou-sur-Brenne Vouvray Montlouis-sur-Loire	1	300
4090	St Pierre LNA1 : PK 215,2	Montlouis LNA: PK 217,6	Montlouis-sur-Loire La Ville-aux-Dames	2	250
4091	Montlouis LNA: PK 217,6	Monts LNA: PK 232,216	Larçay Saint-Avertin Chambray-lès-Tours Joué-lès-Tours Monts	2	250

Ligne ferroviaire 431 315

Segment	Début segment (PK : point kilométrique)	Fin segment (PK : point kilométrique)	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
4906	St Pierre LNA 1 PK 214,699	St Pierre LNA 2 PK 217,389	Montlouis-sur-Loire La Ville-aux-Dames	3	100

Ligne ferroviaire 515 000

Segment	Début segment (PK : point kilométrique)	Fin segment (PK : point kilométrique)	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
4527A-1	Tours BIF. Nantes PK 235,763	Tours PK 237,7	Tours	3	100
4527A-2	Tours PK 237,7	Tours BIF. Ouest PK 239,673	Tours	2	250
4527B-1	Tours BIF. Ouest PK 239,673	Villandry PK 253,01	Tours La Riche Saint-Genouph Berthenay Savonnières Villandry	3	100
4527B-2	Villandry PK 253,01	Cinq Mars la Pile PK 255,66	Villandry Berthenay Cinq-Mars-la-Pile	3	100
4527B-3	Cinq Mars la Pile PK 255,66	Saumur PK 296,95	Cinq-Mars-la-Pile Langeais Saint-Michel-sur-Loire Saint-Patrice Ingrandes-de-Touraine La Chapelle-sur-Loire Chouzé-sur-Loire	3	100

Ligne ferroviaire 563 300

Segment	Début segment (PK : point kilométrique)	Fin segment (PK : point kilométrique)	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
4923	St Pierre Corps PK 233,646	Tours BV PK 235,72	Saint-Pierre-des-Corps Tours	5	10

⁽¹⁾ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Ligne ferroviaire 570 000

Segment	Début segment (PK : point kilométrique)	Fin segment (PK : point kilométrique)	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
4027-3	Chouzy-sur-Cisse PK 186,5	Vouvray PK 223,665	Cangey Limeray Pocé-sur-Cisse Amboise Nazelles-Négron Noizay Vernou-sur-Brenne Vouvray	2	250
4027-4	Vouvray PK 223,665	Montlouis RACT PK 227,1	Vouvray Montlouis-sur-Loire	2	250
4028	Montlouis RACT PK 227,1	St Pierre LNA2 PK 229,2	Montlouis-sur-Loire La VIIIe-aux-Dames Saint-Pierre-des-Corps	2	250
4921A	St Pierre Corps PK 233	Tours BIF. SE PK 234,113	Saint-Pierre-des-Corps Tours	2	250
4921B-1	Tours BIF. SE PK 234,113	Tours PK 234,643	Tours	2	250
4921B-2	Tours PK 234,643	Tours BIF. Bordeaux PK 235,17	Tours	2	250
4931	Tours BIF. Bordeaux PK 235,17	Tours BIF. Joué PK 240,489	Tours Joué-lès-Tours	2	250
4932-1	Tours BIF. Joué PK 240,489	Tours BIF. Joué PK 242,609	Joué-lès-Tours	2	250
4932-2	Tours BIF. Joué PK 242,609	Monts LNA PK 247,4	Joué-lès-Tours Monts	2	250
4933-1	Monts LNA PK 247,4	Saint-Epain PK 266,708	Monts Thilouze Sorigny Villeperdue Saint-Épain	2	250
4933-2	Saint-Epain PK 266,708	Noyant de Touraine PK 269,575	Saint-Épain Noyant-de-Touraine	2	250
4933-3	Noyant de Touraine PK 269,575	La Celle St Avant PK 279,776	Noyant-de-Touraine Pouzay Maillé La Celle-Saint-Avant	2	250

Ligne ferroviaire LGV-SEA

Axe	Début segment (PK : point kilométrique)	Fin segment (PK : point kilométrique)	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
SC	PK 0	PK 15642	Chambray-lès-Tours Veigné Montbazon Monts Sorigny	2	250
SC	PK 15642	PK 16420	Sorigny	2	250
SC	PK 16420	PK 36690	Sorigny Villeperdue Sainte-Catherine-de-Fierbois Sainte-Maure-de-Touraine Sepmes Draché Maillé	2	250
SC	PK 36690	PK 85795	Maillé Nouâtre Ports-sur-Vienne Pussigny Antony-le-Tillac Marigny-Marmande	2	250

⁽¹⁾ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Direction départementale des territoires

37-2016-01-26-006

3- AP Clt sonore - RD & VC - Hors Tours

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres RD et VC - hors Tours

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indreet-Loire - Routes départementales et voies communales (hors Tours)

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.571-10 du code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R111-23-1 à R.111-23-3 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3, R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu le décret N°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Tours ;

Vu l'avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire sont abrogées ;

Article 2: Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit susvisés sont applicables aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières départementales et communales d'Indre-et-Loire mentionnées à l'article 3.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Article 3 : Les tableaux annexés donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en « U » ou tissu ouvert).

Une représentation cartographique dynamique de ce classement est disponible sur le site Internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante :

http://indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U;
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée pour les tissus ouverts. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Cette distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Article 4: Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.111.23.1 à R.111.23.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 4, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants.

Catégorie de	Niveau sonore au point de référence,	Niveau sonore au point de référence,
l'infrastructure	en période diurne (en dB[A])	en période nocturne (en dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 6 : Les communes concernées (hors Tours) par le présent arrêté sont : (93 communes au total)

Amboise	Joué-lès-Tours	Rivarennes
Anché	La Celle-Saint-Avant	Rivière
Avoine	La Chapelle-aux-Naux	Rochecorbon
Azay-le-Rideau	La Chapelle-sur-Loire	Saint-Avertin
Azay-sur-Indre	La Croix-en-Touraine	Saint-Benoit-la-Forêt
Ballan-Miré	La Membrolle-sur-Choisille	Saint-Cyr-sur-Loire
Beaumont-en-Véron	La Riche	Saint-Épain
Bléré	La Roche-Clermault	Saint-Étienne-de-Chigny
Bourgueil	La Ville-aux-Dames	Saint-Jean-Saint-Germain
Bridoré	Langeais	Saint-Martin-le-Beau
Cangey	Ligré	Saint-Michel-sur-Loire
Chambourg-sur-Indre	Lignières-de-Touraine	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Chambray-lès-Tours	Limeray	Saint-Patrice
Chanceaux-sur-Choisille	Loches	Saint-Pierre-des-Corps
Charentilly	Lussault-sur-Loire	Saint-Règle
Château-la-Vallière	Luynes	Saint-Roch

Château-Renault	Maillé	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Cheillé	Mettray	Sainte-Maure-de-Touraine
Chinon	Monnaie	Savonnières
Chouzé-sur-Loire	Montbazon	Semblançay
Cinq-Mars-la-Pile	Montlouis-sur-Loire	Sonzay
Civray-de-Touraine	Monts	Sorigny
Cormery	Nazelles-Négron	Tauxigny
Courçay	Neuville-sur-Brenne	Truyes
Crotelles	Noizay	Veigné
Dierre	Notre Dame-d'Oé	Véretz
Draché	Noyant-de-Touraine	Verneuil-sur-Indre
Druye	Parçay-Meslay	Vernou-sur-Brenne
Esvres-sur-Indre	Perrusson	Villedômer
Fondettes	Pocé-sur-Cisse	Villeperdue
Francueil	Reignac-sur-Indre	Vouvray

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État d'Indre-et-Loire et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 6 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Article 8 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés devront figurer en annexe du PLU (plan local d'urbanisme) ou POS (plan d'occupation des sols) conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R.153- 18 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Tours, le 26 janvier 2016 Le Préfet, Louis LE FRANC

Annexe - Routes départementales et communales

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune d'Amboise

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D31	23+395	23+670	Ouvert	3	100
D31	23+670	23+930	Ouvert	3	100
D31	23+930	25+2570	Ouvert	3	100
D751	11+360	11+900	Ouvert	4	30
D751	11+900	14+500	Ouvert	3	100
D751	14+500	15+655	Ouvert	3	100
D952	0+000	9+040	Ouvert	3	100
D952	9+040	9+350	Ouvert	4	30
D952	9+350	9+362	Ouvert	4	30
D952	9+362	9+550	Ouvert	4	30
D952	9+550	9+650	Ouvert	4	30

Commune d'Anché

	Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
	Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
	D749	57+080	57+590	Ouvert	3	100

Commune d'Avoine

	Commune will ome							
Nom de rue	Délimitation des tronçons PR(1) débutant PR finissant		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)			
	T TY(±) debatant	1 IV III II SSUIT	(
D749	39+425	41+440	Ouvert	3	100			
D749	41+440	43+155	Ouvert	3	100			
D749	43+155	43+310	Ouvert	3	100			
D749	43+310	43+750	Ouvert	3	100			
D749	43+750	44+600	Ouvert	4	30			

Commune d'Azay-le-Rideau

Nom de rue	Délimitation (des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D751	47+915	54+335	Ouvert	3	100
D751	54+335	58+495	Ouvert	3	100

Commune d'Azay-sur-Indre

	Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
	Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
ĺ	D943	21+055	27+065	Ouvert	3	100

Commune de Ballan-Miré

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D7	1+000	2+750	Ouvert	3	100
D7	2+750	4+700	Ouvert	3	100
D7	4+700	6+650	Ouvert	4	30
D7	6+650	9+715	Ouvert	3	100
D751	D37	46+425	Ouvert	2	250
D751	46+425	47+915	Ouvert	2	250
D751C	40+940	41+785	Ouvert	4	30
D751C	41+785	42+085	Ouvert	4	30
D751C	42+085	42+180	Ouvert	4	30
D751C	42+180	43+760	Ouvert	4	30
D751C	43+760	48+855	Ouvert	4	30

(1) PR: Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe - Routes départementales et communales Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Commune de Beaumont-en-Véron

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D749	43+750	44+600	Ouvert	4	30
D749	44+600	44+810	Ouvert	4	30
D749	44+810	45+745	Ouvert	4	30
D749	45+745	47+080	Ouvert	3	100
D749	47+080	48+115	Ouvert	3	100
D751	74+425	78+170	Ouvert	3	100

Commune de Bléré

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D31	31+750	D976	Ouvert	3	100
D976	4+625	8+790	Ouvert	3	100
D976	8+790	9+450	Ouvert	4	30
D976	9+450	10+260	Ouvert	3	100
D976	10+260	11+570	Ouvert	3	30
D976	11+570	11+880	Ouvert	3	100

Commune de Bourgueil

Nom de rue		Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
	Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
	D749	35+460	36+150	Ouvert	3	100
	D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100

Commune de Bridoré

Nom de rue Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs	
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D943	0+000	3+670	Ouvert	3	100
D943	4+160	8+500	Ouvert	3	100
D943	3+670	4+160	Ouvert	4	30

Commune de Cangey

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D952	0+000	9+040	Ouvert	3	100

Commune de Chambourg

			-		
Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D943	17+140	21+055	Ouvert	3	100
D943	21+055	27+065	Ouvert	3	100

(1) PR: Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune de Chambray-lès-Tours

	Délimitation des troncons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D37	0+000	3+515	Ouvert	2	250
D37	3+515	6+420	Ouvert	2	250
D37	6+420	8+160	Ouvert	2	250
Avenue de Bordeaux	Rue de la Bergeonnerie	Allée des Genêts	Ouvert	2	250
Route de Bordeaux	Allée des Genêts	Avenue de la République	Ouvert	2	250
Avenue Grand Sud	Avenue de la République	40+860 / D910	Ouvert	3	100
Avenue Grand Sud	40+860	D37	Ouvert	3	100
D910	D37	43+820	Ouvert	3	100
Avenue de la République	Avenue de la Branchoire	Avenue de Bordeaux	Ouvert	3	100
Avenue de la République	Rue Jean Perrin	Avenue de la Branchoire	Ouvert	3	100
Avenue de la République	Rue des Barillers	Rue Jean Perrin	Ouvert	3	100
Route de Loches	45+340	45+700	Ouvert	3	100
Route de Loches	45+700	Rue des Barillers	Ouvert	3	100
D943	41+810	45+230	Ouvert	2	250
D943	45+230	45+620	Ouvert	2	250
Avenue du Général de Gaulle	Allée des Fossés Blancs	Rue de la Ferranderie	Ouvert	4	30
Rue Roland Pilain	Avenue de la République	Rue des Petites Maisons	Ouvert	5	10
Rue Roland Pilain	Rue des Petites Maisons	Rue de Joué	Ouvert	4	30
Avenue de la Branchoire	Avenue de la République	Rue Jules Romains	Ouvert	4	30
Rue Jean Perrin	Avenue de la République	Rue Édouard Branly	Ouvert	4	30
Allée des Tilleuls	Avenue de la République	Place du 8 Mai	Ouvert	4	30
Rue de Cormery	Mail de la Papoterie	Chemin de Beauvais	Ouvert	4	30
Rue James Joule	Rue Philippe Maupas	Rue de la Berchottière	Ouvert	4	30
Rue Philippe Maupas	Rue Charles Coulomb	Avenue Alexandre Minkowski	Ouvert	4	100
VC3 / Av du prof A Minkowski	VC300 / La Bourchardière	Avenue Alexandre Minkowski	Ouvert	4	30
VC 300 / La Bourchardière	Rue d'Amboise	VC3 / Av du prof A Minkowski	Ouvert	4	30
Avenue Alexandre Minkowski	Rue Lèonie Bonnet	Rue Philippe Maupas	Ouvert	3	100
Avenue Alexandre Minkowski	Péage A10	Rue Lèonie Bonnet	Ouvert	4	30
Rue Charles Coulomb	Rue Michael Faraday	Rue Philippe Maupas	Ouvert	4	30
Rue Charles Coulomb	Rue Étienne Cosson	Rue Michael Faraday	Ouvert	4	30

Commune de Chanceaux-sur-Choisille

Nom do ruo	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D29	1+915	5+410	Ouvert	3	100
D29	5+410	6+635	Ouvert	3	100
D29	6+635	7+840	Ouvert	3	100

Commune de Charentilly

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D938	6+065	8+040	Ouvert	3	100
D938	8+040	9+750	Ouvert	3	100
D938	9+750	10+055	Ouvert	4	30
D938	10+055	10+350	Ouvert	3	100
D938	10+350	10+900	Ouvert	3	100
D959	1+545	3+780	Ouvert	3	100
D959	3+780	4+820	Ouvert	3	100
D959	4+820	5+340	Ouvert	3	100
D959	5+340	5+470	Ouvert	3	100
D959	5+470	7+155	Ouvert	3	100

⁽¹⁾ PR: Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune de Château-la-Vallière

Nom de rue		Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
	Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
	D959	25+550	25+890	Ouvert	3	100
	D959	25+890	27+855	Ouvert	3	100
	D959	27+855	27+950	Ouvert	3	100

Commune de Château-Renault

Nom de rue	Délimitation PR(1) débutant	Délimitation des tronçons PR(1) débutant PR finissant		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
D910	3+000	3+420	Ouvert	3	100
D910	3+420	4+000	Ouvert	3	100
D910	4+000	5+285	Ouvert	3	100
D910	5+285	7+550	Ouvert	3	100

Commune de Cheillé

Nom de rue Délimitation des tronçons		des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D751	54+335	58+495	Ouvert	3	100
D751	58+495	65+225	Ouvert	3	100

Commune de Chinon

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D749	47+080	48+115	Ouvert	3	100
D749	53+000	53+680	Ouvert	4	30
D749	53+680	55+000	Ouvert	3	100
D751	72+140	73+180	Ouvert	3	100
D751	73+180	74+020	Ouvert	3	100
D751	74+020	74+425	Ouvert	3	100
D751	74+425	78+170	Ouvert	3	100
D751	78+170	79+1290	Ouvert	3	100
D751E	77+240	77+440	Ouvert	4	30
D751E	77+440	79+1025	Ouvert	3	100

Commune de Chouzé-sur-Loire

	Nom de rue	Débutant (PR : point routier)	Finissant (PR : point routier)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
ĺ	D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100
	D749	38+100	39+150	Ouvert	4	30
ĺ	D749	39+150	39+425	Ouvert	4	30
ĺ	D749	39+425	41+440	Ouvert	3	100
Ì	D952	60+620	78+230	Ouvert	4	30

Commune de Cinq-Mars-La-Pile

	Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
		PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
	D952	46+600	48+710	Ouvert	3	100
	D952	48+710	49+940	Ouvert	3	100
Γ	D952	49+940	56+195	Ouvert	3	100

((1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune de Civray-de-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D976	0+000	3+880	Ouvert	3	100
D976	3+880	4+625	Ouvert	3	100
D976	4+625	8+790	Ouvert	3	100

Commune de Cormery

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100
D943	35+205	35+660	Ouvert	4	30
D943	35+660	35+790	Rue en U	2	250
D943	35+790	35+900	Rue en U	2	250

Commune de Courçay

Nom de rue	Délimitation (des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100

Commune de Crotelles

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de luc	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D910	11+905	17+695	Ouvert	3	100

Commune de Dierre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D31	25+2570	29+585	Ouvert	3	100
D140	16+370	20+325	Ouvert	3	100

Commune de Draché

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D910	68+705	71+660	Ouvert	3	100
D910	71+660	73+660	Ouvert	3	100
D910	73+660	75+650	Ouvert	3	100

Commune de Druye

			•		
Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D751	46+425	47+915	Ouvert	2	250
D751	47+915	54+335	Ouvert	3	100
D751C	43+760	48+855	Ouvert	4	30

Commune d'Esvres-sur-Indre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D943	36+560	36+800	Ouvert	3	100
D943	36+800	40+020	Ouvert	2	250
D943	40+020	40+775	Ouvert	2	250
D943	40+775	41+810	Ouvert	2	250
D943	41+810	45+230	Ouvert	2	250

⁽¹⁾ PR: Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune de Fondettes

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D3	0+000	2+235	Ouvert	4	30
D3	2+235	4+625	Ouvert	4	30
Bretelle D37	D3	D37	Ouvert	4	30
D36	0+000	0+300	Ouvert	4	30
D36	0+300	1+000	Ouvert	4	30
D36	1+000	1+300	Ouvert	4	30
D36	1+300	2+475	Ouvert	4	30
D37	14+590	16+170	Ouvert	2	250
D37	16+170	18+400	Ouvert	2	250
D37	18+400	21+185 / D938	Ouvert	2	250
Quai de la Quignière	D37	37+020 / D952	Ouvert	3	100
D952	37+020	38+730	Ouvert	3	100
D952	38+730	39+230	Ouvert	3	100
D952	39+230	42+720	Ouvert	3	100

Commune de Francueil

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D976	0+000	3+880	Ouvert	3	100

Commune de Joué-lès-Tours

Nom de rue	Délimitatio	n des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D7	Limite commune / D7	1+000	Ouvert	3	100
D7	1+000	2+750	Ouvert	3	100
D37	6+420	8+160	Ouvert	2	250
D37	8+160	9+910	Ouvert	2	250
D37	9+910	11+072	Ouvert	2	250
D37	11+072	11+800	Ouvert	2	250
D37	11+800	12+420	Ouvert	2	250
D37	12+420	13+680	Ouvert	2	250
D751	D37	46+425	Ouvert	2	250
Rue du Pont Volant	Avenue Marcel Dassault	Rue des Martyrs	Ouvert	4	30
Rue de Chantepie	Rue du Pont Volant	Rue Jules Grevy	Ouvert	4	30
Rue de Chantepie	Rue Jules Grevy	Rue des Ribains	Ouvert	5	10
Rue de Chantepie	Rue des Ribains	Rue Jules Ferry	Ouvert	5	10
Rue Gallieni	Rue Jules Ferry	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	4	30
Rue de la Douzillere	Boulevard Jean Jaurès	Rue Robert Schuman	Ouvert	4	30
Rue des Martyrs	Rue de Chantepie	Rue de la Frazelière	Ouvert	5	30
Rue des Martyrs	Rue de la Frazelière	Avenue Victor Hugo	Ouvert	4	30
Rue des Martyrs	Avenue Victor Hugo	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	3	100
Rue de Verdin	Boulevard Jean Jaurès	D86	Ouvert	4	30
D86	2+980	6+520	Ouvert	3	100
D86	6+520	7+515	Ouvert	4	30
Boulevard de Chinon	Avenue de Bordeaux	Rue de Montsoreau	Ouvert	4	30
Boulevard de Chinon	Rue de Montsoreau	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	4	30
Boulevard Jean Jaurès	Boulevard de Chinon	Rue des Martyrs	Ouvert	4	30
Boulevard Jean Jaurès	Rue des Martyrs	38+000 / D751C	Ouvert	4	30
D751C	38+000 / D751C	39+915	Ouvert	4	30
D751C	39+915	40+940	Ouvert	4	30
D751C	40+940	41+785	Ouvert	4	30
La Bouchardière	D86	D37	Ouvert	4	30
La Bouchardière	D37	Rue d'Amboise	Ouvert	4	30
VC300/La Bouchardière	Rue d'Amboise	VC3/Av du prof A. Minkowski	Ouvert	4	30
Rue de la Bergeonnerie	Avenue Marcel Dassault	Rue de la Bejauderie	Ouvert	4	30
Rue de la Bergeonnerie	Rue de la Bejauderie	Avenue de Bordeaux	Ouvert	4	30
Avenue de Bordeaux	Rue de la Bergeonnerie	Allée des Genêts	Ouvert	2	250

⁽¹⁾ PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune de La Celle-Saint-Avant

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D910	73+660	75+650	Ouvert	3	100
D910	75+650	77+390	Ouvert	3	100
D910	77+390	78+215	Ouvert	4	30
D910	78+215	78+825	Ouvert	3	100
D910	78+825	79+550	Ouvert	3	100
D910	79+550	79+630	Ouvert	3	100

Commune de La Chapelle-aux-Naux

Nom de rue		Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
	Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
	D57	26+580	28+210	Ouvert	4	30
	D57	28+210	28+1005	Ouvert	4	30
	D57	28+1005	29+370	Ouvert	4	30

Commune de La Chapelle-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100
D749	39+150	39+425	Ouvert	4	30
D749	39+425	41+440	Ouvert	3	100
D952	60+620	78+230	Ouvert	4	30

Commune de La Croix-en-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D31	25+2570	29+570	Ouvert	3	100
D31	29+570	31+750	Ouvert	3	100
D31	31+750	D976	Ouvert	3	100
D140	16+370	20+325	Ouvert	3	100
D140	20+325	20+615	Ouvert	3	100
D140	20+615	21+170	Ouvert	3	100

Commune de La Membrolle-sur-Choisille

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D938	4+540	4+700	Ouvert	3	100
D938	4+700	4+995	Ouvert	3	100
D938	4+995	6+065	Ouvert	4	30
D938	6+065	8+040	Ouvert	3	100
D959	0+000	0+320	Ouvert	3	100
D959	0+320	0+800	Ouvert	3	100
D959	0+800	1+195	Ouvert	3	100
D959	1+195	1+545	Ouvert	3	100
D959	1+545	3+780	Ouvert	3	100

Commune de La Riche

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D37	12+420	13+680	Ouvert	2	250
D37	13+680	14+590	Ouvert	2	250
D37	14+590	16+170	Ouvert	2	250
Avenue Proudhon	Rue du Cdt Bourgouin	Rue du Lieutenant Roze	Ouvert	3	100
Avenue Proudhon	Rue du Lieutenant Roze	D37	Ouvert	3	100
Boulevard Tonnelé	Rue Lamartine	Rue d'Entraigues	Ouvert	4	30
Boulevard Tonnelé	Rue d'Entraigues	Rue François Richet	Rue en U	2	250
Boulevard Louis XI	D37	Pont de Saint-Sauveur	Ouvert	3	100

⁽¹⁾ PR: Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune de La Roche-Clermault

Nom de rue		des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D751	78+170	79+1290	Ouvert	3	100
D751E	77+440	79+1025	Ouvert	3	100
D759	0+000	1+000	Ouvert	3	100

Commune de La Ville-aux-Dames

Nom de rue	Délimitation d	les tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D140	3+590	6+080	Ouvert	2	250
D142	0+000	1+450	Ouvert	3	100
D142	1+450	2+365	Ouvert	3	100
D751	26+800	28+925	Ouvert	3	100
D751	28+925	29+025	Ouvert	3	100
D751	29+025	Rue Laure de Balzac	Ouvert	3	100
Quai de Loire / D751	Rue Laure de Balzac	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	3	100

Commune de Langeais

Nom de rue	Délimitation (des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de luc	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D57	28+1005	29+370	Ouvert	4	30
D952	49+940	56+195	Ouvert	3	100
D952	56+195	56+405	Ouvert	3	100
D952	56+405	57+340	Ouvert	4	30
D952	57+340	57+1165	Ouvert	4	30
D952	57+1165	58+890	Ouvert	3	100
D952	58+890	59+360	Ouvert	4	30
D952	59+360	60+270	Ouvert	3	100
D952	60+270	60+620	Ouvert	4	30

Commune de Ligré

Nom de rue	Délimitation	des tronçons PR finissant	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)			
	()		,		1 ()			
D749	53+680	55+000	Ouvert	3	100			
D749	55+000	56+640	Ouvert	3	100			
D749	56+640	56+720	Ouvert	3	100			
D749	56+720	56+765	Ouvert	3	100			
D749	56+765	57+080	Ouvert	3	100			
D749	57+080	57+590	Ouvert	3	100			

Commune de Lignières-de-Touraine

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D57	26+580	28+210	Ouvert	4	30

Commune de Limeray

N	Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
INC	oiii de ide	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
	D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
	D952	0+000	9+050	Ouvert	3	100

(1) PR: Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de luc	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D943	12+680	13+1500	Ouvert	3	100
D943	13+1500	14+1000	Ouvert	3	100
D943	14+1000	16+150	Ouvert	3	100
D943	16+150	16+640	Ouvert	4	30
D943	16+640	17+140	Ouvert	4	30
D943	17+140	21+055	Ouvert	3	100
D764	20+400	22+190	Ouvert	4	30
D764	22+190	23+270	Rue en U	2	250

Commune de Lussault-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D751	14+500	15+655	Ouvert	3	100
D751	15+655	16+835	Ouvert	4	30
D751	16+835	21+735	Ouvert	3	100

Commune de Luynes

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D49	0+000	2+750	Ouvert	4	30
D952	39+230	42+720	Ouvert	3	100
D952	42+720	42+960	Ouvert	3	100
D952	42+960	43+190	Ouvert	3	100
D952	43+190	46+600	Ouvert	3	100

Commune de Maillé

	Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
	Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
	D910	71+660	73+660	Ouvert	3	100
	D910	73+660	75+650	Ouvert	3	100
	D910	75+650	77+390	Ouvert	3	100

Commune de Mettray

Nom de rue	Délimitation (des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D2/ Route de Rouziers	3+155	5+740	Ouvert	3	100
D938	6+065	8+040	Ouvert	3	100

Commune de Monnaie

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D910	11+905	17+695	Ouvert	3	100
D910	17+695	18+350	Ouvert	3	100
D910	18+350	18+460	Ouvert	3	100
D910	18+460	19+040	Ouvert	4	30
D910	19+040	19+660	Rue en U	2	250
D910	19+660	19+890	Ouvert	4	30
D910	19+890	19+980	Ouvert	3	100
D910	19+980	20+120	Ouvert	3	100
D910	20+120	26+400	Ouvert	3	100

⁽¹⁾ PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D50	0+250	1+500	Ouvert	3	100
D910	45+550	45+880	Ouvert	3	100
D910	45+880	46+185	Ouvert	4	30
D910	46+185	46+265	Ouvert	4	30
D910	46+265	46+615	Ouvert	4	30
D910	46+615	46+920	Rue en U	2	250
D910	46+920	47+350	Ouvert	4	30
D910	47+350	47+400	Ouvert	3	100
D910	47+400	47+570	Ouvert	3	100
D910	47+570	48+390	Ouvert	3	100

Commune de Montlouis-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation (des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D85	16+405	17+625	Ouvert	3	100
D140	3+590	6+080	Ouvert	2	250
D140	6+080	6+605	Ouvert	3	100
D140	6+605	7+110	Ouvert	2	250
D140	7+110	7+645	Ouvert	3	100
D140	7+645	8+210	Ouvert	2	250
D140	8+210	11+375	Ouvert	3	100
D140	11+375	12+130	Ouvert	3	100
D142	0+000	1+450	Ouvert	3	100
D142	1+450	2+365	Ouvert	3	100
D142	2+365	3+810	Ouvert	2	250
D751	16+835	21+735	Ouvert	3	100
D751	21+735	25+330	Ouvert	4	30
D751	25+330	26+800	Ouvert	3	100
D751	26+800	28+925	Ouvert	3	100

Commune de Monts

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D17	21+500	21+820	Ouvert	4	30
D17	21+820	24+300	Ouvert	4	30
D86	0+000	0+210	Ouvert	4	30
D86	0+210	2+485	Ouvert	3	100
D86	2+485	2+980	Ouvert	3	100
D86	2+980	6+520	Ouvert	3	100

Commune de Nazelles-Négron

Nom do ruo	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D952	9+550	9+650	Ouvert	4	30
D952	9+650	9+950	Ouvert	3	100
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100

Commune de Neuville-sur-Brenne

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D910	3+000	3+420	Ouvert	3	100
D910	3+420	4+000	Ouvert	3	100
D910	4+000	5+285	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune de Noizay

	Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
	Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
	D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100

Commune de Notre-Dame-d'Oé

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D29	1+915	5+410	Ouvert	3	100
Av Gustave Eiffel	1+000 / Av du Danemark	1+915	Ouvert	3	100

Commune de Noyant-de-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D760	63+320	64+840	Ouvert	4	30
D760	64+840	65+140	Ouvert	4	30
D760	65+140	66+000	Ouvert	4	30

Commune de Parçay-Meslay

Nom de rue	Délimitation	Délimitation des tronçons		Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D910	20+120	26+400	Ouvert	3	100
D910	26+400	26+700	Ouvert	2	250
D910	26+700	27+840	Ouvert	2	250
D910	27+840	28+220	Ouvert	2	250
D910	28+220	Rue Christian Huygens	Ouvert	3	100
Av André Maginot	Rue Christian Huygens	29+000 / D801	Ouvert	4	30
Rue Ch Huygens	Avenue Gustave Eiffel	Carrefour Jean Rostand	Ouvert	3	100
Rue de Parcay	0+000	2+900	Ouvert	4	30

Commune de Perrusson

Nom de rue	Délimitation	Délimitation des tronçons		Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D943	9+685	10+355	Ouvert	3	100
D943	10+355	11+420	Ouvert	4	30
D943	11+420	11+720	Ouvert	4	30
D943	11+720	12+405	Ouvert	4	30
D943	12+405	12+680	Ouvert	3	100
D943	12+680	13+1500	Ouvert	3	100

Commune de Pocé-sur-Cisse

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D952	0+000	9+050	Ouvert	3	100

Commune de Reignac-sur-Indre

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D943	21+055	27+065	Ouvert	3	100
D943	27+065	28+140	Ouvert	3	100
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100

⁽¹⁾ PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune de Rivarennes

Nom do ruo	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D751	58+495	65+225	Ouvert	3	100

Commune de Rivière

Nom de rue	Délimitation PR(1) débutant	des tronçons PR finissant	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
D749	53+680	55+000	Ouvert	3	100
D749	55+000	56+640	Ouvert	3	100
D749	56+640	56+720	Ouvert	3	100
D749	56+720	56+765	Ouvert	3	100
D749	56+765	57+080	Ouvert	3	100
D749	57+080	57+590	Ouvert	3	100

Commune de Rochecorbon

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D129/Rue de Parçay	0+000	2+900	Ouvert	4	30
D129/Rue de Parçay	2+900	4+440	Ouvert	4	30
D952	24+835	25+870	Ouvert	3	100
D952	25+870	28+700	Ouvert	4	30
D952	28+700	29+220	Ouvert	3	100
D952	29+220	29+600	Ouvert	4	30
D952	29+600	29+900 / Quai Marmoutier	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Avertin

Nom de rue	Délimitation o	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noin de luc	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
Avenue Georges Pompidou	Bretelle accès avenue J. Duclos	Élarg. de la voie 1x2 / 2x2	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Élarg. de la voie 1x2 / 2x2	Avenue Stendhal	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Avenue Stendhal	Avenue du Lac	Ouvert	3	100
Avenue Stendhal	Avenue Georges Pompidou	Limite commune St-Avertin	Ouvert	4	30
Avenue du Lac	32+440	Échangeur A10	Ouvert	3	100
Route de Saint Avertin	Carrefour de l'Alouette	Échangeur A10	Ouvert	3	100
Avenue du Lac	32+215	32+440	Ouvert	3	100
Quai Sadi Carnot Rue Paul Doumer	31+615	32+215	Ouvert	3	100
Avenue André	31+415	31+615	Ouvert	3	100
Rue de Larçay	31+000	31+415	Ouvert	3	100
Rue de Larçay	30+400	31+000	Ouvert	2	250
Avenue de Beaugaillard	Avenue du Lac	Rue du Petit Bois	Ouvert	3	100
Avenue de Beaugaillard	Rue du Petit Bois	Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	3	100
Avenue de Beaugaillard	Rue de la Branchoire	Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	4	30
Avenue de Beaugaillard	Rue Jules Romains	Rue de la Branchoire	Ouvert	4	30
Avenue de la Branchoire	Avenue de la République	Rue Jules Romains	Ouvert	4	30
Avenue du Général de Gaulle	Avenue de Beaugaillard	Rue de Cormery	Ouvert	3	100
Rue de Cormery	Avenue du Général de Gaulle	Rue Frédéric Joliot Curie	Ouvert	4	30
Rue de Cormery	Mail de la Papoterie	Chemin de Beauvais	Ouvert	4	30

Commune de Saint-Benoit-la-Forêt

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D751	65+225	72+140	Ouvert	3	100
D751	72+140	73+180	Ouvert	3	100

(1) PR: Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D37	18+400	21+185 / D938	Ouvert	2	250
D37	16+170	18+400	Ouvert	2	250
D37	14+590	16+170	Ouvert	2	250
D938	4+280	4+540	Ouvert	3	100
D938	3+760	4+280	Ouvert	2	250
D938	D801	3+760	Ouvert	3	100
Boulevard Charles de Gaulle	Rue de la Menardière	D801	Ouvert	3	100
Boulevard Charles de Gaulle	Rue du Dr Emile Roux	Rue de la Menardière	Ouvert	4	30
Boulevard Charles de Gaulle	Rue de Portillon	Rue du Dr Emile Roux	Ouvert	4	30
Rue Victor Hugo	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Henri Bergson	Ouvert	4	30
Rue Victor Hugo	Rue Henri Bergson	Rue du 8 mai 1945	Ouvert	4	30
D801 - Bd André-Georges Voisin	0+000 / D938	1+470 / Rue des Bordiers	Ouvert	3	100
Avenue Pierre-Gilles de Gennes	Bd André-Georges Voisin	Boulevard Alfred Nobel	Ouvert	4	30
D2 / Route de Rouziers	3+155	5+740	Ouvert	3	100
D2 / Route de Rouziers	2+200 / Avenue du Danemark	3+155	Ouvert	4	30
D2 / Rue des Bordiers	Rue Delaroche	Avenue du Danemark	Ouvert	4	30
D2 / Rue des Bordiers	Rue Daniel Mayer	Rue Delaroche	Ouvert	4	30
Rue de la Menardière	Boulevard Charles de Gaulle	Rue des Bordiers	Ouvert	4	30
Rue du Mûrier	Boulevard Charles de Gaulle	D801/Bd André-Georges Voisin	Ouvert	4	30
Quai de Portillon	Avenue de la Tranchée	Rue Henri Lebrun	Ouvert	3	100
Quai de Portillon	Rue Henri Lebrun	Pont Napoléon	Ouvert	4	30
Quai de Portillon	Pont Napoléon	Passage des 100 marches	Ouvert	4	30
Quai de St-Cyr - Quai de la Loire	Passage des 100 marches	Rue Bretonneau	Ouvert	4	30
Quai des Maisons Blanches	Rue Bretonneau	D37	Ouvert	4	30
Rue Henri Lebrun	Quai Portillon (D952)	Rue de Portillon	Ouvert	4	30
D3	0+000	2+235	Ouvert	4	30

Commune de Saint-Épain

		001111111111111111111111111111111111111	······· p······		
Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100
D910	61+520	62+065	Ouvert	3	100
D910	62+065	63+555	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Étienne-de-Chigny

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D952	43+190	46+600	Ouvert	3	100
D952	46+600	48+710	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Jean-Saint-Germain

		Commune de Same oc	an Same Germani		
Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D943	4+160	8+500	Ouvert	3	100
D943	8+500	8+908	Ouvert	3	100
D943	8+908	9+235	Ouvert	3	100
D943	9+235	9+685	Ouvert	3	100
D943	9+685	10+355	Ouvert	3	100

(1) PR: Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune de Saint-Martin-le-Beau

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D140	11+375	12+130	Ouvert	3	100
D140	12+130	15+580	Ouvert	3	100
D140	15+580	15+900	Ouvert	3	100
D140	15+900	16+370	Ouvert	3	100
D140	16+370	20+325	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Michel-sur-Loire

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en Ü ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D952	60+270	60+620	Ouvert	4	30
D952	60+620	78+230	Ouvert	4	30

Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Patrice

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D952	60+620	78+230	Ouvert	4	30

Commune de Saint-Pierre-des-Corps

Nom de rue	Délimitation	Délimitation des tronçons		Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de luc	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
Quai de la Loire / D751	Rue Marceau	Avenue Georges Pompidou	Ouvert	4	30
Quai de la Loire / D751	Boulevard Jean Jaurès	Rue Marceau	Ouvert	4	30
Quai de la Loire / D751	Rue Laure de Larzac	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	3	100
D751	29+025	Rue Laure de Larzac	Ouvert	3	100
Avenue Jean Bonnin	Avenue Georges Pompidou	Rue Hoche	Ouvert	4	30
Rue Blanqui / Rue de l'Aubrière	Rue Hoche	Boulevard Jean Jaurès	Ouvert	4	30
Avenue Georges Pompidou	Carrefour des Français libres	Échangeur A10	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Échangeur A10	Impasse de la Tonnellé	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Impasse de la Tonnellé	Rond point avenue G. Pompidou	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Rond point Av G. Pompidou	Rond-point Olof Palme	Ouvert	3	100
Boulevard Jean Jaurès	Quai de la Loire / D751	Rue de la Rabaterie	Ouvert	4	30
Rue Jean Jaurès	Rue de la Rabaterie	Boulevard Paul Langevin	Ouvert	4	30
Rue Jean Moulin	Boulevard Paul Langevin	Avenue Stalingrad	Ouvert	4	30
Pont Jean Moulin	Avenue Stalingrad	Rue des Grands Mortiers	Ouvert	3	100
Rue des Ateliers	Avenue Georges Pompidou	Rue Pasteur	Ouvert	4	30
Avenue Stalingrad	Rue Pasteur	Rue Jean Moulin	Ouvert	4	30
Boulevard Richard Wagner	Avenue de Grammont	Avenue Georges Pompidou	Ouvert	3	100
Avenue Jacques Duclos	Avenue Georges Pompidou	Rue de Rochepinard	Ouvert	3	100
Avenue Jacques Duclos / D140	Rue de Rochepinard	1+000 / D140	Ouvert	3	100
D140	1+000	3+590	Ouvert	3	100
D140	3+590	6+080	Ouvert	2	250
Rue Marcel Cachin	Rue de la Poudrerie	Rue des Levées	Ouvert	4	30
Rue Marcel Cachin	Rue Léon Dubresson	Rue de la Poudrerie	Ouvert	4	30

⁽¹⁾ PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune de Saint-Règle

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D31	23+395	23+670	Ouvert	3	100

Commune de Saint-Roch

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D959	5+470	7+155	Ouvert	3	100

Commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100
D910	61+520	62+065	Ouvert	3	100
D910	62+065	63+555	Ouvert	3	100

Commune de Sainte-Maure-de-Touraine

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D760	63+320	64+840	Ouvert	4	30
D910	62+065	65+700	Ouvert	3	100
D910	65+700	66+835	Ouvert	3	100
D910	66+835	68+120	Ouvert	4	30
D910	68+120	68+255	Ouvert	4	30
D910	68+255	68+365	Ouvert	4	30
D910	68+365	68+705	Ouvert	3	100
D910	68+705	71+660	Ouvert	3	100

Commune de Savonnières

Nom de rue	Débutant (PR : point routier)	Finissant (PR : point routier)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
D7	6+650	9+715	Ouvert	3	100
D7	9+715	10+180	Ouvert	3	100
D7	10+180	10+450	Rue en U	2	250
D7	10+450	10+620	Ouvert	3	100

Commune de Semblançay

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D959	5+470	7+155	Ouvert	3	100
D959	7+155	8+000	Ouvert	3	100
D959	8+000	8+230	Ouvert	3	100
D959	8+230	15+090	Ouvert	3	100

Commune de Sonzay

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D959	8+230	15+090	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune	de	Sorigny
---------	----	---------

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D910	47+570	48+390	Ouvert	3	100
D910	48+390	48+810	Ouvert	3	100
D910	48+810	51+320	Ouvert	3	100
D910	51+320	52+390	Ouvert	4	30
D910	52+390	52+415	Ouvert	4	30
D910	52+415	55+495	Ouvert	3	100
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100

Commune de Tauxigny

Nom do ruo	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100

Commune de Truyes

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D943	36+800	40+020	Ouvert	2	250
D943	36+560	36+800	Ouvert	3	100
D943	36+020	36+560	Ouvert	3	100
D943	35+900	36+020	Ouvert	2	250
D943	35+790	35+900	Rue en U	2	250

Commune de Veigné

Nom de rue	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D50	0+000	0+250	Ouvert	4	30
D50	0+250	1+500	Ouvert	3	100
D50	1+500	2+190	Ouvert	4	30
D910	D37	43+820	Ouvert	3	100
D910	43+820	43+1015	Ouvert	3	100
D910	43+1015	45+170	Ouvert	4	30
D910	45+170	45+550	Ouvert	3	100
D910	45+550	45+880	Ouvert	3	100
D910	45+880	46+185	Ouvert	4	30

Commune de Véretz

Nom do ruo	Délimitation	des tronçons	Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D85	16+000 / D976	16+405	Ouvert	4	30
D85	16+405	17+625	Ouvert	3	100

Commune de Verneuil-sur-Indre

Nom de rue	Délimitation des tronçons Type de tissu PR(1) débutant PR finissant (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de	Largeur des secteurs		
Noill de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D943	4+160	8+500	Ouvert	3	100

Commune de Vernou-sur-Brenne

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
Nom de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D46	1+500	3+370	Ouvert	4	30
D46	3+370	3+740	Ouvert	4	30
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100

⁽¹⁾ PR: Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Commune de Villedômer

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs	
Nom de lue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)	
D910	5+285	7+550	Ouvert	3	100	
D910	7+550	10+710	Ouvert	3	100	
D910	10+710	11+075	Ouvert	3	100	
D910	11+075	11+905	Ouvert	4	30	
D910	11+905	17+695	Ouvert	3	100	

Commune de Villeperdue

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs	
PR(1) débutant		PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)	
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100	

Commune de Vouvray

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs
	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	affectés par le bruit (2)
D46	0+000	0+250	Ouvert	4	30
D46	0+250	0+935	Ouvert	5	10
D46	0+935	1+500	Ouvert	4	30
D46	1+500	3+370	Ouvert	4	30
D142	2+365	3+810	Ouvert	2	250
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100
D952	23+660	24+000	Ouvert	3	100
D952	24+000	24+835	Ouvert	4	30
D952	24+835	25+870	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Direction départementale des territoires

37-2016-01-26-007

4- AP Clt sonore RD & VC - Tours

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - 37 Routes Départementales et Voies Communales Tours

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indreet-Loire - Routes départementales et voies communales ville de Tours

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.571-10 du code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R111-23-1 à R.111-23-3 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3, R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu le décret N°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Tours ;

Vu l'avis de la commune de Tours consultée conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Tours sont abrogées ;

Article 2: Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit susvisés sont applicables aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières et communales sur le territoire de la commune de Tours mentionnées à l'article 3.

Si, sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Article 3 : Le tableau joint en annexe donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en « U » ou tissu ouvert).

Une représentation cartographique dynamique de ce classement est disponible sur le site Internet des services de l'État d'Indreet-Loire à l'adresse suivante :

http://indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres audessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en ${\rm U}$;
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée pour les tissus ouverts. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Cette distance est mesurée, pour les infrastructures routières à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Article 4: Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.111.23.1 à R.111.23.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 4, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont :

Pour les infrastructures routières :

Catégorie de	Niveau sonore au point de référence,	Niveau sonore au point de référence,
l'infrastructure	en période diurne (en dB[A])	en période nocturne (en dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État d'Indre-et-Loire et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum à la mairie de la commune de Tours conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Article 7: Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés devront figurer en annexe du PLU (plan local d'urbanisme) ou POS (plan d'occupation des sols) conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R.153- 18 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune de Tours et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Tours, le 26 janvier 2016 Le Préfet, Louis LE FRANC

Direction départementale des territoires

37-2016-01-26-008

4-AP Clt sonore RD & VC - Tours - Annexe

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - 37 Routes Départementales et Voies Communales Tours - Annexes

Annexe
Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.
Voies routières départementales et communales - Ville de Tours

voies routières departementales et communales - vine de Tours							
Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des secteurs affectés		
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	par le bruit (2)		
D2 / Rue des Bordiers	Rue Delaroche	Avenue du Danemark	Ouvert	4	30		
D2 / Route de Rouziers	2+000 / Avenue du Danemark	3+155	Ouvert	4	30		
D2 / Route de Rouziers	3+155	5+740	Ouvert	3	100		
D7 / Route de Savonnières	Avenue de Pont Cher	D7 / Limite de commune	Ouvert	4	30		
D29 / Avenue Gustave Eiffel	1+000 / Avenue du Danemark	1+915	Ouvert	3	100		
D37	12+420	13+680	Ouvert	2	250		
D751 / Quai de Loire D801 / Avenue du Danemark	Rue Marceau 1+470 / Rue des Bordiers	Avenue Georges Pompidou 3+360 / Avenue Gustave Eiffel	Ouvert Ouvert	3	30 100		
D801 / Avenue du Danemark D801 / Av des Compagnons d'Emmaüs	3+360 / Avenue Gustave Eiffel	4+000 / Avenue André Maginot	Ouvert	3	100		
D801 / Boulevard Abel Gance	4+000 / Avenue André Maginot	6+885 / Échangeur A10	Ouvert	2	250		
D801 / Boulevard Abel Gance	6+885 / Échangeur A10	7+415 / D952	Ouvert	4	30		
D910	28+220	Rue Christian Huygens	Ouvert	3	100		
D952 / Quai P. Bert / Quai Marmoutier	D801 / Boulevard Abel Gance	Avenue de la Tranchée	Ouvert	4	30		
Avenue André Maginot	Rue Christian Huygens	D801 / 29+000	Ouvert	4	30		
Avenue André Maginot	D801/ Av. des C. d'Emmaüs	Avenue Gustave Eiffel	Ouvert	3	100		
Avenue André Maginot	Avenue Gustave Eiffel	Rue Daniel Meyer	Ouvert	3	100		
Avenue André Maginot	Rue Daniel Meyer	Rue de la Chevalerie	Ouvert	4	30		
Avenue André Maginot	Rue de la Chevalerie	Rue de Beauverger	Ouvert	4	30		
Avenue André Maginot	Rue de Beauverger	Avenue de la République	Rue en U	3	100		
Avenue André Maginot Avenue André Malraux	Avenue de la République Avenue Georges Pompidou	Place de la Tranchée Rue Mirabeau	Rue en U Ouvert	3	100 100		
Avenue André Malraux Avenue André Malraux	Rue Mirabeau	Place Foire-le-Roi	Ouvert	3	100		
Avenue André Malraux	Place Foire-le-Roi	Place Anatole France	Ouvert	3	100		
Avenue André Malraux	Place Anatole France	Rue Nationale	Ouvert	3	100		
Avenue de Bordeaux	Rue de la Bergeonnerie	Allée des Genêts	Ouvert	2	250		
Avenue de Bordeaux	Allée des Genêts	Avenue de la République	Ouvert	2	250		
Avenue de Grammont	Place Jean Jaurès	Rue Jourdan	Rue en U	3	100		
Avenue de Grammont	Rue Jourdan	Place de la Liberté	Rue en U	2	250		
Avenue de Grammont	Place de la Liberté	Carrefour de Verdun	Rue en U	3	100		
Avenue de Grammont	Carrefour de Verdun	Avenue de l'Alouette	Ouvert	3	100		
Avenue de l'Alouette	Carrefour de l'Alouette	Rue de la Bergeonnerie	Ouvert	3	100		
Avenue de l'Europe	Rue Delaroche	Rue François Coppée	Rue en U	3	100		
Avenue de l'Europe	Rue François Coppée	Avenue Gustave Eiffel	Ouvert	4	30		
Avenue de la République Avenue de la Tranchée	Avenue de la Branchoire Rue Ernest Huard	Avenue de Bordeaux	Ouvert Rue en U	3	100 100		
Avenue de la Tranchée	50 m avant Station Tranchée	50 m avant Station Tranchée Avenue André Maginot	Rue en U	3	100		
Avenue de la Tranchée	Pont Wilson	50 m après Station Choiseul	Rue en U	3	100		
Avenue de la Tranchée	50 m après Station Choiseul	50 m avant Station Mi-Cote	Rue en U	3	100		
Avenue de la Tranchée	50 m avant Station Mi-Cote	50 m après Station Mi-Cote	Rue en U	3	100		
Avenue de la Tranchée	50 m après Station Mi-Cote	Rue Ernest Huard	Rue en U	3	100		
Avenue de Montjoyeux	Route de Saint-Avertin	Avenue de Sévigné	Ouvert	4	30		
Avenue de Pont Cher	Rue du Pont aux Oies	D7 / Route de Savonnières	Ouvert	3	100		
Avenue de Pont Cher	D7 - Route de Savonnières	Avenue Marcel Dassault	Ouvert	3	100		
Avenue de Pont Cher	Avenue Marcel Dassault	Rue des Martyrs	Ouvert	4	30		
Avenue du Général de Gaulle	Avenue Grammont	Rue Jules Guesde	Rue en U	2	250		
Avenue du Général Niessel	Avenue Stendhal	Carrefour du Lac	Ouvert	4	30		
Avenue du Général Niessel	Carrefour du Lac	Rue de l'Auberdière	Ouvert	4	30		
Avenue du Mans Avenue Georges Pompidou	Place de la Tranchée Carrefour des Français libres	Rue de Portillon Échangeur A10	Rue en U Ouvert	3	250 100		
Avenue Georges Pompidou Avenue Georges Pompidou	Échangeur A10	Impasse de la Tonnellé	Ouvert	3	100		
Avenue Georges Pompidou	Impasse de la Tonnelle	Rpt avenue Georges Pompidou	Ouvert	3	100		
Avenue Georges Pompidou	RP Av G. Pompidou / Av J Duclos	Bretelle accès avenue J. Duclos	Ouvert	3	100		
Avenue Georges Pompidou	Bretelle accès avenue J. Duclos	Élarg. de la voie 1x2 / 2x2	Ouvert	3	100		
Avenue Georges Pompidou	Élargissement de la voie 1x2 / 2x2	Avenue Stendhal	Ouvert	3	100		
Avenue Gustave Eiffel	Avenue du Danemark	Avenue de l'Europe	Ouvert	4	30		
Avenue Gustave Eiffel	Avenue de l'Europe	Avenue André Maginot	Ouvert	4	30		
Avenue Jacques Duclos	Avenue Georges Pompidou	Rue de Rochepinard	Ouvert	3	100		
Avenue Jacques Duclos / D140	Rue de Rochepinard	1+000 / D140	Ouvert	3	100		
Avenue James Watt	Avenue Marcel Dassault	Avenue Édouard Michelin	Ouvert	4	30		
Avenue Marcel Descault	Avenue Georges Pompidou	Rue Hoche Route des deux Lions	Ouvert	4	30		
Avenue Marcel Dassault	Rue de l'Auberdière		Ouvert	4	30		
Avenue Marcel Dassault Avenue Mozart	Route des deux Lions Avenue Stendhal	Avenue de Pont Cher Route de Saint-Avertin	Ouvert Ouvert	4	30 30		
Avenue Proudhon	Quai du port Bretagne	Rue du Commandant Bourgoin	Ouvert	3	100		
Avenue Proudhon	Rue du Commandant Bourgoin	Rue du Lieutenant Roze	Ouvert	3	100		
Avenue Stendhal	Limite commune Saint-Avertin	Avenue de Milan	Ouvert	4	30		
			Ouvert	4	30		
Avenue Stendhal	Avenue de Milan	Avenue du Général Niessel					
	Avenue de Milan Place Saint Éloi	Place Jean Jaurès	Rue en U	3	100		

⁽¹⁾ PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe
Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.
Voies routières départementales et communales - Ville de Tours

	D/F 11 F		1		
Nom de rue	Délimitation o	PR finissant	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affecté: par le bruit (2)
Boulevard de Lattre de Tassigny	Rue Galpin-Thiou	Rue du Hallebardier	Ouvert	4	30
Boulevard de Lattre de Tassigny	Rue du Hallebardier	Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	4	30
Boulevard du Maréchal Juin	Carrefour de la Marne	Rue du Pont Volant	Ouvert	3	100
Boulevard du Maréchal Juin	Rue du Pont Volant	Restaurant IUT de Tours	Ouvert	3	100
Boulevard du Maréchal Juin	Restaurant IUT de Tours	Rampe d'accès quai Paul Bert	Ouvert	3	100
Boulevard Heurteloup	Rue Nationale	Avenue Georges Pompidou	Rue en U	3	100
Boulevard Jean Monnet	Boulevard Tonnellé	Boulevard LouisXI	Ouvert	3	100
Boulevard Jean Royer Boulevard Louis XI	Rue Giraudeau D37	Place de la Liberté Pont Saint-Sauveur	Rue en U Ouvert	3	250 100
Boulevard Richard Wagner	Avenue de Grammont	Avenue Georges Pompidou	Ouvert	3	100
Boulevard Tonnellé	Rue Lamartine	Rue d'Entraigues	Ouvert	4	30
Boulevard Tonnellé	Rue d'Entraigues	Rue François Richet	Rue en U	2	250
Boulevard Tonnellé	Rue François Richet	Boulevard Jean Monnet	Ouvert	4	30
Boulevard Winston Churchill	Pont Saint-Sauveur	Avenue de Grammont	Ouvert	3	100
Carrefour de la Marne	Avenue Gustave Eiffel	Avenue André Maginot	Rue en U	3	100
Place Anatole France	Rue Nationale	Rue de Constantine	Ouvert	3	100
Place de la Liberté	Avenue de Grammont	Avenue de Grammont	Ouvert	4	30
Places des Halles/ Carraire des Halles	Places des Halles	Place Gaston Paithou	Rue en U	2	250
Pont Mirabeau	Rampe d'accès quai Paul Bert	Avenue André Malraux	Ouvert	3	100
Pont Napoléon	Quai de Portillon	Rue des Tanneurs	Ouvert	3	100
Pont Saint-Sauveur	Boulevard Louis XI	Rue du Pont aux Oies	Ouvert	3	100
Quai de Marmoutier	29+900	Boulevard Abel Gance	Ouvert	4	30
Quai de Portillon	Avenue de la Tranchée	Rue Henri Lebrun	Ouvert	3	100 30
Quai de Portillon Ouai de Portillon / Quai de la Loire	Rue Henri Lebrun Pont Napoléon	Pont Napoléon Passage des 100 marches	Ouvert Ouvert	4	30
Quai de Portilion / Quai de la Loire Quai de St-Cyr / Quai de la Loire	Passage des 100 marches	Rue Bretonneau	Ouvert	4	30
Rond point avenue de l'Alouette	Route de Saint-Avertin	Carrefour de l'Alouette	Ouvert	3	100
Route de Saint-Avertin	Avenue de l'Alouette	Carrefour de l'Alouette	Ouvert	3	100
Route de Saint-Avertin	Carrefour de l'Alouette	Échangeur A10	Ouvert	3	100
Rue André Jolivet	Rue Édouard Vaillant	Rue Plantin	Rue en U	2	250
Rue Auguste Chevallier	Rue Fromentel	Boulevard LouisXI	Ouvert	3	100
Rue Blaise Pascal	Rue du 4 septembre 1870	Rue Parmentier	Ouvert	4	30
Rue Blaise Pascal	Rue Parmentier	Rue Galpin-Thiou	Ouvert	4	30
Rue Christian Huygens	Avenue Gustave Eiffel	Avenue André Maginot	Ouvert	4	30
Rue Constantine	Rue des Tanneurs	Rue du Commerce	Ouvert	4	30
Rue Daniel Meyer	Rue des Bordiers	Avenue André Maginot	Ouvert	3	100
Rue Daniel Meyer	Avenue André Maginot	Boulevard du Maréchal Juin	Ouvert	3	100
Rue de Boisdenier	Rue Giraudeau	Rue Lakanal	Rue en U	3	100
Rue de Boisdenier	Rue Lakanal	Rue des Prébendes	Ouvert	2	30
Rue de Clocheville Rue de l'Auberdière	Rue Nationale Avenue du Général Niessel	Rue Marceau Avenue Marcel Dassault	Rue en U Ouvert	4	250 30
Rue de la Bergeonnerie	Avenue Marcel Dassault	Rue de la Bejauderie	Ouvert	4	30
Rue de la Bergeonnerie	Rue de la Bejauderie	Avenue de Bordeaux	Ouvert	4	30
Rue de la Chevalerie	Rue Pinguet Guindon	Avenue André Maginot	Ouvert	4	30
Rue de la Fuye	Boulevard Heurteloup	Rue Édouard Vaillant	Rue en U	3	100
Rue de la Scellerie	Rue Voltaire	Rue Nationale	Rue en U	3	100
Rue de la Scellerie / Place F. Sicard	Rue Lavoisier	Rue Voltaire	Rue en U	2	250
Rue de la Victoire	Rue des Tanneurs	Places des Halles	Rue en U	2	250
Rue de Parcay	2+900	4+440	Ouvert	4	30
Rue Delaroche	Avenue de l'Europe	Rue de la Chevalerie	Ouvert	4	30
Rue Delaroche	Rue des Bordiers	Rue Caulaincourt	Ouvert	4	30
Rue Delaroche	Rue Caulaincourt	Rond point de Mülheim	Ouvert	4	30
Rue des Ateliers	Avenue Georges Pompidou	Rue Pasteur	Ouvert	4	30
Rue des Bordiers	Rue Daniel Mayer	Rue Delaroche	Ouvert	4	30
Rue des Douets	Avenue de l'Europe	Rue de Suède	Ouvert	4	30 30
Rue des Prébendes Rue des Tanneurs	Rue Roger Salengro Rue de Constantine	Rue de Boisdenier Rue Paul Louis Courier	Ouvert Ouvert	3	100
Rue des Tanneurs	Rue Paul Louis Courier	Rue de la Victoire	Rue en U	2	250
Rue des Tanneurs	Rue de la Victoire	Quai du Port Bretagne	Ouvert	3	100
Rue du Colombier	Boulevard du Maréchal Juin	Rue Védrines	Ouvert	4	30
Rue du Commandant Bourgoin	Boulevard Preuilly	Avenue Proudhon	Ouvert	4	30
Rue du Commerce	Rue Nationale	Rue Marceau	Rue en U	3	100
Rue du Docteur Chaumier	Avenue Proudhon	Rue Lamartine	Ouvert	4	30
Rue Édouard Vaillant	Boulevard Heurteloup	Rue Marcel Tribut	Ouvert	4	30
Rue Édouard Vaillant	Rue Marcel Tribut	Rue Jean-Bernard Jacquemin	Rue en U	3	100
Rue Édouard Vaillant	Rue Jean-Bernard Jacquemin	Rond point de la Rotonde	Ouvert	4	30
Rue Édouard Vaillant	Rue Jules Guesde	Boulevard Richard Wagner	Ouvert	4	30
Rue Émile Zola / Place F. Sicard	Rue Nationale	Rue Jules Simon	Rue en U	2	250
Rue Febvotte	Rue Auguste Chevallier	Place de la Liberté	Rue en U	3	100

⁽¹⁾ PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Annexe Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté. Voies routières départementales et communales - Ville de Tours

	Délimitation d	les tronçons	Time de tienu	Catágorio do	Largeur des
Nom de rue	PR(1) débutant	PR finissant	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit (2)
Rue Fromentel	Rue Auguste Chevallier	Rue Giraudeau	Rue en U	2	250
Rue Galpin-Thiou	Avenue Grammont	Rue Blaise Pascal	Rue en U	3	100
Rue Giraudeau	Rue Fromentel	Rue d'Entraigues	Rue en U	2	250
Rue Giraudeau	Rue d'Entraigues	Boulevard Béranger	Rue en U	2	250
Rue Gutemberg	Rue Mirabeau	Boulevard Heurteloup	Rue en U	3	100
Rue Jemmapes	Rue du Maine	Rue de la Chevalerie	Ouvert	4	30
Rue Lavoisier / Rue Jules Simon	Avenue André Malraux	Boulevard Heurteloup	Rue en U	3	100
Rue Léon Boyer	Rue François Arago	Place Nicolas Frumeaud	Ouvert	4	30
Rue Léon Boyer	Boulevard Béranger	Place Nicolas Frumeaud	Ouvert	4	30
Rue Léon Boyer	Place Nicolas Frumeaud	Boulevard Preuilly	Rue en U	3	100
Rue Marceau	Rue des Halles	Boulevard Béranger	Rue en U	2	250
Rue Marceau	Rue du Commerce	Rue des Halles	Rue en U	2	250
Rue Mirabeau	Avenue André Malraux	Boulevard Heurteloup	Rue en U	2	250
Rue Pierre et Marie Curie	Avenue Gustave Eiffel	ustave Eiffel Avenue André Maginot Ouvert		4	30
Rue Roger Salengro	Rue des Prébendes	Rue Sébastopol	Rue Sébastopol Ouvert		30
Rue Sébastopol	Rue Roger Salengro	Boulevard Béranger Rue en U		2	250
Rue Védrines	Rue du Colombier	Rue Georges Méliès	Ouvert	4	30
Rue Voltaire	Avenue André Malraux	Rue de la Scellerie	Rue en U	2	250

⁽¹⁾ PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Direction départementale des territoires

37-2016-01-26-009

5- AP Clt sonore - Tramway

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - 37 Tramway

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire Ligne de tramway de l'agglomération de Tours

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L.571-10 du code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R111-23-1 à R.111-23-3 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3, R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu le décret N°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2001 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Tours ;

Vu l'avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire;

ARRETE

Article 1: Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit susvisés sont applicables aux abords du tracé de la ligne de tramway sur le territoire du département d'Indre-et-Loire mentionnées à l'article 3.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Article 2: Le tableau annexé donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en « U » ou tissu ouvert).

Une représentation cartographique dynamique de ce classement est disponible sur le site Internet des services de l'État d'Indreet-Loire à l'adresse suivante :

http://indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres audessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en ${\rm U}$;
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée pour les tissus ouverts. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. Cette distance est mesurée, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche ;

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Article 3: Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.111.23.1 à R.111.23.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 4, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont :

Catégorie de	Niveau sonore au point de référence,	Niveau sonore au point de référence,
l'infrastructure	en période diurne (en dB[A])	en période nocturne (en dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5 : Les communes concernées par le présent arrêté sont les villes de Tours et Joué-lès-Tours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État d'Indre-et-Loire et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 6 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Article 7: Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés devront figurer en annexe du PLU (plan local d'urbanisme) ou POS (plan d'occupation des sols) conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R.153- 18 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté., dont une copie leur sera adressée.

Fait à Tours, le 26 janvier 2016 Le Préfet, Louis LE FRANC

Annexe - Ligne Tramway de l'agglomération de Tours

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Sens de	Délimitation d	es segments		Type de tissu	Catégorie de	Largeur des	Communes
circulation	PK(1) débutant	PK finissant	Plateforme	(rue en U ou tissu ouvert)	l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit (2)	Concernées
	0+0000	0+1723	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	0+1723	0+2323	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	0+2323	0+9461	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	0+9461	0+9905	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	0+9905	1+1245	Béton	Ouvert	5	10	Tours
	1+1245	1+3552	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	1+3552	1+4237	Béton	Rue en U	4	30	Tours
	1+4237	1+4593	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	1+4593	1+8773	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	1+8773	1+9351	Béton	Rue en U	3	100	Tours
	1+9351	1+9624	Gazon	Rue en U	3	100	Tours
	1+9624	2+4854	Gazon	Rue en U	3	100	Tours
	2+4854	2+5375	Béton	Ouvert	5	10	Tours
	2+5375	2+6529	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	2+6529	2+7567	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	2+7567	2+7873	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	2+7873	3+1592	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	3+1592	3+2204	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	3+2204	3+2555	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	3+2555	3+4247	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	3+4247	3+5074	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	3+5074	3+7961	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	3+7961	4+3185	Béton	Rue en U	3	100	Tours
	4+3185	4+6952	Béton	Rue en U	3	100	Tours
	4+6952	5+0620	Béton	Rue en U	3	100	Tours
	5+0620	5+7257	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	5+7257	6+0550	Béton	Rue en U	4	30	Tours
	6+0550	6+5513	Béton	Rue en U	4	30	Tours
	6+5513	6+9874	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	6+9874	7+2337	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	7+2337	7+3241	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	7+3241	7+5511	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	7+5511	7+6982	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	7+6982	7+8274	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	7+8274	8+0007	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	8+0007	8+2079	Gazon	Rue en U	4	30	Tours
	8+2079	8+9956	Béton	Rue en U	3	100	Tours
	8+9956	9+0313	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	9+0313	9+0909	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	9+0909	9+4101	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	9+4101	9+4876	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	9+4876	9+5314	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
	9+5314	9+8539	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	9+8539	10+2959	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
ļ	10+2959	10+3429	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	10+3429	10+3812	Béton	Ouvert	5	10	Tours
T	10+3812	10+4665	Béton	Ouvert	4	30	Tours
Tours vers	10+4665	10+6378	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
loué-lès-Tours	10+6378	10+8907	Béton	Ouvert	4	30	Tours
–	10+3812	10+4927	Béton	Ouvert	4	30	Tours
loué-lès-Tours	10+4927	10+6629	Gazon	Ouvert	5	10	Tours
vers Tours	10+6629	10+8907	Béton	Ouvert	4	30	Tours
	10+8907	10+9761	Béton	Ouvert	4	30	Tours

⁽¹⁾ PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Annexe - Ligne Tramway de l'agglomération de Tours

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Délimitation d PK(1) débutant	es segments PK finissant	Plateforme	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)	Communes Concernées
10+9761	11+5889	Gazon	Ouvert	5	10	Joué-lès-Tours
11+5889	11+6840	Béton	Ouvert	4	30	Joué-lès-Tours
11+6840	12+7060	Gazon	Ouvert	5	10	Joué-lès-Tours
12+7060	12+7766	Béton	Ouvert	4	30	Joué-lès-Tours
12+7766	12+8629	Béton	Ouvert	4	30	Joué-lès-Tours
12+8629	13+1075	Gazon	Ouvert	5	10	Joué-lès-Tours
13+1075	13+5898	Béton	Ouvert	4	30	Joué-lès-Tours
13+5898	13+7570	Gazon	Ouvert	5	10	Joué-lès-Tours
13+7570	14+0448	Béton	Ouvert	4	30	Joué-lès-Tours
14+0448	14+1195	Béton	Ouvert	5	10	Joué-lès-Tours
14+1195	14+4264	Gazon	Ouvert	5	10	Joué-lès-Tours
14+4264	14+4875	Béton	Ouvert	4	30	Joué-lès-Tours
14+4875	14+9388	Béton	Ouvert	4	30	Joué-lès-Tours
14+9388	15+0078	Béton	Ouvert	4	30	Joué-lès-Tours

⁽¹⁾ PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Direction départementale des territoires

37-2016-02-05-001

Ligne directrice -Préfet - carte cours d'eau d'Indre-et-Loire

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Cartographie des cours d'eau d'Indre-et-Loire

Le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 relatifs à la police de l'eau, fait référence à la notion de cours d'eau.

Afin de mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme des cours d'eau et de faciliter ainsi l'identification des démarches administratives qui en découlent, le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a demandé, par instruction du 3 juin 2015, que soit élaboré, dans chaque département, une cartographie des cours d'eau, et précisé les critères à retenir pour ce faire.

Dans le département d'Indre-et-Loire, une première cartographie avait été élaborée en 2005 par les services de l'État, en s'appuyant sur l'expertise développée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), et en concertation avec les principaux partenaires concernés.

Une actualisation de cette cartographie répondant à l'instruction ministérielle du 3 juin 2015 est désormais disponible. Cette nouvelle cartographie constitue une ligne directrice commune à l'ensemble des services intervenant dans la police de l'eau et aux propriétaires riverains, pour l'application des dispositions réglementaires relatives aux installations, ouvrages, travaux et aménagements en cours d'eau.

Elle est consultable dans la rubrique Environnement du site http://www.indre-et-loire.gouv.fr et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Tours le 5 février 2016

Le Préfet

Signé: Louis LE FRANC

 $Pr\'efecture \ d'Indre-et-Loire \ 37925 \ TOURS \ CEDEX \ 9 - \textit{Standard} : 02.47.64.37.37 - \textit{Fax} : 02.47.64.04.05 - 10.47.64.05 - 10.4$

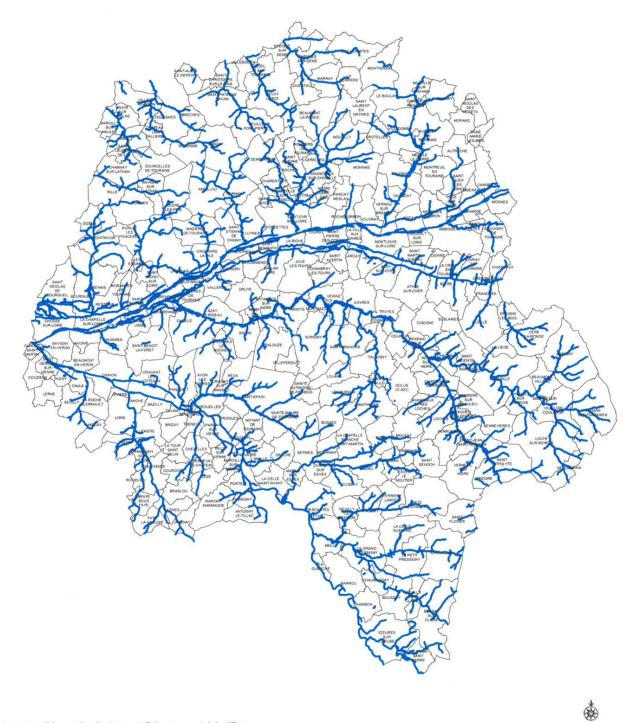
Mèl : courrier@indre-et-loire.gouv.fr - Internet : www.indre-et-loire.gouv.fr



Cours d'eau d'Indre-et-Loire

janvier 2016

Direction Départementale des Territoires



Copyright : IGN BDCarto, IGN BDTo Sources : DDT 37 - ONEMA

Carte accessible sur le site Internet Départemental de l'Etat http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques

37-2016-01-19-002

Arrêté portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 :
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel;
- VU les agréments accordés à M. Patrice LAFONTAINE et Mme Stéphanie GENNETAY DESPRES médecins généralistes, aux fins de procéder au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er. - La commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est composée des médecins agréés désignés ci-après :

ARRONDISSEMENT DE TOURS

M.BELDA Gonzalo 66 rue du Dr Fournier - 37000 TOURS

M.CARCELEN Yves 30 rue des Prébendes -37000 TOURS

M.CHALUMEAU Philippe 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

M.CHAUVELLIER Jean-Hugues 1 rue Maurice Bouchor - 37000 TOURS

MME CONTRE Martine 13 rue Etienne Pallu - 37000 TOURS

M.DE GERMAY DE CIRFONTAINE Edouard place Léopold Senghor - 37390 NOTRE DAME D'OE

M.DELAMARE Michel 62 rue de Mondoux - 37540 ST CYR SUR LOIRE

M.DENES Thierry 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

M.FEUILLET James 8 rue Honoré de Balzac - 37540 ST CYR SUR LOIRE

M.JUNG Christian 14 rue Bretonneau - 37540 ST CYR SUR LOIRE M.KRUST Philippe 3 avenue du 11 novembre - 37250 SORIGNY

M.LE POGAM Jean Yves 6 rue Roger Salendro - 37000 TOURS

M.LEVEAU Jacques, 20 allée de la Thoisière - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

M.MAILLET, Jean-Marc 2 rue Gamard - 37300 JOUE LES TOURS

M.MAUGE Damien 132 rue du Dr Tonnellé - 37540 ST CYR SUR LOIRE

M. MEME Bruno 11 place Ste Anne – 37520 LA RICHE

M.PASOUET Didier 8 rue de Montbazon - 37000 TOURS

M. PASQUET Thomas, 30 rue du 11 novembre - 7360 ROUZIERS DE TOURAINE

M.PERSON Olivier 8 rue de Montbazon - 37000 TOURS

M.PLOUZEAU Pascal 81rue de Chantepie - 37300 JOUE LES TOURS

M.RAFIN Christian Place Léopold Senghor - 37390 NOTRE DAME D'OE

M.RIBOUD Ivan 70 avenue de Grammont - 37000 TOURS

M.ROULLIER Alain 14 avenue des Cèdres – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

M.SEBAN Régis Les Grilles Le Bourg - 37510 BERTHENAY

M.SEBBAN Henri 6 rue des portes de fer - 37330 CHATEAU-LA-VALLIERE

M.SERRAMOUNE Denis place Léopold Senghor - 37390 NOTRE DAME D'OE

M.SIVADON Patrick 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

M. TEISSET Yann 30 rue du 11 novembre - 37360 ROUZIERS DE TOURAINE

Mme TIERCIN Sylvie 1 rue Maurice Bouchor - 37000 TOURS

M.VRAIN Christian 45 rue Fleurie - 37540 ST CYR SUR LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHINON

M.BELAYCHE Arthur cabinet médical des Hucherolles - 37500 CHINON

M.BERLOT Ivan 80ter rue de Loches - 37800 STE MAURE DE TOURAINE

M.BONNET Arnaud 52 rue Rabelais - 37500 CHINON

M.BREMAUD Dominique 9 rue de la Lamproie - 37500 CHINON

M.LAFONTAINE Patrice 3 rue de la Petite Mairie – 37140 RESTIGNE

M.LIGEARD Pascal 3 Place des Meuliers - 37130 CINQ MARS LA PILE

M.LISSORGUES Patrice 3 Place des Meuliers - 37130 CINQ MARS LA PILE

M.LOCQUET Jean 18 rue de la Baronne - 37260 THILOUZE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES

M.LEBEAU Frédéric 7 avenue des Bas Clos – 37600 LOCHES

M.MOUROUX Jean-Louis 7 rue Marcel Viraud - 37370 CHAMBOURG-SUR-INDRE

M.GROCHOLSKI André 7 avenue des Bas Clos - 37600 LOCHES

DEPARTEMENT DE L'INDRE

M.DUTHOIT Nicolas Maison Médicale rue Pierre Milon - 36300 LE BLANC.

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

M.Cyrille COLLETTE, 36 rue Louise Michel – 41100 SAINT OUEN

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

Mme Stéphanie GENNETAY DESPRES Maison de Santé 5 allée des Charmes - 49490 NOYANT

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

M. Valentin BODELET 24 bis rue Gervais Chevallier – 72340 La Chartre sur le Loir.

ARTICLE 2. - La commission médicale primaire ne peut valablement se réunir que si elle comprend effectivement deux médecins agréés. Plusieurs réunions de la commission primaire peuvent se tenir le même jour en un ou plusieurs endroits.

ARTICLE 3. - En cas de nécessité et pour des raisons de service public, la périodicité des réunions de la commission médicale primaire est fixée par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4. - La commission médicale primaire peut, si elle le juge utile, demander l'examen du candidat ou du conducteur par un professionnel de santé compétent dans un domaine donné.

ARTICLE 5. - La commission départementale d'appel devant laquelle peuvent se pourvoir les candidats au permis de conduire et les conducteurs qui ont été déclarés aptes temporairement, aptes avec restriction d'utilisation du permis, ou inaptes à la conduite des véhicules automobiles après décision du Préfet, est composée comme suit :

I) - Médecins généralistes

-Médecins agréés désignés à l'article 1er du présent arrêté.

II) - Médecins spécialistes

a) - Ophtalmologie:

M.BLANC Francis 10 rue Chaptal - 37000 TOURS

M.BONISSENT Jean-François 30 Bd Heurteloup - 37000 TOURS

M.DUBOIS Pierre Albert 62 quai Jeanne d'Arc - 37500 CHINON

M.LECERF Dominique 4 rue Michel Colombe - 37000 TOURS

M.LOISEAU François 62 quai Jeanne d'Arc - 37500 CHINON

M.MANGENEY Gérard 48 rue H de Balzac - 37600 LOCHES

M.VILA Bernard 10 rue Chaptal - 37000 TOURS

b) - Cardiologie:

M.KAPUSTA Philippe 38 rue Jules Simon - 37000 TOURS

M.NEEL Gilles 18 rue Edouard Vaillant - 37000 TOURS

c) - Oto-Rhino-Laryngologie:

MME BOUCHARD Delphine 19 rue Jules Charpentier - 37000 TOURS

M.CALLABE Antoine 19bis place Jean Jaurès - 37000 TOURS

M.LOCICIRO Antoine 73 avenue de Grammont - 37000 TOURS

d) - Neurologie:

M.LIONNET Benoît 31 rue Victor Hugo - 37000 TOURS

M.MENAGE Pascal 31 rue Victor Hugo - 37000 TOURS

e) - Psychiatrie:

M.CAUWET Gilles - Clinique Val de loire - 37360 BEAUMONT LA RONCE

M.NIVET Philippe - Clinique Val de loire - 37360 BEAUMONT LA RONCE

M.CLAIR Gérard - Clinique Val de Loire - 37360 BEAUMONT LA RONCE

f)- Neuro-Psychiatrie:

M. AUTRET Alain – 3 place de la Cathédrale – 37000 TOURS

g) -Alcoologie:

M.BENARD Jean Yves Centre Louis Sevestre - 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE

MME. GABRIEL Isabelle Centre Louis Sevestre - 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE

h) - Diabétologie :

MME BESNIER Yvette 75 Bd Béranger - 37000 TOURS

i) -Pneumologie:

M.GAUCHER Luc 8bis rue Fleming - 37000 TOURS

ARTICLE 6. - La Commission départementale d'appel sera réunie pour juger les recours dont elle sera saisie, en sections spécialisées, selon la nature des affections des candidats et conducteurs intéressés.

ARTICLE 7. - Pour examiner un candidat ou plusieurs candidats atteints d'une même affection, chaque section comprendra, pris parmi les praticiens désignés ci-dessus, au minimum :

- un médecin de médecine générale qui assurera la présidence de la section,
- un des médecins spécialisés dans l'affection pour laquelle le ou les candidats subissent l'examen d'appel.

ARTICLE 8. – L'arrêté du 29 septembre 2015 susvisé portant constitution d'une commission primaire et d'appel chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est abrogé.

ARTICLE 9. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information à :

- M. le Sous Préfet de CHINON,
- M. le Sous Préfet de LOCHES
- M. le Président du Conseil Départemental de l' Ordre des Médecins,
- Mmes et MM. les médecins membres des commissions primaires et de la commission départementale d'appel.

Fait à TOURS, le 19 janvier 2016 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Signé : Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques

37-2016-01-18-004

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la police municipale de CINQ MARS LA PILE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la police municipale de CINQ MARS LA PILE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Cinq Mars la Pile ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la police municipale de Cinq Mars la Pile;
- VU la demande présentée le 3 décembre 2015 par le Maire de Cinq Mars la Pile
- VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire ;
- Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}. M. Eric BOUCHER, brigadier de police à la police municipale de Cinq Mars la Pile est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.
- ARTICLE 2. M. Jean-Claude CHAUVIN, technicien, est nommé régisseur suppléant.
- ARTICLE 3. Le régisseur titulaire sera dispensé de constituer un cautionnement.
- ARTICLE 4. Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté de nomination du 12 mars 2003.
- ARTICLE 5. M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise, pour information, à M. le Maire de Cinq Mars la Pile et à M. BOUCHER.

Fait à TOURS, le 18 janvier 2016 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé: Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques

37-2016-01-18-005

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la police municipale de LOCHES

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la police municipale de LOCHES

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LOCHES;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la police municipale de LOCHES;
- VU la demande présentée le 26 novembre 2015 par le Maire de LOCHES;
- VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}. Mme Arlette BASSINOT est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.
- ARTICLE 2. Mme Séverine BONNAMY est nommée régisseur suppléant.
- ARTICLE 3. Le régisseur titulaire sera dispensé de constituer un cautionnement.
- ARTICLE 4. Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté de nomination du 30 novembre précité.
- ARTICLE 5. M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise, pour information, à M. le Maire de Loches et à Mme Arlette BASSINOT.

Fait à TOURS, le 18 janvier 2016 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé :Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques

37-2016-01-18-003

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la police municipale de SAINT-AVERTIN

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la police municipale de SAINT-AVERTIN

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de SAINT-AVERTIN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la police municipale de SAINT-AVERTIN ;
- VU la demande présentée le 8 décembre 2015 par le Maire de SAINT-AVERTIN ;
- VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire;
- Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}. Mme Caroline RAGOT est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.
- ARTICLE 2. M. Laurent LACOUR est nommé régisseur suppléant.
- ARTICLE 3. Le régisseur titulaire sera dispensé de constituer un cautionnement.
- ARTICLE 4. Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté de nomination du 28 octobre précité.
- ARTICLE 5. M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise, pour information, à M. le Maire de SAINT-AVERTIN et à Mme Caroline RAGOT.

Fait à TOURS, le 18 janvier 2016 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Signé :Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

37-2016-02-08-002

Arrêté de mise à jour de l'arrêté interpréfectoral n°2013325-0008 du 7 mars 2014 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°03/3393 du 10 juillet 2003 relatif à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Loir" - définition du périmètre et délai d'élaboration



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe

Secrétariat général

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL Nº DIRCOL 2016-0040 du 8 février 2016

Mise à jour de l'arrêté interpréfectoral n°2013325-0008 du 7 mars 2014 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°03/3393 du 10 juillet 2003 relatif à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « LOIR » - Définition du périmètre et délai d'élaboration

La Préfète de la Sarthe Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE);

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03/3393 du 10 juillet 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loir » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013325-0008 du 7 mars 2014 modifiant l'arrêté de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loir » - n°03/3393 du 10 juillet 2003 ;

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 du préfet de Maine-et-Loire relatif à la création de la commune nouvelle de Clefs-Val-d'Anjou composée des anciennes communes de Clefs et Vaulandry;

Préfecture de la Sarthe — Place Aristide Briand — 72041 Le Mans Cédex 9
Standard téléphonique 02.43.39.72.72 — Serveur vocal 02.43.39.72.99 — Télécopie 02.43.28.24.09
Site Internet: www.sarthe.gouv.fr — E-mail: courrier@sarthe.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 du préfet d'Eure-et-Loir relatif à la création de la commune nouvelle de Les Villages Vovéens composée des anciennes communes de Montainville, Rouvray-Saint-Florentin, Villeneuve-Sint-Nicolas et Voves;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 du préfet de Loir-et-Cher relatif à la création de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine composée des anciennes communes de La Colombe, Ouzouer-le-Marche, Semerville, Tripleville, Verdes, Membrolles et Prénouvellon;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 du préfet de Maine-et-Loire relatif à la création de la commune nouvelle de Verrières-en-Anjou composée des anciennes communes de Pellouailles-les-Vignes et Saint-Sylvain-d'Anjou;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 du préfet de Maine-et-Loire relatif à la création de la commune nouvelle de Loire-Authion composée des anciennes communes d'Andard, Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Corné, La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 du préfet de Maine-et-Loire relatif à la création de la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou composée des anciennes communes de Baugé-en-Anjou, Bocé, Chartrené, Cheviré-le-Rouge, Clefs-Val-d'Anjou, Cuon, Echemiré, Fougeré, Le Guédeniau et Saint-Quentin-lès-Beaurepaire;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 du préfet d'Eure-et-Loir relatif à la création de la commune nouvelle de Theuville composée des anciennes communes de Theuville et Pezy;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 du préfet d'Eure-et-Loir relatif à la création de la commune nouvelle d'Eole-en-Beauce composée des anciennes communes de Baignolet, Fains-La-Folie, Germignonville et Viabon;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 du préfet de Maine-et-Loire relatif à la création de la commune nouvelle de Jarzé Villages composée des anciennes communes de Beauvau, Chaumont-d'Anjou, Jarzé et Lué-en-Baugeois;

Considérant que la création de communes nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du code général des collectivités territoriales impose la mise à jour de l'arrêté délimitant le périmètre du SAGE « LOIR » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral n°03/3393 du 10 juillet 2003 délimitant le périmètre du SAGE « LOIR » est mise à jour comme suit :

Departement d'Eure et-Loir	GUILLONVILLE
ALLONNES	HAPPONVILLIERS
ALLUYES	ILLIERS-COMBRAY
ARGENVILLIERS	JALLANS
ARROU	LANGEY
	LANNERAY
AUTELS-VILLEBON (LES) AUTHEUIL	LOGRON
	LUIGNY
AUTHON-DU-PERCHE	LUPLANTE
BAILLEAU-LE-PIN	LUTZ-EN-DUNOIS
BAZOCHE-GOUET (LA)	MAGNY
BAZOCHES-EN-DUNOIS	MARBOUE
BEAUMONT-LES-AUTELS	MARCHEVILLE
BEAUVILLIERS	MEE (LE)
BERCHERES-LES-PIERRES	MERÈGLISE
BETHONVILLIERS	MESLAY-LE-GRENET
BLANDAINVILLE	MESLAY-LE-VIDAME
BOISGASSON	MEZIERES-AU-PERCHE
BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	MIERMAIGNE
BOURDINIERE-SAINT-LOUP (LA)	MIGNIERES
RONCE	MOLEANS
BONNEVAL	MONTBOISSIER
BOUVILLE	MONTHARVILLE
BROU	MONTIGNY-LE-CHARTIF
BRUNELLES	MONTIGNY-LE-GANNELON
BULLAINVILLE	MORIERS
BULLOU	MOTTEREAU
CERNAY	MOULHARD
CHAMPROND-EN-GATINE	NEUVY-EN-DUNOIS
CHAPELLE-DU-NOYER (LA)	NONVILLIERS-GRANDHOUX
CHAPELLE-GUILLAUME	NOTTONVILLE
CHAPELLE-ROYALE	OLLE
CHARBONNIERES	ORGERES-EN-BEAUCE
CHARONVILLE	PERONVILLE
CHARRAY	PRE-SAINT-EVROULT
HASSANT	
HATEAUDUN	PRE-SAINT-MARTIN
HATELLIERS-NOTRE-DAME (LES)	PRUNAY-LE-GILLON
HATILLON-EN-DUNOIS	ROMILLY-SUR-AIGRE
IVRY	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES
LOYES-SUR-LE-LOIR	SAINT-BOMER
OMBRES	SAINT-CHRISTOPHE
ONIE-MOLITARD	SAINT-DENIS-DES-PUITS
ORMAINVILLE	SAINT-DENIS-LES-PONTS
	SAINT-EMAN
S CORVEES-LES-YYS	SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE

COURBEHAYE	SAINT-PELLERIN
COURTALAIN	SANCHEVILLE
CROIX-DU-PERCHE (LA)	SANDARVILLE
DAMMARIE	SAUMERAY
DAMPIERRE-SOUS-BROU	SOIZE
DANCY	SOURS
DANGEAU	THEUVILLE
DONNEMAIN-SAINT-MAMES	LE THIEULIN
DOUY	THIRON-GARDAIS
EOLE-EN-BEAUCE	THIVILLE
EPEAUTROLLES	TRIZAY-LES-BONNEVAL
ERMENONVILLE-LA-GRANDE	UNVERRE
ERMENONVILLE-LA-PETITE	VARIZE
ETILLEUX (LES)	VICHERES
FERTE-VILLENEUIL (LA)	VIEUVICQ
FLACEY	VILLAGES VOVEENS (LES)
FONTENAY-SUR-CONIE	VILLARS
FRAZE	VILLEAU
FRESNAY-LE-COMTE	VILLEBON
FRETIGNY	VILLIERS-SAINT-ORIEN
FRUNCE	VITRAY-EN-BEAUCE
GAUDAINE (LA)	YEVRES
GAULT-SAINT-DENIS (LE)	1 L VILLO
GOHORY	
Département d'Indre-et-Loire	
BEAUMONT-LA-RONCE	MARRAY
BRAYE-SUR-MAULNE	MONTHODON
BRECHES	NEUILLE-PONT-PIERRE
BUEIL-EN-TOURAINE	NEUVY-LE-ROI
CHANNAY-SUR-LATHAN	ROUZIERS-DE-TOURAINE
CHATEAU-LA-VALLIERE	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT
CHEMILLE-SUR-DEME	SAINT-AUBIN-LE-DEFEINT SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS
CLERE-LES-PINS	SAINT-LAURENT-DE-LIN
COUESMES	SAINT-LAURENT-DE-LIN SAINT-LAURENT-EN-GATINES
COURCELLES-DE-TOURAINE	SAINT-PATERNE-RACAN
EPEIGNE-SUR-DEME	SEMBLANCAY
FERRIERE (LA)	SONZAY
HERMITES (LES)	
LOUESTAULT	SOUVIGNE
LUBLE	VILLEBOURG
MARCILLY-SUR-MAULNE	VILLIERS-AU-BOIN
THE TOTAL COLL IN TOLINE	
Departement du Loir et-Cher	
AMBLOY	NOURRAY
AMBLOY AREINES	NOURRAY
AREINES	OIGNY

AUTAINVILLE	PERIGNY
AUTHON	PEZOU
AZE	PLESSIS-DORIN (LE)
BAIGNEAUX	POISLAY (LE)
BAILLOU	PRUNAY-CASSEREAU
BEAUCE-LA-ROMAINE	RAHART
BEAUCHENE	RENAY
BEAUVILLIERS	RHODON
BINAS	ROCE
BONNEVEAU	ROCHES-L'EVEQUE (LES)
BOUFFRY	ROMILLY
BOURSAY	RUAN-SUR-EGVONNE
BREVAINVILLE	SAINT-AGIL
BUSLOUP	SAINT-AMAND-LONGPRE
CELLE	SAINTE-ANNE
CHAPELLE-ENCHERIE (LA)	SAINT-ARNOULT
CHAPELLE-VICOMTESSE	SAINT-AVIT
CHAUVIGNY-DU-PERCHE	SAINT-FIRMIN-DES-PRES
CHOUE	SAINTE-GEMMES
CORMENON	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
COULOMMIERS-LA-TOUR	SAINT-JACQUES-DES-GUERETS
COUTURE-SUR-LOIR	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL
CRUCHERAY	SAINT-LAURENT-DES-BOIS
DANZE	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE
DROUE	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE SAINT-MARC-DU-COR
EPIAIS	SAINT-MARTIN-DES-BOIS
EPUISAY	SAINT-OUEN
ESSARTS (LES)	SAINT-RIMAY
FAYE	SARGE-SUR-BRAYE
FONTAINE-LES-COTEAUX	SASNIERES
FONTAINE-RAOUL	SAVIGNY-SUR-BRAYE
FONTENELLE (LA)	SELOMMES
FORTAN	SOUDAY
FRETEVAL	SOUGE
GAULT-PERCHE	TEMPLE (LE)
HAYES (LES)	TERNAY
HOUSSAY	THORE-LA-ROCHETTE
HUISSEAU-EN-BEAUCE	THEHET
LAVARDIN	TROO
LIGNIERES	VENDOME
LISLE	VENDOWE VIEVY-LE-RAYE
_UNAY	VILLAVARD
MARCILLY-EN-BEAUCE	VILLE-AUX-CLERCS (LA)
MAZANGE	VILLEBOUT
MESLAY	VILLEDIEU-LE-CHATEAU
MOISY	VILLEMARDY
MONDOUBLEAU	VILLERABLE
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEROMAIN
MONTROUVEAU	VILLETRUN
MOREE	VILLERSFAUX
	VILLEROPAUX

NAVEIL	VILLIERS-SUR-LOIR
Département de Maine-et-Loire	
The manual of the manual of the months	
BARACE	EZIONE
BAUGE-EN-ANJOU	LEZIGNE
BRIOLLAY	LOIRE-AUTHION
BROC	MARCE
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	MEIGNE-LE-VICOMTE
CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	MEON
CHAVAIGNES	MONTIGNE-LES-RAIRIES
CHIGNE	MONTREUIL-SUR-LOIR NOYANT
CORZE	
DAUMERAY	PLESSIS-GRAMMOIRE(LE) RAIRIES (LES)
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	LASSE
DURTAL	LEZIGNE
ECOUFLANT	SARRIGNE
ETRICHE	SEICHES-SUR-LE-LOIR
GENNETEIL	SOUCELLES
HUILLE	TIERCE
JARZE-VILLAGES	VERRIERES-EN-ANJOU
LASSE	VILLEVEQUE
Departement de l'Orne	
CETON	
JL I ON	
Pépartement de la Sarthe	
- Pravious and Pravious	
RTHEZE	
UBIGNE-RACAN	MARÇON
AILLEUL (LE)	MAREIL-SUR-LOIR
AZOUGES-SUR-LE-LOIR	MARIGNE-LAILLE
EAUMONT-SUR-DEME	MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS
EAUMONT-PIED-DE-BŒUF	MAYET
ERFAY	MELLERAY
ESSE-SUR-BRAYE	MONTABON
OULOIRE	MONTAILLE
DUSSE	MONTMIRAIL
RUERE-SUR-LOIR (LA)	MONTREUIL-LE-HENRI
HAHAIGNES	NOGENT-SUR-LOIR
HALLES	OIZE
HAMPROND	PARIGNE-L'EVEQUE
IAPELLE-AUX-CHOUX (LA)	NOTRE-DAME-DU-PE
APELLE D'ALIGNE (LA)	PONCE-SUR-LE-LOIR
APELLE-GAUGAIN (LA)	PONTVALLAIN
	PRECIGNE
IAPELLE-HUON (I A)	DDUILEDEAL
APELLE-HUON (LA)	PRUILLE-L'EGUILLE
IAPELLE-HUON (LA) IARTRE-SUR-LE-LOIR (LA) IATEAU-DU-LOIR	PRUILLE-L'EGUILLE RAHAY REQUEIL

DUILLE CUD LOID
RUILLE-SUR-LOIR
SAINT-BIEZ-EN-BELIN
SAINT-CALAIS
SAINTE-CEROTTE
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE
SAINT-GERMAIN-D'ARCE
SAINT-GERVAIS-DE-VIC
SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE
SAINT-JEAN-DES-ECHELLES
SAINT-MAIXENT
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY
SAINT-MARD-D'OUTILLE
SAINTE-OSMANE
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE
SAINT-PIERRE-DU-LOROUER
SAINT-ULPHACE
SAINT-VINCENT-DU-LOROUER
SARCE
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE
SEMUR-EN-VALLON
THELIGNY
THOIRE-SUR-DINAN
THOREE-LES-PINS
TRESSON
VAAS
VALENNES
VANCE
VERNEIL-LE-CHETIF
VIBRAYE
VILLAINES-SOUS-LUCE
VILLAINES-SOUS-MALICORNE
VOUVRAY-SUR-LOIR
YVRE-LE-POLIN

ARTICLE 2: Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de Maine-et-Loire, de l'Orne et du Loiret, les directeurs départementaux des territoires de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de Maine-et-Loire, de l'Orne et du Loiret, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Pays-de-la-Loire, Centre-Val de Loire et Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

La Préfète Pour le Préfet, le Secrétain Général,

Thierry BARON

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

37-2016-02-10-001

ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 20277 autorisant la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS à exploiter une déchetterie communautaire à Joué-lès-Tours

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 20277 autorisant la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS à exploiter une déchetterie communautaire à Joué-lès-Tours

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 soumettant la demande présentée par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS à une consultation du public du 14 décembre 2015 au 9 janvier 2016 en mairie de Joué-lès-Tours ;
- VU la demande d'enregistrement relative à la création d'une déchetterie communautaire en ZI n° 2, au 5, rue de Prony à Joué-lès-Tours, présentée le 2 juillet 2015 par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS et complétée les 2 octobre et 2 novembre 2015 ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé, et intégrant par ailleurs les éléments relatifs à la rubrique soumise soumise à déclaration ;
- VU le dossier de déclaration déposé par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS le 2 octobre 2015 relatif à l'exploitation sur le même site d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 2710-1-b (installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets).
- VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 4 novembre 2015 ;
- VU les avis des conseils municipaux de Joué-lès-Tours et de Ballan-Miré, consultés ;
- VU le rapport du 4 février 2016 de l'inspection des installations classées en vue de la prise du présent arrêté d'enregistrement pour la rubrique n° 2710-2-b (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets);
- CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement;
- CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage identique à l'usage passé;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

L'installation visée à l'article 1.2.1. ci-dessous, relevant de la rubrique 2710-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et exploitée par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS, dont le siège social est situé 60, avenue Marcel Dassault - BP 651 - 37206 TOURS CEDEX 3, faisant l'objet de la demande susvisée du 2 juillet 2015, complétée les 2 octobre et 2 novembre 2015, est enregistrée.

L'installation est située sur le territoire de la commune de Joué-lès-Tours, au sein de la Z.I. n° 2, au 5, rue de Prony (par-

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

37925 TOURS CEDEX 9 - Standard: 02 47 64 37 37 - Fax: 02 47 64 04 05 - Mél: prefecture@indre-et-loire.gouv.fr - Internet: www.indre-et-loire.gouv.fr Bureaux ouverts au 15, rue Bernard Palissy du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30 - Fermeture le 1er jeudi matin de chaque mois

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique relevant du régime de l'enregistrement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume autorisé
2710-2-b	Enregistrement	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 2- Collecte de déchets non dangereux Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b- Supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³	340 m³ au maximum

Pour mémoire, rubrique relevant du régime de la déclaration et non classables, faisant l'objet d'une preuve de dépôt séparée :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume autorisé
2710-1-b	Déclaration avec contrôle périodique	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 1- Collecte de déchets dangereux La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b- Supérieure ou égale à 1 t et inférieur à 7 t	6 t au maximum

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

L'installation est située à Joué-lès-Tours, sur la parcelle cadastrée section AH n° 515.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de la déchetterie, tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier accompagnant la demande du 2 juillet 2015, complétée les 2 octobre et 2 novembre 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4. Mise à l'arrêté définitif (nouveau site) Sans objet.

Chapitre 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs Sans objet.

Article 1.5.2. Arrêté ministériel de prescriptions générales

Les prescriptions du texte mentionné ci-dessous sont applicables :

- arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Sans objet.

TITRE 3 – MODALITÉS D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

2

Article 3.1.2 – Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.1.3 – Mesures de publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Joué-lès-Tours pendant une durée minimum de quatre semaines. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant et sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre semaines.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Une copie de l'arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3.1.4 – Modifications

Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au préfet, dans le mois suivant le prise de possession.

Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement entraînera une nouvelle demande d'enregistrement.

Article 3.1.5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire de Joué-lès-Tours et l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre commandée avec avis de réception.

Fait à Tours, le 10 février 2016 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur de cabinet, Signé: Loïc GROSSE

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

37-2016-01-21-002

Arrêté interpréfectoral - modification de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n°937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des ICPE
et de la protection du patrimoine

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

Arrêté DIDD-BICPE/PP-2016 nº 17

Modification de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion

ARRETE INTERPREFECTORAL

La Préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Le Préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-2015-525 du 10 juillet 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Baugé-en-Anjou;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCL n° 2015-620 du 12 août 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Les Bois d'Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-85 du 7 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Loire-Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-95 du 18 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Jarzé Villages ;

1/3

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-99 du 18 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Beaufort-en-Anjou;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-100 du 18 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Mazé-Milon ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans le département de Maine-et-Loire dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la liste des communes de Maine-et-Loire mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé, dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre du SAGE du bassin de l'Authion;

Considérant qu'il convient pour la même raison de modifier la carte correspondante annexée à l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé ;

Considérant que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE du bassin de l'Authion;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire,

ARRETENT

<u>Art. 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er}: Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion est fixé tel qu'il apparaît dans la carte annexée au présent arrêté.

Les 63 communes dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre sont les suivantes :

<u>Communes d'Indre-et-Loire</u>:

AVRILLE LES PONCEAUX	GIZEUX
BENAIS	HOMMES
BOURGUEIL	INGRANDES-DE-TOURAINE
CHANNAY-SUR-LATHAN	RESTIGNE
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RILLE
CHOUZE-SUR-LOIRE	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
CLERE-LES-PINS	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
CONTINVOIR	SAINT-PATRICE
COURCELLES-DE-TOURAINE	SAVIGNE-SUR-LATHAN

2/3

Communes de Maine-et-Loire:

ALLONNES	MOULIHERNE
ANGERS	NEUILLE
AUVERSE	NOYANT
BAUGE-EN-ANJOU	PARÇAY-LES-PINS
BEAUFORT-EN-ANJOU	LA PELLERINE
BLOU	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
LES BOIS D'ANJOU	LES PONTS-DE-CE
BRAIN-SUR-ALLONNES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
BREIL	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
LA BREILLE-LES-PINS	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
CHAVAIGNES	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
CORNILLE-LES-CAVES	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
COURLEON	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
JARZE VILLAGES	SARRIGNE
LA LANDE-CHASLES	SAUMUR
LASSE	SERMAISE
LINIERES-BOUTON	TRELAZE
LOIRE-AUTHION	VARENNES-SUR-LOIRE
LONGUE-JUMELLES	VERNANTES
MAZE-MILON	VERNOIL-LE-FOURRIER
MEIGNE-LE-VICOMTE	VILLEBERNIER
LA MENITRE	VIVY
MEON	

- Art. 2: La carte annexée à l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.
- Art. 3: Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé restent inchangées.
- <u>Art. 4</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site http://www.gesteau.eaufrance.fr/.
- <u>Art. 5</u>: Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 2 JAN 2016

Fait à TOURS, le 21 JAN 2016

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général de la préfecture

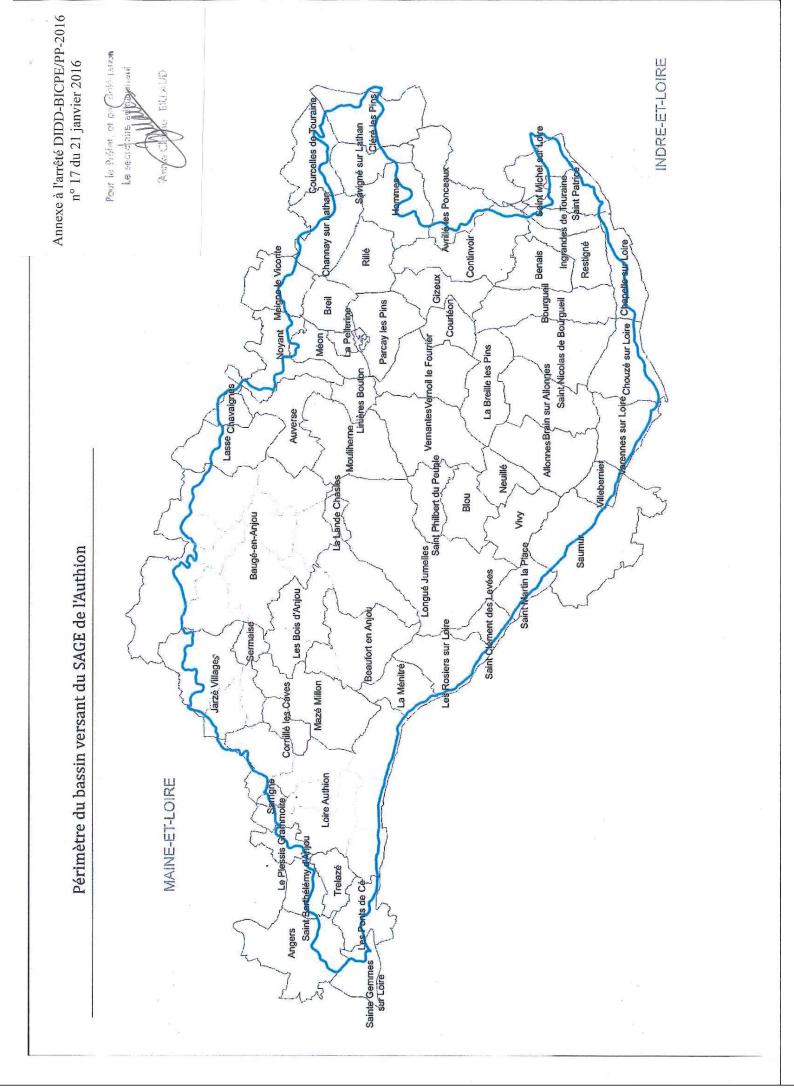
Pascal GAUCI

Pour le Préfet et par délégation, Le Spcrétaire général,

Jacques LUCBEREILH

<u>Délais et voies de recours</u>: Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

3/3



Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

37-2016-01-21-003

Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral D3-2004 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des ICPE
et de la protection du patrimoine

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

Arrêté DIDD-BICPE/PP-2016 nº 17

Modification de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion

ARRETE INTERPREFECTORAL

La Préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 et suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-2015-525 du 10 juillet 2015 relatif à la création, à compter du 1er janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Baugé-en-Anjou;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCL n° 2015-620 du 12 août 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Les Bois d'Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-85 du 7 décembre 2015 relatif à la création, à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Loire-Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-95 du 18 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1er janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Jarzé Villages ;

1/3



Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-99 du 18 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1er janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Beaufort-en-Anjou;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-100 du 18 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1er janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Mazé-Milon;

Considérant qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans le département de Maine-et-Loire dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la liste des communes de Maine-et-Loire mentionnées à l'article 1^{et} de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé, dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre du SAGE du bassin de l'Authion ;

Considérant qu'il convient pour la même raison de modifier la carte correspondante annexée à l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé ;

Considérant que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE du bassin de l'Authion ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire,

ARRETENT

Art. 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er}: Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion est fixé tel qu'il apparaît dans la carte annexée au présent arrêté.

Les 63 communes dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre sont les suivantes :

Communes d'Indre-et-Loire:

AVRILLE LES PONCEAUX	GIZEUX	
BENAIS	HOMMES	
BOURGUEIL	INGRANDES-DE-TOURAINE	
CHANNAY-SUR-LATHAN	RESTIGNE	
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RILLE	
CHOUZE-SUR-LOIRE	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	
CLERE-LES-PINS	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	
CONTINVOIR	SAINT-PATRICE	
COURCELLES-DE-TOURAINE	SAVIGNE-SUR-LATHAN	

2/3

nmunes de Maine-et-Loire:

ALLONNES	MOULIHERNE	
ANGERS	NEUILLE	
AUVERSE	NOYANT	
BAUGE-EN-ANJOU	PARÇAIS-LES-PINS	
BEAUFORT-EN-ANJOU	LA PELLERINE	
BLOU	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	
LES BOIS D'ANJOU	LES PONTS-DE-CE	
BRAIN-SUR-ALLONNES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	
BREIL	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	
LA BREILLE-LES-PINS	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	
CHAVAIGNES	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	
CORNILLE-LES-CAVES	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	
COURLEON	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	
JARZE VILLAGES	SARRIGNE	
LA LANDE-CHASLES	SAUMUR	
LASSE	SERMAISE	
LINIERES-BOUTON	TRELAZE	
LOIRE-AUTHION	VARENNES-SUR-LOIRE	
LONGUE-JUMELLES	VERNANTES	
MAZE-MILON	VERNOIL-LE-FOURRIER	
MEIGNE-LE-VICOMTE	VILLEBERNIER	
LA MENITRE	VIVY	
MEON		

Art. 2: La carte annexée à l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

Art. 3: Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé restent inchangées.

Art. 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site http://www.gesteau.eaufrance.fr/.

Art. 5: Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 2 1 JAM, 2016

Fait à TOURS, le 21 141. 211

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général de la préfecture

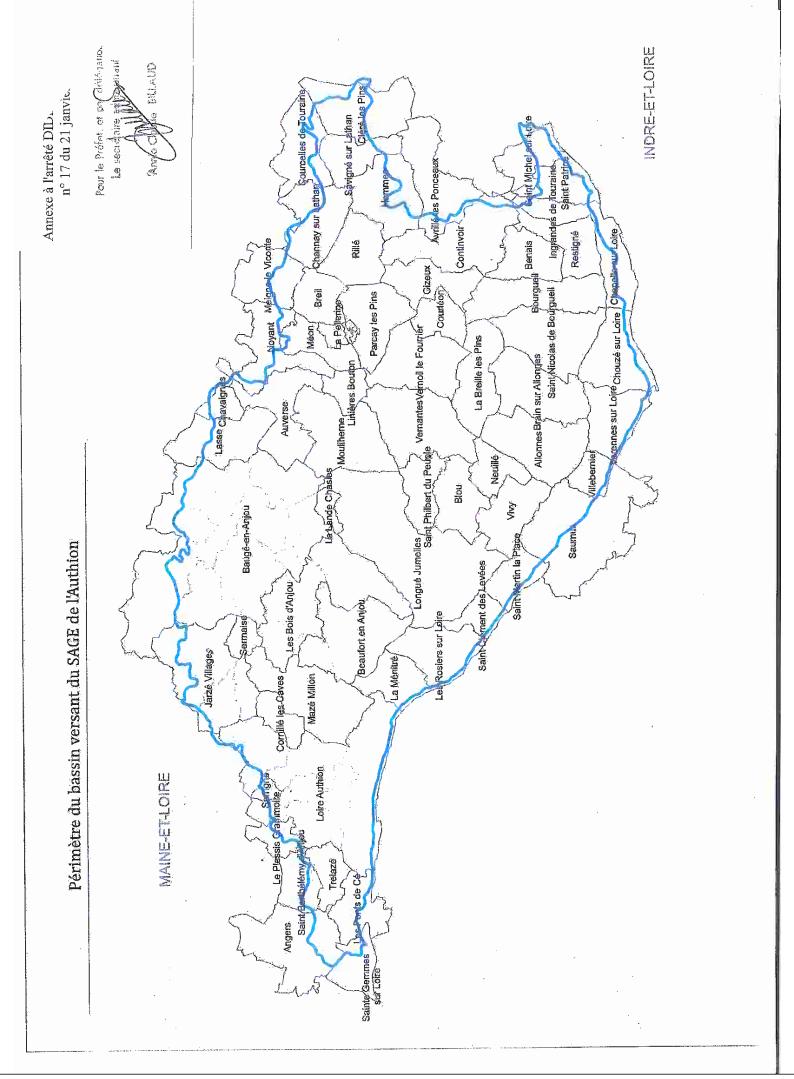
Pascal GAUCI

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

Jacques LUCBEREILH

<u>Délais et voies de recours</u>: Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

3/3



Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

37-2016-02-10-005

Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires s relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008, Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant désignation des membres du comité médical départemental et de la commission de réforme de l'État, modifié par les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2015, 11 mai 2015, 23 juin 2015 et 10 septembre 2015,

Vu les désignations effectuées le 5 janvier 2016 par le Conseil régional Centre – Val de Loire pour siéger au sein de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu les désignations effectuées le 28 janvier 2016 par l'organisation syndicale Force Ouvrière désignant les représentants de la catégorie C du collège des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est composée comme suit :

PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE REFORME

TITULAIRES	1° SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mme Nathalie PERON Directrice adjointe du Centre de gestion	Mme Anne COUDRAY-JONCOUR Directrice des Ressources humaines de la mairie de Joué-lès-Tours	M. Benoît DE KILMAINE Directeur des Ressources humaines de la mairie de Saint- Cyr-sur-Loire

REPRESENTANTS DES MEDECINS

Médecine génrale

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Docteur Jean-Pierre CHEVREUL	Docteur Jean-Luc ARCHINARD	Docteur Hervé GUYOT
Docteur Jacques PERDRIAUX	Docteur Jacques PERRIN	Docteur Philippe BOYER

<u>Cancérologie</u>

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Professeur Gilles CALAIS	Docteur Pierre-Étienne CAILLEUX	

Cardiologie

TITULAIRE	1° SUPPLEANT	2 ^{ènte} SUPPLEANT
Docteur Philippe KAPUSTA	Docteur Patrick BRACHET	

Neurologie

TITULAIRE	1° SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Docteur Pascal MENAGE		

Phtisiologie

TITULAIRE	1° SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Docteur Bernard BOUVIER		

Psychiatrie

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Docteur Carol JONAS	Docteur Gérard GAILLARD	

Rhumatologie

TITULAIRE	1° SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Docteur Jacques BENOIST		

REPRESENTANTS DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1e SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mm Sabrina HAMADI Conseiller régional	Mme Isabelie GAUDRON Conseillère régionale	
M. Mohamed MOULAY Conseiller régional	Mme Cathy MUNSCH-MASSET Conseillère régionale	

Représentants du personnel Catégorie A

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Catherine BIDAULT		M. Baptiste CHAPUIS
Administrateur	Ingénieur chef classe normale	Attaché territorial
M. Patrick RAGUILLET	Mme Isabelle COUDERT	Mme Odile DIARRA
Ingénieur principal	Attaché principal	Attaché principal

Catégorie B

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Cécilia VENTURO	Mme Sabrina DESCHAMPS	Mme Armande ROMMEL
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère cl.	Rédacteur
Mme Catherine TRASBOT	Mme Francelise WEINLING	Mme Jeannick BIDAULT
Rédacteur principal 1ère cl.	Rédacteur principal 2ème cl.	Rédacteur principal 1ère cl.

Catégorie C

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
M. Frédéric DECANT	M. Sébastien DAVONNEAU	M. Éric RIET
Adjoint technique territorial principal	Adjoint technique territorial 2ème cl.	Adjoint technique territorial 2ème
1ère cl. des établissements	des établissements d'enseignement	cl. des établissements
d'enseignement		d'enseignement
M. Bernardin FERREIRA	Mme Claudia CHEREAU	Mme Martine ARMELLINI
Adjoint technique territorial principal	Adjoint technique territorial 1ère cl.	Adjoint technique territorial
2ème cl. des établissements	des établissements d'enseignement	principal 2ème cl. des
d'enseignement		établissements d'enseignement

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
M. Thomas GELFI	M. Olivier LEBRETON	Mme Agnès MONMARCHE-
Conseiller départemental délégué	Conseiller départemental	VOISINE
		Conseillère départementale
M. Patrick DELETANG	Mme Nathalie TOURET	M. Jean-Marie CARLES
Conseiller départemental délégué	Conseillère départementale	Conseiller départemental

Représentants du personnel Catégorie A

TITULAIRE	1° SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mme Chantal DOUADY Puéricultrice cadre de santé territorial	Mme Patricia BONAMY Directeur territorial	Mme Marie-Annick BOSMANS Infirmière territoriale
Mme Christine MERIOT Cadre de santé infirmier et technicien paramédical territorial	M. Pierre PAPIN Attaché territorial de conservation du Patrimoine	M. Jean-Claude GRAVIER Ingénieur principal territorial

Catégorie B

TITULAIRES	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mme Odette BARAIS Assistant socio-éducatif principal territorial	M. Jean François THINON Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	M. Pascal POIRIER Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de lère cl.
Mme Claudine DESSERRE	Mme Sylvie BUISSON	M. Philippe BEAUSSIER
Rédacteur territorial principal 2ème cl.	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial

Catégorie C

TITULAIRES	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mme Annie THUNET	Mme Christine LELONG	M. Alain DENIAU
Adjoint administratif territorial 2ème cl.	Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint administratif territorial
	principal 1ère cl.	1ère cl.
M. Gérald PIGEONNEAU	Mme Mélina VASSEUR	M. Sébastien VILLIERS
Adjoint technique territorial 1ère cl. des	Adjoint technique territorial 2ème cl.	Adjoint technique territorial
établissements d'enseignement	des établissements d'enseignement	2ème cl.

REPRESENTANTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mme Brigitte DUPUIS	Mme Nathalie TOURET	M. Jean-Pierre GASCHET
Conseillère départementale	Conseillère départementale	Conseiller départemental délégué
M. Olivier LEBRETON	Mme Dominique SARDOU	Mme Jocelyne COCHIN
Conseiller départemental	Conseillère départementale	Conseillère départementale

Représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels officiers catégorie A

TITULAIRE	1° SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mme Michelle PETIT	M. Jean-Philippe BORDELAIS	M. François TERRACHER
Commandant	Lieutenant-colonel	Commandant
M. Stéphane PHILIPPS	Mme Hélène SABOURIN	M. Denis PILLETTE
Commandant	Capitaine	Pharmacien hors classe

Représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels officiers catégorie B

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
M. Christophe MONDON	M. Christian VIGNEAU	M. Fadi CHAMI
Lieutenant 2ème cl.	Lieutenant 2ème cl.	Lieutenant 1ère cl.
M. Alain CHALUMEAU	Mme Rima BENFIFI	M. Fabrice SIMON
Lieutenant 1ère cl.	Lieutenant 1ère cl.	Lieutenant lère cl.

Représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
M. Olivier PERRUDIN	M. Frédéric BOISSE	M. Anthony MOREAU
Adjudant	Caporal-Chef	Sergent
M. Gaël MONGERMONT	M. Emmanuel BONTE	M. Patrick ROMANZIN
Caporal-chef	Caporal	Adjudant-Chef

Représentants du personnel des agents administratifs et techniques de catégorie C

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
M. Patrick CRECHET	Mme VIOLAINE SERVANT-	Mme Françoise DELIEGE
Agent de maîtrise	RIMBAULT	Adjoint administratif 2ème cl.
	Adjoint administratif 1ère cl.	
Mme Nadine GARBIT	M. Alain DEMANGEON	M. Alan BURGUY
Adjoint administratif principal 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal 1ère
		cl.

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AFFILIEES AU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1° SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mme Catherine CÔME	M. Claude COURGEAU	M. Patrick MICHAUD
1ère Vice-Présidente du Centre de	Maire de Pocé-sur-Cisse	Maire de Veigné
Gestion		

Mme Elisabeth GRELIER	M. Jacques LE TARNEC	M. Michel GUIGNAUDEAU
Adjointe au maire de Loches	Maire de Berthenay	Maire de Ligueil

Représentants du personnel Catégorie A

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mme Martine GOUGUET	M. Laurent BEUZIT	M. François LEMOINE
Attaché principal	DGS 10 000 à 20 000 habitants	DGS 10 000 à 20 000 habitants
Mairie de Bléré	Mairie de la Riche	Mairie de St-Cyr-sur-Loire
Mme Claudine GOURDON-	Mme Sabine CHAVIGNY	Mme Claire BUZELAY
BERTHELOT	Attaché	Attaché
Attaché	Communauté de Communes de l'Est	Mairie de Verneuil-sur-Indre
Mairie de St-Cyr-sur-Loire	Tourangeau (Montlouis-sur-Loire)	

Catégorie B

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mme Sabine GASS Rédacteur principal de 1ère classe Communauté d'agglomération (TOUR(s) Plus	M. Frédéric GOUBARD Technicien principal de 2ème classe Mairie de St-Pierre-des-Corps	Mme Anita PORPHIRE Animateur principal de 1ère classe Mairie de Monnaie
M. Didier FERRAND Éducateur des APS principal de 1ère classe Mairie de Château-Renault	Mme Sylviane THIBAULT Rédacteur principal de 2ème classe Mairie de Saint-Branchs	M. Wilfrid GAUDIN Rédacteur Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Catégorie C

TITULAIRE	1° SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
M. Éric CHANAL Adjoint technique principal de 2ème classe Mairie de Château-Renault	Mme Marie-Christine RICHARD Adjoint administratif principal de 1ère classe Mairie de Ballan-Miré	M. Denis VERNON Agent de maîtrise Mairie d'Azay-sur-Cher
M. Cyrille COUINEAU Adjoint technique de 1ère classe Mairie d'Avoine	Mme Valérie GUERTIN Adjoint technique principal de 1ère classe Mairie de St-Pierre-des-Corps	Mme Florence PAGNIER- BERTHE Adjoint du patrimoine de 2ème classe Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TOURS ET DE SON CCAS

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Alexandra SCHALK-PETITOT	Mme Brigitte GARANGER-	Mme Myriam LE SOUËF
adjointe au maire	ROUSSEAU	Adjointe au maire
	Adjointe au maire	
M. Édouard DE GERMAY	M. Lionel BEJEAU	M. Olivier LEBRETON
Adjoint au maire	Adjoint au maire	Adjoint au maire

Représentants du personnel Catégorie A

TITULAIRE	1° SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Olivier MASSAT	Mme Régine GENTILHOMME	Mme Marie-Laure -RAGOT
Ingénieur	Attaché principal	Professeur d'enseignement
		artistique classe normale

Mme Dominique VALLET	M. Jean-Louis RENIER	Mme Clarisse BRUNEAU-
Attaché territorial de conservation du	Directeur territorial	MONSEILLIER
patrimoine		Attaché

Catégorie B

TITULAIRE	1° SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mme Nicole POIRIER Rédacteur	Mme Laurence MOREAU Rédacteur	Mme Magali FOUCHEREAU Éducateur principal de jeunes enfants
Mme Nathalie SCHOEN Rédacteur principal 1ère cl.	Mme Lise SCHNEL Assistant de conservation principal 1ère cl.	Mme Isabelle LOPEZ Rédacteur principal 1ère cl.

Catégorie C

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
M. Mare BALITEAU	M. Thierry BRANGER	M. Sylvain GUIONNIÈRE
agent de maîtrise principal	Adjoint technique 2ème cl.	Adjoint technique 1ère cl.
M. André GUIDON	Mme Khadija GUEDOUDOU	M. Jean-Louis DELETANG
Brigadier Chef principal de police	Auxiliaire de soins principal 2ème cl.	Agent de maîtrise principal
municipale		

REPRESENTANTS DE LA VILLE DE JOUÉ-LÈS-TOURS ET DE SON CCAS

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1° SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
M. Jean-Christophe TUROT Premier adjoint au maire	M. Jean-Claude LEBLANC Conseiller municipal	Mme Sandrine FOUQUET Adjointe déléguée à la culture et aux relations internationales
M. Jean-Claude DROUET Conseiller délégué à la sécurité publique	Mme Valérie TUROT Adjointe déléguée à la vie de la cité	M. Lionel AUDIGER Conseiller délégué à la voirie

Représentants du personnel Catégorie A

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Alexis ESTIENNE	Mme Noëlle BLOT	Mme Isabelle JOLYET
Ingénieur principal	Ingénieur principal	Puéricultrice hors cl.
M. François UTEZA	Mme Michelle VOIRY	M. Geoffrey MONSELLIER
Attaché principal	Attaché territorial	Attaché territorial

Catégorie B

TITULAIRE	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
M. Pierre-Emmanuel MEUNIER Animateur	M. Michel ROUSSEAU Éducateur des APS principal 1ère cl.	M. Frédéric HY Assistant de conservation du
Mme Pascale CICÉ	M. Hervé BOURSAUD	patrimoine M. Laurent MORICEAU
Rédacteur principale 1ère classe	Technicien principal 1ère cl.	Rédacteur principal 1ère cl.

Catégorie C

TITULAIRE	1° SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
M. Hervé LATOUR	M. Christophe ROSSI	M. Grégory FANDANT
Adjoint technique principal de 2ème cl.	Adjoint d'animation principal 1ère cl.	Agent de maîtrise

M. Alain GIBERT Adjoint technique principal 1ère cl.	M. Nicolas AMIRAULT Adjoint technique 1ère cl.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission de réforme est fixé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale – 25 rue du Rempart – B.P. 4135 – 37041 TOURS CEDEX.

ARTICLE 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur Place Beauvau 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057
 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Une copie de l'arrêté sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à TOURS, le 10 février 2016 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de Cabinet, Loïc GROSSE

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

37-2016-02-17-001

Arrêté portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune d'Amboise

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune d'Amboise

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de pêche maritime, notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43 et R. 423-64;

VU la délibération du conseil municipal d'Amboise du 06 septembre 2013 approuvant le projet de création de zone agricole protégée sur le territoire communal ;

VU le dossier comportant un rapport de présentation, les plans de situation, une reproduction au format A3 des plans de délimitation et les plans de délimitation du périmètre, mis à l'enquête publique du 1^{er} octobre 2014 au 31 octobre 2014, conformément à l'arrêté préfectoral n°56-14 du 8 septembre 2014;

VU les avis émis en réponse aux consultations écrites effectuées en application de l'article R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal d'Amboise du 13 février 2015 approuvant le projet de zone agricole protégée modifié au vu des résultats des avis et de l'enquête publique ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 23 juillet 2015 indiquant que le périmètre de la zone agricole protégée ne peut inclure des zones classées en U ou AU ;

VU le dossier rectifié reçu en préfecture le 15 octobre 2015 retirant 2 secteurs classés au PLU en zones UB et 2AUh :

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des territoires du 6 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit que des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder des terres à vocation agricole et viticole, terroir de l'AOC « Rosé de Loire » et « Touraine », dans un territoire péri-urbain soumis à de fortes pressions foncières ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE

ARTICLE 1 -. Une zone agricole protégée est créée sur la commune d'Amboise. Son périmètre est fixé par le plan annexé au présent arrêté tel qu'approuvé par délibération du 13 février 2015 susvisée.

ARTICLE 2 – Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au document d'urbanisme d'Amboise, dans les conditions prévues à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois à compter de sa réception et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents, aux frais de la commune d'Amboise, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté et le plan de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture et dans la commune concernée.

La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être déféré auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Celui-ci peut également faire l'objet d'un recours administratif. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le maire d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 17 février 2016 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général Jacques Lucbéreilh

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

37-2016-01-19-005

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 15 mai 2009 portant classement des digues du val de Tours



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

Affaire suivie par : Patricia LEMESLE □: 02.47.33.12.49

Fax direction: 02.47.64.76.69

Mél: patricia.lemesle@indre-et-loire.gouv.fr

A R R Ê T É PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE DU 15 MAI 2009 PORTANT CLASSEMENT DES DIGUES DU VAL DE TOURS

16.E.01

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-132,

VU le code civil, et notamment ses articles 1382, 1383, 1384 et 1386, portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage,

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 modifié relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté du 15 Mai 2009 portant classement des digues du val de Tours,

VU les conclusions de l'étude de dangers des digues de classe A du Val de Tours rendues en mars 2013 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le courrier du Préfet d'Indre-et-Loire du 11 mai 2015 à l'adresse de Madame la Sénatrice Maire de Saint-Pierre-des-Corps et de Monsieur le Maire de Tours,

VU le courrier de Madame la Sénatrice Maire de Saint-Pierre-des-Corps du 15 juin 2015,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Tours du 9 juillet 2015.

VU le courrier du directeur départemental des territoires du 19 août 2015 à l'adresse du directeur général de COFIROUTE,

VU le courrier du directeur général de COFIROUTE du 24 août 2015,

VU la feuille de route issue de l'atelier national "Territoires en mutation exposés aux risques" diffusée par courrier de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 3 septembre 2015,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 24 septembre 2015,

CONSIDERANT que la digue du canal et les ouvrages contigüs qui la prolongent à l'est et à l'ouest jusqu'au système d'endiguement primaire sont des digues de second rang qui sont mises en charge en cas d'entrée d'eau dans le val de Tours,

CONSIDERANT que l'étude de dangers des digues de classe A du Val de Tours restituée en mars 2013 a établi le défaut de sûreté de la digue du canal en cas de mise en charge avec une probabilité de rupture de 100% et les conséquences dévastatrices de sa rupture sur les quartiers densément urbanisés environnants,

CONSIDERANT de surcroît que les modélisations contenues dans l'étude de dangers des digues de classe A du Val de Tours mettent en évidence que même en l'absence de rupture, la digue du canal a un impact défavorable sur les écoulements dans le val inondé.

CONSIDERANT que l'étude de dangers des digues de classe A du Val de Tours invite, dans ses conclusions, à statuer sur le devenir de l'ouvrage,

CONSIDERANT par ailleurs que des opérations de renforcement du niveau de sûreté de la levée de premier rang de Tours Loire Amont (insertion d'un écran étanche dans le corps de digue sur 10,5 km) ont été réalisées dans le cadre du plan Loire 3 et seront poursuivies dans le plan Loire 4,

CONSIDERANT les termes de la feuille de route établie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 3 septembre 2015 en conclusion de l'atelier national «territoires en mutations exposés aux risques» qui, après une étude approfondie de la situation, préconisent une mise en transparence de l'ouvrage à court terme,

CONSIDERANT qu'une telle orientation reçoit l'accord des collectivités et gestionnaires concernés, et que sa mise en œuvre implique le déclassement préalable de l'ouvrage,

CONSIDERANT que la digue du canal est un ensemble constitué, selon les termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2009 portant classement des digues du val de Tours, des ouvrages suivants : «Digue du canal (370003)», «Wagner (370055)», «Pompidou (370057)», «A10 Loire (370056)», «A10 Ecluse (370058)».

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

- Article 1 : A l'article 1 du Titre I de l'arrêté du 15 mai 2009 portant classement des digues du val de Tours, la mention des ouvrages suivants est supprimée : «Digue du canal (370003)», «Wagner (370055)».
- Article 2: A l'article 2 du Titre I de l'arrêté du 15 mai 2009 portant classement des digues du val de Tours, la mention de l'ouvrage suivant est supprimée : «Pompidou (370057)».
- Article 3: L'article 3 du Titre I de l'arrêté du 15 mai 2009 portant classement des digues du val de Tours est supprimé.
- Article 4: Aux articles 4 et 5 du Titre II de l'arrêté du 15 mai 2009 portant classement des digues du val de Tours, la mention des ouvrages suivants est supprimée : «Digue du canal (370003)», «Wagner (370055)», «Pompidou (370057)», «A10 Loire (370056)», «A10 Ecluse (370058)».
- Article 5 : Les autres articles de l'arrêté du 15 mai 2009 portant classement des digues du val de Tours restent et demeurent inchangés.

Article 6: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7:

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 8: Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de Montlouis sur Loire, La Ville aux Dames, Saint-Pierre des Corps, Tours, La Riche, Saint-Genouph, Berthenay, Savonnières et Villandry, pour affichage pendant dune durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire durant une durée d'au moins un an.

Article 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou/et hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans soit directement dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, soit dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Article 10: Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, M. le commandant des groupements de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Mesdames et Messieurs les maires des communes de Montlouis sur Loire, La Ville aux Dames, Saint-Pierre des Corps, Tours, La Riche, Saint-Genouph, Berthenay, Savonnières et Villandry, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gestionnaires de digues, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19 JAN. 2016

Louis LE FRANC

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

37-2016-02-24-001

Arrêté Syndicat Mixte Touraine Propre – retrait du Département

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Syndicat Mixte Touraine Propre – retrait du Département

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 69 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 1995 portant création du syndicat intersyndical pour l'étude et la programmation de l'incinération des ordures ménagères modifié par les arrêtés préfectoraux des 11 mars 1996, 16 octobre 2002, 23 octobre 2002, 27 novembre 2003, 20 septembre 2004, 6 avril 2009, 19 juillet 2010, 1er décembre 2011, 22 juillet 2013 et 27 août 2014,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2015 demandant son retrait du Syndicat Mixte Touraine Propre à compter du 1^{er} janvier 2016, compte tenu de la suppression de la clause de compétence générale,

VU le courrier de M. le Président du Conseil départemental en date du 13 janvier 2016 précisant que le département d'Indre-et-Loire n'entend pas bénéficier d'un partage patrimonial résultant de son retrait du Syndicat Mixte Touraine Propre,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale e la République (NOTRe) susvisée, le Département d'Indre-et-Loire n'est plus compétent dans le domaine des déchets,

Considérant dès lors, qu'en application de l'article L 5721-6-3 su Code Général de Collectivités Territoriales, la participation du Département au Syndicat Mixte Touraine Propre étant devenue sans objet, son retrait peut être autorisé par le représentant de l'État dans le Département,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Département d'Indre-et-Loire est autorisé à se retirer du Syndicat Mixte Touraine Propre à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce retrait ne donne pas lieu à partage patrimonial conformément à la demande du Département. Ces dispositions seront confirmées par délibérations ultérieures des organes délibérants du Département ainsi que du Syndicat Mixte Touraine Propre.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75800 Paris
- soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du Syndicat Mixte Touraine Propre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Conseil Départemental ainsi qu'à Madame et Messieurs les Présidents de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau, de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles, de la Communauté de communes Loches Développement, de la Communauté de communes du Val de l'Indre, de la Communauté de communes du Vouvrillon, de la Communauté de communes de Montrésor, du SMITOM d'Amboise ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Tours Banlieue Ouest et Mme le Payeur Départemental. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 février 2016 Pour le Préfet et par Délégation Le Secrétaire Général Signé: Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2016-02-01-005

CDAC 01 02

Préfecture d'Indre-et-Loire

Direction du pilotage des politiques interministérielles

Bureau compétitivité des territoires Réunie le 1er février 2016, la Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a accordé un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SAS RENAULTDIS en vue de la création d'un hypermarché d'enseigne E.LECLERC d'une surface de vente de 2941,8 m2, situé avenue du 8 mai 1945 37110 Château-Renault.

Réunie le 1er février 2016, la Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a accordé un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCI DENICIA en vue de la restructuration et l'extension de 602,24 m2 d'un site commercial de surface de vente finale de 14 883,06 m2, situé Boulevard du Sevrage – La Ramée 37350 POCE-SUR-CISSE.

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2016-02-01-006

CDAC 23 02

Préfecture d'indre-et-loire

Direction du pilotage des politiques interministérielles

Bureau compétitivité des territoires

La commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire se réunira le 23 février 2016 à 14 h, en la salle Gambetta de la préfecture, 15 rue Bernard Palissy, 37925 TOURS Cedex 9, afin de statuer sur :

- Une demande d'autorisation commerciale en vue de l'extension de 113 m2 de surface de vente du supermarché Carrefour Market pour une surface de vente totale de 1478 m2, situé avenue Stendhal 37000 TOURS.
- Une demande d'avis sur permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un magasin Intermarché Super, de cinq boutiques et d'un drive d'une surface de vente totale de 3253,42 m2 à VEIGNE (37250).

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2016-01-19-003

CDAC Carrefour Market AZAY LE RIDEAU

Préfecture d'indre-et-loire

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau compétitivité des territoires

Réunie le 19 janvier 2016, la Commission départementale d'aménagement commercial d'Indreet-Loire a accordé un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCI AZIMMO en vue de la création d'un drive et de l'extension d'un hypermarché Carrefour Market de 499 m2 de la surface de vente à AZAY-LE-RIDEAU Lieu-dit La Loge pour une surface de vente totale de 2999 m2.

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2016-01-19-004

CDAC Netto Joue les Tours

Préfecture d'indre-et-loire

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau compétitivité des territoires

Réunie le 19 janvier 2016, la Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a accordé un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SA Immobilière Européenne Des Mousquetaires en vue de l'extension de 375 m2 de surface de vente d'un supermarché discount à l'enseigne NETTO d'une surface de vente totale de 1667 m2 à JOUE-LES-TOURS 24, rue Gutenberg.

Service interministériel de défense et de protection civile

37-2016-01-12-003

Arrêté portant habilitation à tenir les emplois de la chaîne de commandement opérationnel et des spécialités du SDIS 37 au titre de l'année 2016



Cabinet

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire

Direction des Services Opérationnels Groupement de la Gestion des Secours Service Coordination Administrative et Technique Service Opérations

DSO/GGS/OPS/2016/14.

ARRÊTÉ

Portant habilitation à tenir les emplois de la chaîne de commandement opérationnel et des spécialités du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire au titre de l'année 2016

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le chapitre 4 du titre 2 du livre 4 de la première partie.

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 123.1, R 123.37 et R. 123.38,

VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

VU le décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Capitaines, Commandants, Lieutenants-colonels et Colonels de Sapeurs-Pompiers Professionnels,

VU le décret 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Sapeurs et Caporaux de Sapeurs-Pompiers Professionnels,

VU le décret 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Sous-officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels,

VU le décret 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Lieutenants de Sapeurs-Pompiers Professionnels,

VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide National de Référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux,

VU l'arrêté du 06 septembre 2001 fixant le Guide National de Référence relatif aux feux de forêts,

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le Guide National de Référence relatif aux risques radiologiques,

VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le Guide National de Référence relatif au sauvetage déblaiement,

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le Guide National de Référence relatif à la prévention,

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le Guide National de Référence relatif aux risques chimiques et biologiques,

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile,

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les Sapeurs-Pompiers Volontaires,

VU l'arrêté du 8 août 2013 modifié relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le référentiel Emplois, Activités et Compétences interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2009 modifié portant Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,

VU le Règlement Opérationnel modifié du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,

VU l'avis formulé par le Conseiller Technique Départemental de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique et Biologique,

VU l'avis formulé par le Conseiller Technique Départemental de la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique,

VU l'avis formulé par le Conseiller Technique Départemental Sauveteur Déblayeur,

VU les avis formulés par les Conseillers Techniques Départementaux Nautique et SAL,

VU l'avis formulé par le Conseiller Technique Départemental du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux,

1

VU l'avis formulé par le médecin-chef,

SUR proposition du Commandant des Systèmes d'Information et de Communication pour les officiers des Systèmes d'Informations et de Communication,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Au titre de l'année 2016

TITRE 1: CHAINE DE COMMANDEMENT DEPARTEMENTALE

<u>Article 1</u>: Conformément au Règlement Opérationnel (RO) du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, la chaîne de commandement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37) est constituée de Directeurs de permanence, de Chefs de site, de Chefs de colonne, de Chefs de colonne « Officiers Commandement », de Chefs de groupe et de Chefs de groupe « Officiers CODIS ». De même, elle comprend également, des Directeurs des Secours Médicaux et des cadres de santé chargés du soutien sanitaire en intervention.

Section 1 : Directeurs de Permanence

<u>Article 2</u>: Sous réserve de leur aptitude médicale, sont habilités à tenir **l'emploi de Directeur de Permanence**, les officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à jour de formation de maintien des acquis :

- BORDELAIS Jean-Philippe

- MATRAT Jean-Luc à/c du 01/04/2016

- FOURNIER Patrick

- REVERCHON Marc

- GRIFFAULT Patrick

Section 2 : Chefs de Site

<u>Article 3</u>: Outre les officiers désignés à l'article 2 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont habilités à tenir **l'emploi opérationnel de Chef de Site**, les officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à jour de formation de maintien des acquis :

- BRETON Philippe

- MATRAT Jean Luc jusqu'au 31/03/2016

- BRUNEAU Mickaël à/c du 01/04/2016

- PHILIPPS Stéphane à/c du 01/04/2016

- BRUNEAU Xavier

- TANGUY Michel jusqu'au 31/07/2016

- FOUSSARD Eric

Section 3 : Chefs de Colonne

<u>Article 4</u>: Outre les officiers désignés aux articles 2 et 3 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont habilités à tenir **l'emploi opérationnel de Chef de Colonne**, les officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à jour de formation de maintien des acquis :

- ALLIAS Dominique
- BARNAULT Nicolas
- BERNARD Dominique
- BOSSARD Olivier
- BRUNEAU Mickaël jusqu'au 31/03/2016
- DESBOURDES Yannick
- DOSSEUR Thierry
- DROUET-PICAULT Anne-Marie
- HOUSSEAU Olivier à/c 01/04/2016

- LIBER Alain
- PETIT Christophe
- PETIT-HERMELIN Michèle
- PHILIPPS Stéphane jusqu'au 31/03/2016
- SABOURIN Hélène
- SALES Sébastien
- SARDAINE François
- SAUVAGE Benjamin
- TERRACHER François
- VERNA Rachel

2

Article 5 : Outre les officiers désignés aux articles 2 et 3 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont habilités à tenir l'emploi opérationnel de Chef de Colonne « Officier Commandement », les officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à jour de formation de maintien des acquis :

- BARNAULT Nicolas
- BERNARD Dominique
- BOSSARD Olivier
- BRUNEAU Mickaël jusqu'au 31/03/2016
- DOSSEUR Thierry
- DROUET-PICAULT Anne-Marie
- LIBER Alain
- PETIT Christophe

- PETIT-HERMELIN Michèle
- PHILIPPS Stéphane jusqu'au 31/03/2016
- SABOURIN Hélène
- SALES Sébastien
- SARDAINE François
- SAUVAGE Benjamin
- TERRACHER François
- VERNA Rachel

Section 4 : Chefs de Groupe

Article 6 : Outre les officiers désignés aux articles 2 à 4 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont habilités à tenir l'emploi opérationnel de Chef de Groupe, les officiers et sous-officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à jour de formation de maintien des acquis :

- ACIER Didier
- ADET Philippe
- BARON Alain
- BENFIFI Rima Kahina
- BERTAULT Philippe
- BLANCHET Lionel
- BOIRON Patrick
- BOISLEVE Pascal
- BUSIGNY Michel
- CHALUMEAU Alain
- CHAMI Fadi
- CHARPENTIER José
- CHARRON Hervé
- CHICOISNE Arnaud
- CHMIELOWSKI James
- COLLINET Eric
- DAGOIS Yves
- DARCY Mélanie
- DEFAY Benoît
- DEGROLARD Bertrand
- DENIAU Emmanuel
- DERRE Philippe
- DESIRE Sébastien

- DESNOULET Gérard
- DESNOULET Jean-Michel
- DESVIGNES Claude
- DUBREUIL Didier
- DUBREUIL Didler
 FERRAO Eric
 FOULON Serge
 GABILLET François
 GAGNER Philippe
 GIRAULT David
 GUILLIER Anthony
 HOUSSEAU Olivier
 jusqu'au 31/03/2016
 JANVIER Michaël

 - JUGEL Noël
 - KOSTER Jean-Charles
 - LACHAUME Guillaume
 - LANDREAU Guy
 - LE TEXIER Olivier
- LEGER Pascal
 LEHAUT Julien
 LOUVRIER Thomas
 MARTZOLFF Dominique
 - MAUXION Lionel

- MEUNIER Jean
- MONDON Christophe
- MOREAU Nicolas
- NOGRAY Maurice
- PASTEAU Thierry
- PENVERNE David
- PENVERNE DAVID PERRIER Romain PETIT Camille PICHON Denis RELIANT Jean-Luc ROBIN Brice ROBIN-RABUSSEAU Aurélie SABOURIN Hervé
 - SABOURIN Hervé
 - SALMON Benoît
 - SIMON Christophe
- SIMON Christophie
 SIMON Fabrice
 SIMON Marc
 TABAUX Stéphane
 TOUCHARD Thierry
 TROISFONTAINE Pascal

 - VIGNEAU Christian

Article 7 : Outre les officiers désignés aux articles 2, 3 et 5 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont habilités à tenir l'emploi opérationnel de Chef de Groupe, Officier CODIS, les officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à jour de formation de maintien des acquis :

- ACIER Didier
- BARON Alain
- BENFIFI Rima Kahina
- DARCY Mélanie
- DUBREUIL Didier
- JUGEL Noël
- LEHAUT Julien

- MARTZOLFF Dominique
- PENVERNE David
- PERRIER Romain
- ROBIN-RABUSSEAU Aurélie
- VENIERE Cyril

<u>Article 8</u>: Sous réserve de leur aptitude médicale, sont habilités à tenir **l'emploi de Directeur des Secours** <u>Médicaux</u>, les officiers médecins du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à jour de formation de maintien des acquis :

- CADIOU Jean-Patrick jusqu'au 20/04/2016 - HUTHWOHL-DOUCAY Anne

DE LA PORTE DES VAUX Cédric
 DONNE Xavier
 LECOINTE Paul
 LELOUP Monique

<u>Article 9</u>: Sous réserve de leur aptitude médicale, sont habilités à tenir **l'emploi de cadre de santé chargé du soutien sanitaire en intervention**, les officiers infirmiers du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à jour de formation de maintien des acquis :

AYMARD Romain
 BATAILLE Xavier
 CHARBONNIER Rachel
 DAUENDORFFER Olivier
 LEMOINE Frédéric

- DUBREUIL-RAIMBAULT Fabienne - MIRAULT Bertrand - DUVEAUX Christophe - THIERRY Wilfried

- FAUBERT Guillaume - TRANCHEMER Wilfried

TITRE 2: SPECIALITES

Section 1 : Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile

Article 10: Les règles applicables aux Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile sont établies par l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication (OBNSIC). Au niveau départemental, ces règles générales sont précisées par le COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) dans des ordres de transmissions qui sont exécutables par les services qui concourent aux missions de sécurité civile.

Article 11: Sous réserve de son aptitude médicale, est inscrit sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) Départemental, l'officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire du Brevet National Supérieur des Transmissions (TRS5) et à jour de formation de maintien des acquis :

TERRACHER François

A ce titre, il est le conseiller technique du Préfet pour les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Le COMSIC est chargé de la conception opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il élabore, notamment, les ordres de transmissions relatifs à son niveau d'emploi opérationnel - Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC), Ordre Particulier des Transmissions (OPT) et Ordre Complémentaire des Transmissions (OCT) - et les documents nécessaires à la traduction des besoins opérationnels en moyens techniques.

Article 12 : Outre l'officier désigné à l'article 11 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel d'OFFicier des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC), les officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires du Brevet National des Transmissions (TRS4) et à jour de formation de maintien des acquis :

- ADET Philippe - JUGEL Noël - BARNAULT Nicolas - LIBER Alain

- CHARRON Hervé - SARDAINE François

- DARCY Mélanie

A ce titre, les OFFSIC sont chargés, sous les ordres du COMSIC, de la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile, au niveau opérationnel départemental.

Lors d'une opération de secours, l'OFFSIC est particulièrement chargé de l'organisation des moyens de transmissions (systèmes d'information, OCT...) permettant de répondre aux besoins opérationnels exprimés par le Commandant des Opérations de Secours (COS) et/ou le Directeur des Opérations de Secours (DOS).

4

<u>Article 13</u>: Outre les officiers désignés aux articles 11 et 12, et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir **l'emploi de chef de salle de Centre de Traitement d'Alerte (conformément à l'OBNSIC)**, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires du l'unité de valeur de formation chef de salle CTA/CODIS (TRS3) et à jour de formation de maintien des acquis :

- ACIER Didier
- BARON Alain
- BENFIFI Rima Kahina
- DUBREUIL Didier
- DELIGEON Xavier
- DESVAUX Fabien
- LEHAUT Julien
- MARQUENET Philippe

- MARTZOLFF Dominique
- PENVERN David
- PERRIER Romain
- POUVRAULT Eric
- RICHARD Bruneau
- ROBIN-RABUSSEAU Aurélie
- SAUVAGE Benjamin
- VANDENHECKE Christophe

A ce titre, les chefs de salle sont chargés notamment de la mise en œuvre de la réception et du traitement des appels d'urgence, du bon fonctionnement du système d'information et de communication du CETRA et de la mise en œuvre des procédures de gestion en mode dégradé.

Section 2 : Prévention des risques

Article 14 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours participe à la prévention de tous les risques de sécurité civile, notamment dans les établissements recevant du public, les habitations et les établissements industriels et artisanaux.

<u>Article 15</u>: Sous l'autorité et le contrôle du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef du Groupement de la Prévention des Risques ci-dessous désigné, **organise**, **gère et coordonne** l'activité départementale d'évaluation et de prévention des risques :

- FOUSSARD Eric

Article 16: Sous l'autorité et le contrôle du Chef du Groupement de la Prévention des Risques, le Chef du Service Prévention ci-dessous désigné, titulaire de l'unité de valeur PRV 3 et à jour de formation de maintien des acquis, est chargé de la coordination des actions de prévention dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur. Cet officier tient l'emploi de responsable départemental de la prévention:

- LIBER Alain

Article 17: Sous l'autorité du Chef du Groupement de la Prévention des Risques, la Chef du Service Prévision ci-dessous désignée, titulaire de l'unité de valeur PRV 2 et à jour de formation de maintien des acquis, est chargée de la coordination des actions de prévention dans les habitations, les établissements industriels et artisanaux ; elle conduit également les actions liées à la prévision des risques :

- DROUET-PICAULT Anne-Marie

Article 18: Sous l'autorité et le contrôle du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et de leur hiérarchie, les sous-officiers et officiers ci-dessous désignés, titulaires de l'unité de valeur de formation PRV 2 au minimum et à jour de formation de maintien des acquis, peuvent tenir l'emploi de préventionniste:

- ACIER Didier
- BENFIFI Rima Kahina
- BLANCHET Lionel
- BOSSARD Olivier
- BRUNEAU Mickaël
- CHALUMEAU Alain
- CHAMI Fadi
- DARCY Mélanie
- DESNOULET Gérard
- DESNOULET Jean-Michel
- DOSSEUR Thierry
- DROUET-PICAULT Anne-Marie
- FOURNIER Patrick
- FOUSSARD Eric
- GAGNER Philippe
- GILLET Vincent

- LEHAUT Julien
- LIBER Alain
- MONDON Christophe
- PENVERNE David
- PERRIER Romain
- PETIT Christophe
- QUEVAL Mathieu
- ROBIN-RABUSSEAU Aurélie
- PHILIPPS Stéphane
- SABOURIN Hélène
- SALES Sébastien
- SAUVAGE Benjamin
- SARDAINE François
- SIMON Fabrice
- VERNA Rachel

Au titre de préventionniste, ils sont autorisés à édicter des prescriptions relatives aux risques d'incendie dans tous les bâtiments. Ils sont notamment habilités à participer aux activités des commissions de sécurité.

Article 19: Sous l'autorité et le contrôle du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et de leur hiérarchie, les officiers et sous-officiers, ci-dessous désignés, titulaires de l'unité de valeur de formation PRV 1 et à jour de formation de maintien des acquis, peuvent tenir l'emploi d'agent de prévention :

- COSSON Christophe
- LHUILLERY Florent
- PERRUDIN Olivier
- POUPEE Hugues
- RAIMBAULT Sébastien
- ROUSSEAU Gilles

Section 3 : Equipe spécialisée Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie

<u>Article 20</u>: Dans le cadre du retour d'expérience, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire met en place, à titre expérimental, une équipe d'investigateur de Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie (RCCI). Sous réserve de leur aptitude médicale, ils exercent la fonction d'investigateur en RCCI:

- CHALUMEAU Alain
- DELALANDE Mickaël
- DOSSEUR Thierry
- DUBREUIL Didier

- LIBER Alain
- PETIT Christophe
- PHILIPPS Stéphane

Section 4 : Equipe spécialisée Risques Chimiques et Biologiques

<u>Article 21</u>: Afin de faire face au risque chimique et de prendre les mesures conservatoires et de protection, le SDIS 37 est doté d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC).

<u>Article 22</u>: Sous réserve de son aptitude médicale, est inscrit sur la liste d'aptitude pour tenir **l'emploi** opérationnel de Conseiller Technique Départemental Risques Chimiques et Biologiques, l'officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire de l'unité de valeur de formation RCH 4 et à jour de formation de maintien des acquis :

- DOSSEUR Thierry

6

Article 23 : Sous réserve de son aptitude médicale, est inscrit sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Conseiller Technique Départemental Adjoint Risques Chimiques et Biologiques, l'officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire de l'unité de valeur de formation RCH 4 et à jour de formation de maintien des acquis :

- SARDAINE François

Article 24 : Sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Conseiller Technique Risques Biologiques, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire :

- en tant que SPV expert GIMENEZ Coralie
- en tant que pharmacien-biologiste PILLETTE Denis

Article 25 : Outre les officiers désignés aux articles 22 et 23 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Chef de CMIC, les officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation RCH 3 et à jour de formation de maintien des acquis :

- BRETON Philippe

- LEHAUT Julien

- CHALUMEAU Alain

- SABOURIN Hélène

- DESNOULET Gérard

Article 26: Outre les personnels désignés aux articles 22, 23 et 25 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de chef d'Equipe d'Intervention Risques Chimiques et Biologiques, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire ayant la capacité à exercer l'emploi de Chef d'Equipe, titulaires de l'unité de valeur de formation RCH 2 et à jour de formation de maintien des acquis :

- DHENNIN Nathalie

- ARNAULT Laurent
- BELLATON Sylvain
- BERGER Aurélien
- BERGER Sébastien
- BEZARD Luc
- BROUILLON Jérôme
- CAPDEVIELLE Dominique
- CHAUSSEPIED Stéphane
- CHAUVEAU Anthony
- DESBOURDES Florian
- DESVAUX Fabien
- DESVAUX Fabien
- DENAUT Jean-Jacques
- LIGONNIERE Ulrich
- PELLE Christophe
- PELLETIER Julien
- PERRUDIN Olivier
- PIBALEAU Olivier
- PINEAU Eric
- PINEAU Eric
- RABY Jérémy
- ROBIN-RABUSSEAU Aurélie
- SAUVAGE Benjamin
- SULFOUR Sébastien
- TARTARIN Grégory
- TOURNE Sylvain
- VERNA Rachel

LEGROS David

VERNA Rachel

Ces personnels sont en outre aptes à exercer l'emploi opérationnel d'Equipier d'Intervention Risques Chimiques et Biologiques

Article 27 : Outre les personnels désignés aux articles 22, 23, 25 et 26 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de chef d'Equipe Reconnaissance Risques Chimiques et Biologiques, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire ayant la capacité à exercer l'emploi de Chef d'Equipe, titulaire de l'unité de valeur de formation RCH 1 et à jour de formation de maintien des acquis :

- BONTE Emmanuel
- GIRARD Guillaume
- THOUMY Rémi

Article 28 : Outre les personnels désignés aux articles 22, 23, 25, 26 et 27 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel d'Equipier Reconnaissance Risques Chimiques et Biologiques, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire de l'unité de valeur de formation RCH 1 et à jour de formation de maintien des acquis:

- BARON Thomas
- CARTRAUD Sophie

Section 5 : Equipe spécialisée Risque Radiologique

Article 29: Afin de faire face au risque radiologique et de prendre les mesures conservatoires et de protection, le SDIS 37 est doté d'une Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR).

Article 30 : Sous réserve de son aptitude médicale, est inscrit sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Conseiller Technique Départemental Risques Radiologiques, l'officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire de l'unité de valeur de formation RAD 4 et à jour de formation de maintien des acquis :

- FOURNIER Patrick

Article 31 : Sous réserve de son aptitude médicale, est inscrit sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Conseiller Technique Départemental Adjoint Risques Radiologiques (faisant fonction), l'officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire de l'unité de valeur de formation RAD 3 et à jour de formation de maintien des acquis : - FOUSSARD Eric

Article 32 : Sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi d'Experts en Risques radiologiques, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire:

- En tant que médecin spécialiste : CADIOU Jean-Patrick jusqu'au 20/04/2016
- En tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires Experts : LESTANG Marc et ROMANE Patrice

Article 33 : Outre les officiers désignés aux articles 30 et 31 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Chef de CMIR, les officiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation RAD 3 et à jour de formation de maintien des acquis :

- BOSSARD Olivier
- LIBER Alain
- PENVERNE David

- SALES Sébastien

- TERRACHER François

Article 34: Outre les personnels désignés aux articles 30, 31 et 33 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Chef d'Equipe d'Intervention Risques Radiologiques, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire ayant la capacité à exercer l'emploi de Chef d'Equipe, titulaires des unités de valeur de formation RAD 2 et à jour de formation de maintien des acquis :

- BARRAULT Tony
- BENFIFI Rima Kahina
- BERGER Aurélien
- BODIN Emmanuel à/c du 01/02/2016
- BOURDON Mikaël
- CHMIELOWSKI James
- CHOLIERE Eric
- DELIGEON Xavier

- DOLLE Dany
- GASSIOT LoïcGUILLERMO Franck
- HARDOUIN Julien
 - HEBRARD Asad-Allah
- JACQUES Philippe
 LACHAUME Marc
 LECOMTE Pascal

 - LUREAU Olivier

- MAURY Guy
- ORGEUR Cédric
- PENISSARD Eric
- POUPEE Emmanuel
- RIDET Guillaume
- ROUSSEAU Gilles
 - TANGUY Alain

<u>Article 35</u>: Outre les personnels désignés aux articles 30, 31, 33 et 34, et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel d'équipier d'Intervention Risques Radiologiques, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation RAD 2 et à jour de formation de maintien des acquis :

- QUELLIER Johann
- DUPE Anthony

<u>Article 36</u>: Outre les personnels désignés aux articles 30, 31, 33 et 34 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir **l'emploi opérationnel de Chef d'Equipe Reconnaissance Risques Radiologiques**, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire ayant la capacité à exercer l'emploi de Chef d'Equipe, titulaires des unités de valeur de formation RAD 1 et à jour de formation de maintien des acquis :

- BERT Alexis - ROMASTIN Fabien
- CHARRIAT Anthony - ROSALIE Gilles

Section 6 : Equipe spécialisée Sauvetage Déblaiement

Article 37: Afin de faire face au risque d'effondrement d'immeuble et permettre la recherche de victimes ensevelies, le SDIS 37 est doté d'une équipe spécialisée Sauvetage Déblaiement (SD).

<u>Article 38</u>: Sous réserve de son aptitude médicale, est inscrit sur la liste d'aptitude pour tenir **l'emploi** opérationnel de Conseiller Technique Départemental Sauveteur Déblayeur, le personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire de l'unité de valeur de formation SDE 3 et à jour de formation de maintien des acquis :

- TANGUY Michel jusqu'au 13/03/2016
- BERNARD Dominique à/c du 14/03/2016

<u>Article 39</u>: Sous réserve de son aptitude médicale, est inscrit sur la liste d'aptitude pour tenir **l'emploi** opérationnel de Conseiller Technique Départemental Adjoint Sauveteur Déblayeur, le personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire de l'unité de valeur de formation SDE 3 et à jour de formation de maintien des acquis :

- BERNARD Dominique jusqu'au 13/03/2016
- DESCAMPS Jean-Marc à/c du 14/03/2016

<u>Article 40</u>: Outre les cadres désignés aux articles 38 et 39 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Conseiller Technique Sauveteur Déblayeur ou faisant fonction (FF), et de Chef de section Sauveteur Déblayeur, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation SDE 3 et à jour de formation de maintien des acquis :

- BARON Alain - DESCAMPS Jean-Marc - DESVAUX Fabien (FF)
jusqu'au 15/03/2016 - DESVAUX Fabien (FF)

<u>Article 41</u>: Outre les personnels désignés aux articles 38 à 40 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir **l'emploi opérationnel de Chef d'Unité Sauveteur Déblayeur**, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation **SDE 2** et à jour de formation de maintien des acquis :

- BEZARD Luc
- CARON Alexandre
- CHANCONNIER Pascal
- DERRE Philippe
- DESCHAMPS Jérôme
- DESNOULET Jean-Michel
- DUBREUIL Didier
- GABILLET François
- GIRARD Maxime
- HONNET Denis
- JANOT Xavier
- JOUANNET Cédric
- LAINE Stéphane
- MAZELLA Benoît

DUFRESNE David

BILLET François
RARD Maxime
PONNET Denis
NOT Xavier
UANNET Çédric
INE Stéphane
- POUPEE Hugues
- ROBLOU Gaël
- SAMSON Boris
- SAVARY Sébastien
- VANDENHECKE Christophe
- VENIERE Cyril

9

- OLIVIER François

Article 42: Outre les personnels désignés aux articles 38 à 41 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Sauveteur Déblayeur, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation SDE 1 et à jour de formation de maintien des acquis :

- AMIARD Grégory
- ANGELIAUME Stéphane
- BEAUPUIS Sébastien
- BOILEAU Pascal
- BOISTARD Juan
- BOITTIN Mathieu
- CADON Christophe
- CHAMBLET Thibault
- CHAMPIGNY Romain
- CHARTIER Emmanuel
- CHEVREUIL Cédric
- DHENNIN Nathalie
- AMIARD Grégory
- DOLLE Dany
- DUMON Laurent
- PAURRE Yann
- METIVIER Gilles
- MORISSET Ludovic
- PAGE Lucas
- PAGE Lucas
- PINSON Arnaud
- PINSON Arnaud
- PIREYRE Eric
- GUILMOT David
- POUPAULT Cyril
- HALLOUIS Antony
- PRISSET Yohan
- SIREAU Christian
- VEILLON Sébastien
- VILLAIN Sébastien

Article 43 : Sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Conducteur Cynotechnique, les personnels Sauveteurs Déblayeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation CYN 1 et à jour de formation de maintien des acquis et reconnu apte lors des contrôles annuels d'aptitude opérationnelle.

- DOLLE Dany avec le Chien Lago

- LENFANT Marc avec le Chien Iron

- FAURRE Yann avec le Chien Ipso

- PRISSET Yohan avec le Chien Digger

Ces équipes cynotechniques sont en capacité de rechercher des victimes ensevelies mais également, en utilisant la méthode du questage, de rechercher des personnes égarées.

Section 7 : Equipe spécialisée Secours et Sécurité en milieu aquatique et hyperbare

Article 44 : Afin de faire face aux risques nautique et hyperbare et de porter secours aux personnes, le SDIS 37 est doté d'une équipe spécialisée Secours et Sécurité en milieu aquatique et hyperbare.

Article 45: Sous réserve de son aptitude médicale, est inscrit sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Conseiller Technique Départemental Nautique habilité 50/60m, l'officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire des unités de valeur de formation SAL 3 et SAV 1 et à jour de formation de maintien des acquis :

- MONDON Christophe

Article 46 : Sous réserve de son aptitude médicale, est inscrit sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Conseiller Technique Départemental SAL habilité 50/60m le sous-officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire des unités de valeur de formation SAL 3 et SAV 1 et à jour de formation de maintien des acquis :

- LAPARLIERE Nicolas

Article 47 : Sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi de médecin expert hyperbare, les personnels suivants :

- CADIOU Jean-Patrick jusqu'au 20/04/2016

- DE LA PORTE DES VAUX Cédric

Article 48 : Outre les personnels désignés aux articles 45 et 46 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Chef d'Unité SAL qualifié moins 50 mètres (-50m), les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires des unités de valeur de formation SAL 2 et SAV 1 et à jour de formation de maintien des acquis :

 BOISSEAU Cyrille - HENRY Yann

- LHUILLERY Florent - BOISSEAU Cyrille
- CHAPON Stéphane
- GUILLEN Frédéric
- PONSART Olivier
- RESSAULT Jérôme - RESSAULT Jérôme

 ROMANZIN Patrick - YZON Frédérick

Article 49 : Outre les personnels désignés aux articles 45, 46 et 48 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Scaphandrier Autonome Léger qualifié moins 30 mètres (-30m), les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation SAL 1 et SAV 1 et à jour de formation de maintien des acquis :

- MOREAU Nicolas DORNE Florent BARON Romain GRANET ThomasHALLIE AntonyJANOT XavierLODIN Julien - PETIT Damien - BEAUBRUN Tony - CECCHIN Frédéric - SABIN Christophe - CHARPENTIER Cédric - SEGALA Franck SOLET Baptiste - CHAUSSIS Sylvain MASSON Grégory VATTAN Thibault - COIREAU Jérôme - MONGERMONT Gaël COSSON Christophe

Section 8 : Equipe spécialisée d'Intervention en Milieu Périlleux

Article 50 : Afin de pouvoir porter secours aux victimes dans des situations de milieu périlleux, le SDIS 37 est doté d'un Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP).

Article 51 : Sous réserve de son aptitude médicale, est inscrit sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Conseiller Technique Départemental Intervention en Milieu Périlleux, l'officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire de l'unité de valeur de formation IMP 3 et à jour de formation de maintien des acquis :

- GAGNER Philippe

Article 52: Sous réserve de son aptitude médicale, est inscrit sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Conseiller Technique Départemental Adjoint Intervention en Milieu Périlleux, l'officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire de l'unité de valeur de formation IMP 3 et à jour de formation de maintien des acquis :

CHMIELOWSKI James

Article 53 : Outre les personnels désignés aux articles 51 et 52 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Chef d'Unité Intervention en Milieu Périlleux, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation IMP 3 et à jour de formation de maintien des acquis :

- GIRARDEAU Yannick - SIMON Sébastien - COUVREUX Philippe - GOUBARD Sylvain DELALANDE Mickaël

Article 54 : Outre les personnels désignés aux articles 51 à 53 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Sauveteur Intervention en Milieu Périlleux, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation IMP 2 et à jour de formation de maintien des acquis :

 DUCHENE Guillaume - POUPERON Frédéric - AIDAT Julien - ELISAS Charles
- FIQUET Xavier
- LEGRAND Jérôme
- MARTIN Laurent
- MAURICE Laurent - RAIMBAULT Sébastien - BERTON Frédéric - ROBIN Baptiste - BOISSE Frédéric - SIMON Fabrice - VERON Stéphane - BOISSINOT Stéphane - BRASSEUR Dominique VIRTON Jérôme - BURET Vincent - MOREAU Anthony - CHANONAT Stéphane - CHAUVEAU Thierry

POUPEE Hugues

Section 9 : Feux de Forêt

Article 55: Le SDIS 37 dispose de conseillers dans le domaine des Feux de Forêt.

Article 56 : Sous réserve de leur aptitude médicale, de leur inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de la chaîne de commandement (articles 2, 3, 4 et 6 du présent arrêté), sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Chef de Colonne Feux de Forêt, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation FDF 4 :

- PHILIPPS Stéphane SARDAINE François

11

<u>Article 57</u>: Outre les personnels désignés à l'article 55 et sous réserve de leur aptitude médicale ainsi que de leur inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de la chaîne de commandement (articles 2, 3, 4 et 6 du présent arrêté), sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir **l'emploi opérationnel de Chef de Groupe Feux de Forêt,** les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation FDF 3 :

ACIER Didier
ALLIAS Dominique
BARNAULT Nicolas
BARON Alain
BERTAULT Philippe
BORDELAIS Jean-Philippe
BRETON Philippe
BRUNEAU Mickaël
BRUNEAU Xavier
CHALUMEAU Alain
CHARPENTIER José
CHMIELOWSKI James
DAGOIS Yves

DARCY Mélanie
DESNOULET Gérard
DESNOULET Jean-Michel
DOSSEUR Thierry
DUBREUIL Didier
FOUSSARD Eric
GABILLET François
GAGNER Philippe
GIRAULT David
LANDREAU Guy
LEHAUT Julien
MARTZOLFF Dominique
MATRAT Jean-Luc

NOGRAY Maurice
PASTEAU Thierry
PICHON Denis
SABOURIN Hélène
SALES Sébastien
SAUVAGE Benjamin
SIMON Christophe
SIMON Marc
TANGUY Michel
TERRACHER François
VERNA Rachel

Section 10 : Dispositions diverses

Article 58 : Des modifications pourront être apportées à la présente liste, en cours d'année, par voie d'arrêté modificatif, en fonction :

- des besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- des qualifications obtenues par certains personnels,
- du respect des obligations liées à la fonction.

Article 59 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

<u>Article 60 :</u> Dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative :

Un recours gracieux adressé à : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire Préfecture d'Indre-et-Loire 37925 TOURS cedex 9

Un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Le délai de recours contentieux ne court alors qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif sis 28 rue de la Bretonnerie 45057
 Orléans cedex 1.

<u>Article 61</u>: Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire et Monsieur le Commandants des Systèmes d'Information et de Communication sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date du 1^{er} janvier 2016.

Fait à TOURS, le 12 JAN/2016 Le Préfet d'Indre-et-Loire.

Four le Préfet et par délégation Le Directeur de Cabinet,

Loic GROSSE

12

Sous-Préfecture de Chinon

37-2016-02-15-001

Amboise dénomination commune touristique

SOUS PREFECTURE DE CHINON

PÔLE REGLEMENTATION ET LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ prononçant la dénomination de commune touristique à la ville d'Amboise

Le Sous-Préfet de Chinon

VU le code de tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 qui met en œuvre une procédure allégée de demande de classement ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1er et 2;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 portant classement de l'office de tourisme « Val d'Amboise » dans la catégorie III des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thomas BERTONCINI, sous-préfet de Chinon ;

VU la délibération en date du 16 novembre 2015, du conseil municipal de la commune d'AMBOISE sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU la délibération en date du 25 janvier 2016, du conseil municipal de la commune d'AMBOISE approuvant le dossier de demande de dénomination de commune touristique ;

VU le dossier correspondant;

CONSIDERANT que la commune d'AMBOISE remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La commune d'AMBOISE est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Chinon.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire d'AMBOISE, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au groupement « Atout France, agence de développement touristique de la France », au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

Fait à CHINON, le 15 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Chinon,

signé: Thomas BERTONCINI

Sous-Préfecture de Chinon

37-2016-02-15-002

AR Composition bureau AFAFAF Pussigny

SOUS PREFECTURE DE CHINON

PÔLE ANIMATION TERRITORIALE

ARRÊTÉ portant composition du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Pussigny

Le Sous-Préfet de Chinon,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R.133-9,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 et 42,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée et notamment son article 72.

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Préfet d'Indre-et-Loire du 15 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-21 en date du 17 décembre 2015 instituant une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de Pussigny,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pussigny en date du 18 janvier 2016 désignant trois membres propriétaires,

Vu la lettre du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 25 janvier 2016, désignant trois membres propriétaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Pussigny, dont le siège est la mairie de Pussigny, est composé comme suit pour une période de six ans à compter du présent arrêté : Membres de droit :

- Mme la Maire de Pussigny ou un conseiller municipal qu'elle désigne.

Six membres propriétaires :

=> trois membres désignés par le Conseil municipal de Pussigny :

M. Jean-Jacques ELIOT, domicilié 1, rue de la mairie – 37800 Pussigny,

M. Jean-François GOURBILLON, domicilié "la Caudière" – 37800 Pussigny,

M. Dominique LINÉ, domicilié 139 rue George Sand – 37000 TOURS

=> trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

M. Dominique GUILLET, domicilié "Bois Rond" – 37800 Pussigny,

M. Dominique MALAGU, domicilié 51, rue Jules Boisseau - 86200 Port de Piles

M. Jean-Louis PIVETEAU, domicilié "Vaugault" – 37800 Antogny le Tillac.

ARTICLE 2 : La comptabilité de l'association est tenue par le comptable du Centre des Finances de la commune de Pussigny.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le sous-préfet de Chinon CS 10156 37501 Chinon Cedex,
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur Place Beauvau 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Madame la Maire de la commune de Pussigny et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à la commune de Pussigny conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée et dont une copie sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à CHINON, le 15 février 2016

Le Sous-Préfet de Chinon,

signé: Thomas BERTONCINI

Sous-Préfecture de Chinon

37-2015-12-17-009

AR création AFAFAF PUSSIGNY 17 dec 2015



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON POLE ANIMATION TERRITORIALE

ARRETE Nº 15-21

INSTITUANT L'ASSOCIATON FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAFAF)

DE PUSSIGNY

LE SOUS-PREFET DE CHINON,

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Préfet d'Indre-et-Loire du 7 septembre 2015,

VU l'opération d'aménagement foncier des communes de Marigny Marmande, Pussigny, Ports S/Vienne et Antogny le Tillac, ordonnée le 27 mars 2012 et clôturée le 7 mai 2015 par le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le programme de travaux connexes arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marigny-Marmande, Pussigny, Ports S/Vienne et Antogny le Tillac et par la commission départementale d'aménagement foncier dans le cadre de la réalisation de la ligne LGV SEA,

VU la délibération du conseil municipal de Pussigny du 21 juillet 2014, refusant la prise en charge du programme des travaux connexes à l'aménagement foncier défini par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marigny Marmande, Pussigny, Ports S/Vienne et Antogny le Tillac,

VU le projet de statuts de l'AFAFAF de Pussigny,

.../

1, rue Philippe de Commines – CS 10156 - 37501 CHINON CEDEX - Tél. 02.47.64.37.37 - FAX. 02.47.98.35.09 Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Fermeture chaque dernier vendredi du mois

VU la consultation écrite effectuée par courrier du 8 octobre 2015 auprès des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'AFAFAF,

VU le PV établi à l'issue de cette consultation,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) est instituée sur la commune de PUSSIGNY.

Elle prend le nom d'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de PUSSIGNY.

L'AFAFAF regroupe les propriétaires concernés par l'aménagement foncier de la commune de Pussigny dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier des communes de Marigny-Marmande, Pussigny, Ports S/Vienne et Antogny le Tillac, ordonnée le 27 mars 2012 et clôturée le 7 mai 2015 par le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2: Le siège de l'AFAFAF de Pussigny est fixé à la mairie de Pussigny.

ARTICLE 3: Les statuts ci-annexés, tels qu'adoptés à l'issue de la consultation écrite des propriétaires dont le résultat est retracé dans le PV de consultation susvisé, sont approuvés.

ARTICLE 4: Mme la Maire de Pussigny est désignée en qualité d'administrateur provisoire de l'AFAFAF. A ce titre, elle est chargée de convoquer la première assemblée de propriétaires et de présider cette assemblée.

ARTICLE 5 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire 37925 Tours Cedex 9 - soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau - 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 6: Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans la commune de PUSSIGNY et notifié au président de l'Association Foncière d'aménagement foncier agricole et forestier à qui il appartiendra de le notifier, avec les statuts, aux différents propriétaires et au comptable de l'Association.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Sous-Préfet de CHINON, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Maire de la commune de Pussigny, M. le Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHINON, le 17 décembre 2015

Le Sous-Préfet,

Thomas BERTONCINI

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAFAF) DE LA COMMUNE DE PUSSIGNY

VU pour être annexé à l'arrête préfectoral du 17 décembre 2015 Pour le Sous-Préfet

STATUTS

Pour le Sous-Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale,

Préambule:

- la liste des terrains inclus : Annexe 1 en pièce jointe : liste_parcelles_PUSSIGNY

- liste des ouvrages : Annexe 2 en pièce jointe : TC_estimatif_travaux_connexes_Pussigny

Marie-Christine CASSIN-FABRY

<u>Chapitre 1</u>: <u>Les éléments identifiants de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier</u>

Article 1 : Institution

L'AFAFAF regroupe les propriétaires concernés par l'aménagement foncier de la commune de PUSSIGNY dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier des communes de Marigny-Marmande, Pussigny, Ports-sur-Vienne et Antogny-le-Tillac, ordonnée le 27 mars 2012 et clôturée le 7 mai 2015 par le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire.

L'AFAFAF assure la réalisation et le financement du programme de travaux connexes arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marigny-Marmande, Pussigny, Ports-sur-Vienne et Antogny-le-Tillac et par la commission départementale d'aménagement foncier dans la cadre de la réalisation de la ligne LGV SEA.

La liste des terrains bâtis et non bâtis compris dans le périmètre syndical est annexée aux présents statuts.

L'association est régie par :

- l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 ·
- le code rural et de la pêche maritime : Livre I, titre 3, chapitre 3, parties législative et réglementaire ;
- les dispositions des présents statuts.

Elle est soumise à la tutelle du préfet dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 2 : Principes fondamentaux concernant le périmètre syndical

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, les droits et obligations, qui dérivent de la constitution de l'association, sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à sa dissolution ou la réduction de son périmètre.

- Les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :
 - o les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association des charges et des droits attachés à ces parcelles,
 - o les locataires de l'immeuble de cette inclusion et des servitudes afférentes,
 - o lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre d'une association syndicale, avis doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la co-propriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire,
 - Sauf convention contraire, les nu-propriétaires informent l'usufruitier de la création de l'association et des décisions prises par elle.

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit, également, être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

Toute mutation ayant eu lieu avant le 1er janvier de l'année en cours et n'ayant pas été notifiée à l'association dans les formes susvisées avant la date à laquelle le rôle de la même année est rendu exécutoire ne lui est pas opposable, le propriétaire connu restant à ce titre débiteur des redevances syndicales appelées au titre du dit rôle.

Article 3 : Siège, nom et durée

Conformément à l'arrêté préfectoral instituant l'A.F, le siège est fixé à la mairie - 5 rue de la mairie 37800 PUSSIGNY.

Elle prend le nom d'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de PUSSIGNY.

L'AF s'engage à réaliser les travaux connexes au plus tard à l'expiration d'un délai de **5 ans** à compter de l'arrêté du Président du Conseil départemental clôturant l'opération d'aménagement foncier. Les travaux connexes seront mis à disposition de leur propriétaire (commune ou personne privée) au plus tard après ce délai.

Article 4: Objet

En vertu des articles L.123-24 à L.123-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le maître d'ouvrage [d'une infrastructure linéaire] doit remédier aux dommages causés par la construction de la ligne à grande vitesse SEA TOURS-BORDEAUX, notamment en participant financièrement à l'exécution des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

La commune de Pussigny a choisi, par délibération en date du 21 juillet 2014, de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier à l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) de Pussigny qui sera spécialement créée à cet effet.

L'A.F. est donc maître d'ouvrage des travaux connexes, sur le territoire de la commune de PUSSIGNY, définis par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marigny-Marmande, Pussigny, Ports-sur-Vienne et Antogny-le-Tillac et par la commission départementale d'aménagement foncier.

A ce titre, l'AF a pour objet la réalisation et le financement des travaux connexes sur la commune de PUSSIGNY. Ses missions prennent fin à la réception des ouvrages et levée des réserves de réception, et à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie.

L'ensemble des coûts relatifs à la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux connexes est pris en charge par le maître d'ouvrage de la LGV SEA.

Chapitre 2 : Les modalités de fonctionnement de l'A.F.

Article 5: Organes administratifs

L'association a pour organes : l'assemblée des propriétaires, le bureau, le président et le vice président.

Article 6 : Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

La participation des propriétaires est limitée. Elle est soumise à un seuil minimum d'intérêt défini comme suit:

 Le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'assemblée des propriétaires est de 1 hectare;

С

O Les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil peuvent se réunir pour se faire représenter à l'assemblée par un ou plusieurs d'entre eux à raison d'un représentant par tranche de 2 hectares.

- S'agissant des autres règles :

- Chaque propriétaire a droit à autant de voix qu'il a de fois 1 hectare engagé sans que ce nombre de voix attribué à un membre ou à une catégorie de membres ne puisse dépasser 10;
- o Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être toute personne de leur choix. Le pouvoir donné par écrit est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est de 4.
- Un état nominatif des propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires avec indication des voix dont ils disposent est tenu à jour par le président de l'association.

Article 7 : Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

• 7-1 les convocations:

Les convocations à l'assemblée sont adressées, par simple lettre, par fax, par courrier électronique ou remise en main propre, par le président, à chaque membre de l'association 15 jours au moins avant la réunion et indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. Dans ce même délai, le préfet et le maire de la commune concernée en sont avisés pour y assister ou s'y faire représenter.

En cas d'urgence, ce délai de convocation peut être abrégé à 5 jours par le président

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Pour vérifier si le quorum est atteint, le président contrôle, au début de la réunion, les voix des membres présents ou représentés, le nombre de mandats éventuels détenus par ceux-ci. Il contrôle également le nombre de voix totales présentes ou représentées. Il fait émarger sur une feuille de présence.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée dans les 5 jours qui suivent.

L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

7-2 les délibérations:

Toute délibération est constatée par un procès verbal, signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé. Le procès verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès verbal est conservé dans le registre des délibérations.

Les délibérations sont prises en principe à main levée et à la majorité des voix des membres présents et représentés. Cependant:

- Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers de personnes présentes ou représentés.

En cas de partage de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.

7-3 la périodicité

L'assemblée des propriétaires se réunit en cession ordinaire tous les ans.

L'assemblée des propriétaires peut se réunir en cession extraordinaire sur convocation du président dans les cas suivants :

- pour modifier les statuts de l'association dans les cas prévus à l'article 39 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004,
- à la demande de la majorité de ses membres, du bureau ou du préfet pour prendre des décisions qui relèvent de sa compétence sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.

Article 8 : Attributions de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires délibère notamment sur :

- o les propositions de modification statutaire ou de périmètre,
- o la transformation de l'association en ASA,
- o le principe et le montant des éventuelles indemnités du président et du vice président,
- o le rapport relatif à l'activité et à la situation financière de l'association élaboré par son président,
- o toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement.

Article 9 : Composition du bureau

Le bureau comprend:

- Avec voix délibérative :
 - a) le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, de la commune de PUSSIGNY,
 - b) six propriétaires concernés par l'aménagement foncier (dont le nombre est fixé par le préfet dans l'arrêté instituant l'A.F..), désignés par moitié par la Chambre d'agriculture d'Indreet-Loire et par moitié par le conseil municipal de PUSSIGNY,
 - c) un conseiller départemental du canton de Ste Maure de Touraine,
- Avec voix consultative :
 - d) l'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.
 - e) Toute personne du Conseil départemental en charge de l'aménagement foncier.

Ces personnes ne sont pas prises en considération au moment du quorum.

Les propriétaires sont désignés pour six ans.

A l'expiration de ce mandat, le président de l'association, en exercice, saisit le président de la chambre d'agriculture puis le conseil municipal en vue du renouvellement des membres du bureau et installe alors le nouveau bureau qui procède à l'élection du président et du vice président.

S,i avant la fin de son mandat, le membre du bureau est démissionnaire, qu'il cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un nouveau membre désigné soit par le conseil municipal soit par la chambre d'agriculture.

En cas d'élections municipales, le nouveau maire (ou conseiller municipal nommé par lui) devient alors membre en lieu et place de l'ancien élu.

En cas d'élections départementales, le nouveau conseiller départemental du canton concerné devient alors membre en lieu et place de l'ancien élu.

Article 10 : Election du président, du vice président et du secrétaire

Lors de la réunion du bureau qui suit la désignation ou le renouvellement de ses membres, il est procédé à l'élection du président et du vice président parmi ceux de ses membres prévus aux a) et b) de l'article 9- des présents statuts.

Le bureau élit également le secrétaire.

Le bureau nouvellement installé ou renouvelé est convoqué et présidé par le président sortant ou à défaut par le plus ancien de ses membres jusqu'à l'élection du nouveau président.

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré, le président et le vice président peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Le bureau peut révoquer le président et (ou) le vice président en cas de manquements à leurs obligations.

Article 11: Attributions du bureau

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'association. Il est chargé notamment:

- o de déterminer et d'approuver les projets de travaux et leur exécution ainsi que les plans d'entretien ou d'investissements annuels ou pluriannuels.
- o de délibérer sur :
- les catégories de marché qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent, lui être soumis pour approbation,
- les catégories de marché dont il délègue la passation et l'exécution au président,
- les marchés considérés nécessitant son approbation.
- o d'élire le président, le vice président et le secrétaire de l'AF,
- o de voter le budget annuel, le budget complémentaire et les décisions modificatives ainsi que de mettre en œuvre les autres prérogatives budgétaires confiées au bureau par les articles 58 à 66 du décret du 03 mai 2006,
- de contrôler et d'approuver le compte de gestion et le compte administratif,
- o de créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales,
- o d'autoriser le président d'agir en justice,
- o de proposer la dissolution de l'association en en précisant les conditions ainsi que la dévolution de l'actif et du passif,
- de désigner les membres de la commission d'appel d'offres,
- o d'arrêter le cas échéant un règlement intérieur des charges et contraintes supportées par les membres de l'association,
- o d'adhérer à une union d'associations foncières,
- de révoquer le président et le vice président.

Article 12 : Le mandat de représentation des membres du bureau

Un membre du bureau peut se faire représenter en réunion du bureau en mandatant par écrit l'une des personnes suivantes :

- o un autre membre du bureau,
- o son locataire ou son régisseur,
- o en cas d'indivision, un autre co-indivisaire,
- o en cas de démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, l'usufruitier ou le nu propriétaire.

Le mandat de représentation ne vaut que pour une seule réunion. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être attribué à une même personne en réunion du bureau est de 1.

Le mandat est toujours révocable.

Le ou les mandats sont vérifiés par le président en début de séance.

Article 13: Délibérations du bureau

Le bureau se réunit tous les 3 mois.

Le bureau est convoqué par le président ou à la demande des tiers de ses membres ou du préfet.

Le délai de convocation est de 5 jours.

La convocation comporte l'ordre du jour ainsi qu'un rappel des règles du quorum.

Le bureau nomme parmi ses membres un secrétaire de séance.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix des membres du bureau présents ou représentés.

Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leur représentant y ont pris part. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le bureau est de nouveau convoqué dans un délai de 3 jours. Les délibérations prises lors de la deuxième convocation sont alors valables quel que soit le nombre de présents. Cette précision figure sur le seconde convocation.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations. Elles sont exécutoires dans un délai d'un mois, à compter de leur transmission au préfet, sauf opposition de celui-ci.

Article 14 : Commission d'appel d'offres des marchés publics

L'association est régie par le code des marchés publics applicable aux collectivités locales, à l'exception des règles en matière de composition de la commission d'appel d'offres qui sont fixées:

- par les dispositions l'article R.133-6 code rural et de la pêche maritime ainsi que celle de l'article 44 du décret du 03 mai 2006 qui prévoient que sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offre à caractère permanent d'une part et qu'une commission spéciale peut aussi être instituée pour un marché particulier d'autre part.
- par les dispositions de l'article 44 du décret du 03 mai 2006 pour les autres travaux qui prévoient que sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent d'une part et qu'une commission spéciale peut aussi être instituée pour un marché particulier d'autre part.

La commission est présidée par le président de l'association et comporte deux autres membres du bureau élus par ce dernier.

Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par le code des marchés publics pour les communes de moins de 3.500 habitants, le président jouant le rôle du maire

Article 15 : Attributions du président l'association

Les principales compétences du président sont décrites dans les articles 23 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et 28 du décret du 3 mai 2006.

Notamment:

- o le président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du bureau,
- o il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes par les organes de l'association,

- o il en convoque et préside les réunions,
- il est son représentant légal,
- o il gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le bureau. Il est la personne responsable des marchés,
- o il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire,
- o il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège social,
- o il constate les droits de l'association et liquide les recettes,
- o il est l'ordonnateur de l'A.F.
- o il prépare les rôles,
- o il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses,
- o il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel.

Le vice-président supplée le président absent ou empêché. Dans ce cas, il reçoit l'indemnité attribuée au président pour la durée de la suppléance. En dehors de cette hypothèse, il ne reçoit pas l'indemnité liée à la fonction.

Chapitre 3 : Les dispositions financières

Article 16: Comptable de l'association

Les fonctions de comptable, comme indiqué dans l'arrêté instituant l'A.F. sont confiées au receveur municipal de la commune siège.

Le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association, de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Article 17 : Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

L'aménagement foncier et les travaux connexes de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marigny-Marmande, Pussigny, Ports-sur-Vienne et Antogny-le-Tillac sont dus à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) déclarée d'utilité publique par décret en date du 10 juin 2009.

Selon l'article L.123-24 du code rural et de la pêche maritime, lorsque les expropriations en vue de la réalisation des aménagements ou ouvrages mentionnés aux articles L. 122-1 à L. 122-3 du code de l'environnement (ici la LGV SEA) sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage (ici Réseau Ferré de France) dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 et de travaux connexes.

Un contrat de concession pour la future Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux a été signé le 16 juin 2011 (Décret n° 2011-761 du 28 juin 2011) par la société concessionnaire LISEA et Réseau Ferré de France. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de la LGV SEA Tours-Bordeaux.

Une convention de financement sera conclue entre l'AF, maître d'ouvrage des travaux connexes sur la commune de PUSSIGNY et le Maître d'ouvrage de la LGV SEA. Cette convention de financement définit les engagements réciproques de chacune des parties et notamment les modalités de la prise en charge financière par le Maître d'ouvrage de la LGV SEA de la totalité du coût inhérent à la réalisation des travaux connexes contribuant à réduire les dommages directs et indirects causés par la LGV SEA sur la structure des exploitations agricoles et des territoires ruraux.

Le maître d'ouvrage de la LGV SEA remboursera à l'AF, le montant des dépenses engagées pour la réalisation des travaux connexes sur le territoire de la commune de PUSSIGNY.

Seules les recettes liées à l'exercice de l'objet de l'association peuvent être perçues. Leur montant devra permettre de faire face aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association,

Les rôles qui ne sont pas préparés par le receveur municipal sont rendus exécutoires par le préfet.

Chapitre 4 : Les dispositions relatives à l'intervention de l'A.F

Article 18 : Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004. Il s'agira notamment :

- o des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir,
- o de toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'A.F

Ces règles et les modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans un règlement intérieur arrêté par le bureau.

Article 19 : Propriété et réception des ouvrages

L'association foncière, maître d'ouvrage des travaux connexes sur la commune de PUSSIGNY, n'est pas propriétaire des ouvrages qu'elle réalise.

J a commune de PUSSIGNY mettra le foncier, propriété de la commune, à disposition de l'AF à la demande de cette dernière, à compter de la création de l'AFAF.

À compter de cette mise à disposition, l'AF est gardien du foncier communal nécessaire aux travaux connexes tant qu'elle ne l'a pas elle-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux. Le foncier ainsi mis à disposition sera libéré de toute occupation.

Avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (approuvé par arrêté du 8 septembre 2009), l'AF organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la commune de PUSSIGNY et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la commune de PUSSIGNY et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

La mission de l'AF prend fin après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages à la commune de PUSSIGNY,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages à la commune de PUSSIGNY
 - établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la commune de PUSSIGNY.

Concernant les travaux effectués sur des propriétés privées, l'AF devra solliciter un arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour les agents de l'AF, les personnes auxquelles elle délègue ses droits et les personnels privés opérant pour le compte du maître d'ouvrage qui seront chargés de réaliser les travaux connexes définis par la CIAF de de Marigny-Marmande, Pussigny, Ports-sur-Vienne et Antogny-le-Tillac.

L'AF devra se référer à cet arrêté pour la réalisation des travaux connexes situés sur des propriétés privées (cf. Loi du 29 novembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).

L'entretien des ouvrages et des différents travaux connexes est à la charge des propriétaires des parcelles concernées (commune, propriétaires privés).

Chapitre 5: Modification des statuts - dissolution- adhésion - transformation

Article 20 : Modifications statutaires

Les modifications des statuts ne concernant pas l'objet ou le périmètre de l'association foncière font l'objet, sur proposition du bureau ou du dixième des propriétaires, d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet .

La modification de l'objet ou du périmètre de l'A.F. est soumise aux conditions fixées par les articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 et les articles 67 à 70 du décret du 3 mai 2006.

Lorsque la modification de périmètre porte sur une surface inférieure à 7 % de la superficie incluse dans le périmètre de l'A.F, la procédure peut être simplifiée :

- concernant l'extension de périmètre, la proposition de modification est soumise au bureau si tous les propriétaires des terrains à agréger se sont déclarés par écrit favorables à l'agrégation de leur parcelles au périmètre de l'AF.
- concernant la distraction, l'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction soit soumise uniquement au bureau.

Article 21: Union et transformation

Lorsque les travaux ou ouvrages prévus à l'article L.133-8 du code rural et de la pêche maritime présentent un intérêt commun pour plusieurs associations foncières, celles-ci peuvent se constituer, pour les missions mentionnées à l'article L. 133-1du même code, en unions d'associations foncières, autorisées par décision préfectorale. La décision d'adhésion à une union est prise par le bureau de l'association foncière. Les unions d'associations foncières sont soumises au même régime que les associations foncières.

Une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier peut, à tout moment, être transformée en association syndicale autorisée, sous réserve que soient remplies les conditions de l'article 39 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004. Cette transformation nécessite une délibération de l'assemblée des propriétaires prise sur proposition du bureau ou du dixième des propriétaires. L'ensemble des biens, droits et obligations de l'A.F est transféré à l'ASA. L'ASA est substituée de plein droit à l'ancienne A.F dans tous ses actes.

Article 22 : Dissolution de l'association

Lorsque l'objet, en vue duquel l'association avait été créée, est épuisé le préfet peut, sur proposition du bureau de l'association, prononcer la dissolution de celle-ci après l'accomplissement des conditions imposées s'il y a lieu, par le préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public.

Les conditions dans lesquelles l'association est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif sont déterminées. Elles doivent tenir compte des droits des tiers et sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution. Les propriétaires membres de l'association sont redevables en principe des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale.

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-02-17-002

Arrêté modificatif portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, Vu le code du travail.

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment l'article L 717-1,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés ministériels des 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'avis du comité technique régional du 10 juin 2014,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 10 septembre 2014, modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: L'annexe jointe annule et remplace celle des arrêtés publiés aux recueils des actes administratifs régional et départementaux (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Indre et Cher).

Article 2 : Les responsables des unités territoriales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 17 février 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi,

Patrice GRELICHE

ANNEXE

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Département du Cher

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Cher à une unité de contrôle comportant 10 sections d'inspection.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 - Dominante Agricole				
REGIME AGE	REGIME GENERAL Communes			
Achères	Germigny-l'Exempt	St-Bouize	Les Aix-d'Angillon	
Allogny	Givardon	Ste-Gemme-en-Sancerrois	Rians	
Apremont/Allier	Graçay	St-Georges/la-Prée	Sainte-Solange	
Argent/Sauldre	Groises	St-Georges/Moulon	Soulangis	
Argenvières	Grossouvre	St-Hilaire-de-Court	St-Michel-de-Volangis	
Assigny	La Guerche/l'Aubois	St-Hilaire-de-Gondilly	9	
Aubigny/Nère	Henrichemont	St-Laurent		
Augy/Aubois	Herry	St-Léger-le-Petit		
Bannay	Ignol	St-Martin-d'Auxigny		
Barlieu	Ivoy-le-Pré	St-Martin-des-Champs		
Beffes	Jalognes	Ste-Montaine		
Belleville/Loire	Jars	St-Outrille		
Blancafort	Jouet/l'Aubois	St-Palais		
Boulleret	Jussy-le-Chaudrier	St-Satur		
Brinon/Sauldre	Léré	Sancergues		
Bué	Lugny-Champagne	Sancerre		
La Chapelle-d'Angillon	Marseilles-lès-Aubigny	Sancoins		
La Chapelle-Hugon	Massay	Santranges		
La Chapelle-Montlinard	Menetou-Couture	Savigny-en-Sancerre		
La Chapelotte	Menetou-Râtel	Sens-Beaujeu		
Charentonnay	Ménétréol-sous-Sancerre	Sévry		
Chassy	Ménétréol/Sauldre	Subligny		
Chaumoux-Marcilly	Méreau	Sury-près-Léré		
Le Chautay	Méry-ès-Bois	Sury-en-Vaux		
Clémont	Méry/Cher	Sury-ès-Bois		
Concressault	Mornay-Berry	Tendron		
	1			
Couargues Cours-les-Barres	Mornay/Allier	Thauvenay Thénioux		
	Nançay Nérondes	Thou		
Couy		1		
Crézancy-en-Sancerre	Neuilly-en-Sancerre	Torteron		
Croisy	Neuvy-Deux-Clochers	Vailly/Sauldre		
Cuffy	Neuvy-le-Barrois	Veaugues		
Dampierre-en-Crot	Neuvy/Barangeon	Verdigny Vereaux		
Dampierre-en-Graçay Ennordres	Nohant-en-Graçay	Vierzon		
	Le Noyer			
Feux	Oizon	Vignoux/Barangeon		
Flavigny	Ourouer-les-Bourdelins	Villegenon		
Gardefort	Précy	Vinon		
Garigny	Presly	Vouzeron		
Genouilly	Sagonne			

SECTION 1 - Dominante Agricole (suite)

REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges

L'ensemble des quartiers, "Chancellerie", "Turly", "Gibjoncs", "Pressavois", sont délimités :

au nord : limite de la commune de Bourges et de Fussy,

à l'est : limite de la Commune de Bourges et la Commune de Saint Germain du Puy,

au sud : route de la Charité,

à **l'ouest** : avenue du Général de Gaulle, avenue Pierre et Marie Curie, rue Cuvier (exclue), rue Louis Billant (exclue), avenue de la Prospective (exclue), rue pasteur John Bost (exclue), route D 940 (exclue).

Le quartier "**Pignoux**" est délimité : **au nord** : route de la Charité (exclue)

à l'est : limite de la commune de Bourges et de Saint Germain du Puy, Osmoy, Soye en Septaine

au sud : route D2076 (exclue), avenue de Dun (exclue) , rue Jean Baffier (à partir du n° 77 côté impair et n° 84 côté pair) à l'ouest : Boulevard Maréchal Foch (exclu), rue de la Salle d'Armes, rue de Pignoux, chaussée de Chappe, chemin de St

Ursin.

SECTION 2 - Dominante Agricole					
	REGIME AGRICOLE - Communes du <u>SUD</u> du Département				
Ainay-le-Vieil	Châteauneuf/Cher	Levet	Le Pondy	Ste-Solange	
Les Aix-d'Angillon	Le Châtelet	Lignières	Preuilly	St-Symphorien	
Allouis	Chaumont	Limeux	Préveranges	Ste-Thorette	
Annoix	Chavannes	Lissay-Lochy	Primelles	St-Vitte	
Arçay	Chéry	Loye-sur-Arnon	Quantilly	Saligny-le-Vif	
Arcomps	Chezal-Benoît	Lugny-Bourbonnais	Quincy	Saugy	
Ardenais	Civray	Lunery	Raymond	Saulzais-le-Potier	
Arpheuilles	Cogny	Lury-sur-Arnon	Reigny	Savigny-en-Septaine	
Aubinges	Colombiers	Maisonnais	Rezay	Senneçay	
Avord	Contres	Marçais	Rians	Serruelles	
Azy	Cornusse	Mareuil-sur-Arnon	St-Aignan-des-Noyers	Sidiailles	
Bannegon	Corquoy	Marmagne	St-Amand-Montrond	Soulangis	
Baugy	Coust	Mehun-sur-Yèvre	St-Ambroix	Soye-en-Septaine	
Beddes	Crézançay/Cher	Meillant	St-Baudel	Le Subdray	
Bengy-sur-Craon	Crosses	Menetou-Salon	St-Caprais	Thaumiers	
Berry-Bouy	Culan	Montigny	St-Céols	Touchay	
Bessais-le-Fromental	Drevant	Montlouis	St-Christophe-le-Chaudry	Trouy	
Blet	Dun-sur-Auron	Morlac	St-Denis-de-Palin	Uzay-le-Venon	
Bourges	Épineuil-le-Fleuriel	Morogues	St-Doulchard	Vallenay	
Bouzais	Étréchy	Morthomiers	St-Éloy-de-Gy	Vasselay	
Brécy	Farges-Allichamps	Moulins-sur-Yèvre	St-Florent/Cher	Venesmes	
Brinay	Farges-en-Septaine	Neuilly-en-Dun	St-Georges-de-Poisieux	Vernais	
Bruère-Allichamps	Faverdines	Nohant-en-Goût	St-Germain-des-Bois	Verneuil	
Bussy	Foëcy	Nozières	St-Germain-du-Puy	Vesdun	
La Celette	Fussy	Orcenais	St-Hilaire-en-Lignières	Vignoux-ss-les-Aix	
La Celle	Gron	Orval	St-Jeanvrin	Villabon	
La Celle-Condé	La Groutte	Osmery	St-Just	Villecelin	
Cerbois	Humbligny	Osmoy	St-Loup-des-Chaumes	Villeneuve/Cher	
Chalivoy-Milon	lds-Saint-Roch	Parassy	Ste-Lunaise	Villeguiers	
Chambon	Ineuil	Parnay	St-Maur	Vorly	
La Chapelle-St Ursin	Jussy-Champagne	La Perche	St-Michel-de-Volangis	Vornay	
Charenton-du-Cher	Lantan	Pigny	St-Pierre-les-Bois	'	
Charly	Lapan	Plaimpied-Givaudins	St-Pierre-les-Étieux		
Chârost	Laverdines	Plou	St-Priest-la-Marche		
Châteaumeillant	Lazenay	Poisieux	St-Saturnin		

SECTION 2 - Dominante Agricole (suite)			
REGIME GENERAL Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges		
La Chapelle-St-Ursin Lazenay Limeux Morthomiers Plou Poisieux	L'ensemble des quartiers, "Mazières", "Aéroport", sont délimités : au nord : rue Louis Mallet (exclue), route D23 (exclue) à l'est : Boulevard de l'Avenir, Boulevard de l'Industrie, Chemin et Avenue de Robinson, Rue Marcel Paul, Rue de Mazières, Chemin du Grand Mazières, Route de Saint Amand, RN144 au sud : Limite de la commune de Bourges et de Trouy à l'ouest : Limite de la commune de Bourges avec Le Subdray, la Chapelle Saint Ursin et Marmagne		
Villeneuve/Cher			

SECTION 3			
REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL Quartiers de Bourges	
Assigny Aubinges Bannay Barlieu Belleville-sur-Loire Boulleret	Neuilly-en-Sancerre Neuvy-Deux-Clochers Parassy Pigny Ste-Gemme-en-Sancerrois St-Georges-sur-Moulon	Le quartier "Couronne centrale 2" est délimité : au nord : avenue des Près le Roi, avenue Pierre Sémard, à l'est : Avenue Marx Dormoy, Boulevard Chanzy, au sud : Boulevard Clémenceau, Boulevard de la République, Boulevard Gambetta (exclu) à l'ouest : Avenue D'Orléans (exclue)	
Concressault Crézancy-en-Sancerre Dampierre-en-Crot Fussy Henrichemont Humbligny Jars	St-Satur Santranges Savigny-en-Sancerre Sens-Beaujeu Subligny Sury-en-Vaux Sury-ès-Bois	Le quartier "Moulon" est délimité : au nord : la voie ferrée, à l'est : rue Louis Billant, rue Cuvier, rue Louis de Raynald, avenue P et M Curie (exclue), avenue du Général de Gaulle (exclue), au sud : Rue du Général Challe, rue de la Gare de Marchandises, à l'ouest : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard	
La Chapelotte Le Noyer Léré Menetou-Râtel Menetou-Salon Morogues	Sury-près-Léré Thou Vailly-sur-Sauldre Verdigny Vignoux-sous-les-Aix Villegenon	Le quartier "Asnières les Bourges" est délimité : au nord : Limite de la commune de Bourges avec celles de Vasselay et Fussy à l'est : Route D 940, au sud : Rue pasteur John Bost, avenue de la Prospective, à l'ouest : Limite de la commune de Bourges et de la commune de Saint Doulchard	

SECTION 4			
REGIME	GENERAL - Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges	
Achères Argent-sur-Sauldre Aubigny-sur-Nère Blancafort Brinon-sur-Sauldre Clémont Ennordres Ivoy-le-Pré La Chapelle-d'Angillon Ménétréol-sur-Sauldre Méry-ès-Bois Neuvy-sur-Barangeon Oizon Presly	Quantilly Ste-Montaine St-Martin-d'Auxigny St-Palais Vasselay St Doulchard: Toute la commune de Saint Doulchard sauf le secteur compris entre: au nord: La route des Racines, à l'est: la limite des commune de St Doulchard et Bourges, au sud: l'Avenue des Près le Roi, à l'ouest: la route d'Orléans	Le quartier "Couronne centrale 5" est délimité : au nord : Rue de Sarrebourg, place du 8 mai à l'est : Boulevard Auger (exclu) au sud : Boulevard du Maréchal Foch, Boulevard du Maréchal Joffre à l'ouest : rue Henri Sellier (exclue), rue Charles Cochet (exclue), rue de Séraucourt (exclue)	

SECTION 5 - Dominante Transports					
F	REGIME TRANSPORTS à l'exclusion de la SNCF REGIME GENERAL				
	Communes du NORD du Département				
Achères	Cuffy	Méry-ès-Bois	St-Michel-de-Volangis	Allogny	
Les Aix-d'Angillon	Dampierre-en-Crot	Méry/Cher	Ste-Montaine	Allouis	
Allogny	Dampierre-en-Gracay	Montigny	St-Outrille	Berry-Bouy	
Allouis	Ennordres	Mornay-Berry	St-Palais	Nançay	
Argent/Sauldre	Etréchy	Morogues	St-Satur	St-Éloy-de-Gy	
Argenvières	Farges-en-Septaine	Moulins/Yèvre	Ste-Solange	St-Laurent	
Assigny	Feux	Nançay	Ste-Thorette	Vierzon: tout le secteur	
Aubigny/Nère	Foëcy	Nérondes	Saligny-le-Vif	de la commune de	
Aubinges	Fussy	Neuilly-en-Sancerre	Sancergues	Vierzon situé au Nord de	
Azy	Gardefort	Neuvy-Deux-Clochers	Sancerre	la RD 2076	
Bannay	Garigny	Neuvy/Barangeon	Santranges		
Barlieu	Genouilly	Nohant-en-Goût	Savigny-en-Sancerre	Vignoux/Barangeon	
Baugy	Graçay	Nohant-en-Graçay	Sens-Beaujeu	Vouzeron	
Beffes	Groises	Le Noyer	Sévry		
Belleville/Loire	Gron	Oizon	Soulangis	St Doulchard: tout le	
Berry-Bouy	Henrichemont	Parassy	Subligny	secteur de la commune	
Blancafort	Herry	Pigny	Sury-près-Léré	de Saint Doulchard	
Boulleret	Humbligny	Précy	Sury-en-Vaux	compris entre :	
Brécy	Ivoy-le-Pré	Presly	Sury-ès-Bois	au nord : La route des	
Brinay	Jalognes	Preuilly	Thauvenay	Racines	
Brinon/Sauldre	Jars	Quantilly	Thénioux	à l'est : la limite des	
Bué	Jouet/l'Aubois	Quincy	Thou	commune de St	
Cerbois	Jussy-le-Chaudrier	Rians	Torteron	Doulchard et Bourges	
La Chapelle-d'Angillon	Laverdines	St-Bouize	Vailly sur sauldre	au sud : l'Avenue des	
La Chapelle-Montlinard	Léré	St-Céols	Vasselay	Près le Roi	
La Chapelotte	Lugny-Champagne	St-Doulchard	Veaugues	à l'ouest : la route	
Charentonnay	Lury/Arnon	St-Éloy-de-Gy	Verdigny	d'Orléans	
Chassy	Marmagne	Ste-Gemme-en-Sancerro			
Chaumoux-Marcilly	Marseilles-lès-Aubigny	St-Georges/la-Prée	Vignoux-sous-les-Aix		
Le Chautay	Massay	St-Georges/Moulon	Vignoux/Barangeon		
Chéry	Mehun/Yèvre	St-Germain-du-Puy	Villegenon		
Clémont	Menetou-Couture	St-Hilaire-de-Court	Villabon		
Concressault	Menetou-Râtel	St-Hilaire-de-Gondilly	Villequiers		
Couargues	Menetou-Salon	St-Laurent	Vinon		
Cours-les-Barres	Ménétréol-sous-Sancerr	St-Léger-le-Petit	Vouzeron		
Couy	Ménétréol/Sauldre	St-Martin-d'Auxigny			
Crezancy en Sancerre	Méreau	St-Martin-des-Champs			

SECTION 6			
REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL Quartiers de Bourges	
Brinay	Méry-sur-Cher	Le quartier "Couronne centrale 1" est	
Cerbois	Nohant-en-Graçay	délimité :	
Chéry	Preuilly	au nord : Route de la Charité (exclue)	
Dampierre-en-Graçay	Quincy	à l'est : Chemin Saint Ursin (exclu) ,	
Foëcy	Sainte-Thorette	chaussée de Chappe (exclue), rue de	
Genouilly	Saint-Georges-sur-la-Prée	Pignoux (exclue)	
Graçay	Saint-Hilaire-de-Court	au sud : rue de la Salle d'Armes (exclue)	
Lury-sur-Arnon	Saint-Outrille	à l'ouest : Boulevard Auger, place	
Marmagne	Thénioux	Malus, rue de Sarrebourg (exclue),	
Massay	Vierzon : tout le secteur de la commune	avenue Eugène Brisson (exclue), rue	
Mehun-sur-Yèvre	de Vierzon situé au Sud de la RD 2076	Charost (exclue), Cours Anatole France,	
Méreau		Boulevard Chanzy (exclu), Avenue Marx	
		Dormoy (exclue)	

SECTION 7 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS - Communes du Sud du Département et la SNCF pour l'ensemble du département				
Ainay-le-Vieil	Crosses	Marçais	St-Caprais	
Annoix	Culan	Mareuil/Arnon	St-Christophe-le-Chaudry	
Apremont/Allier	Drevant	Meillant	St-Denis-de-Palin	
Arçay	Dun/Auron	Montlouis	Ste-Lunaise	
Arcomps	Épineuil-le-Fleuriel	Morlac	St-Florent/Cher	
Ardenais	Farges-Allichamps	Mornay/Allier	St-Georges-de-Poisieux	
Arpheuilles	Faverdines	Morthomiers	St-Germain-des-Bois	
Augy/Aubois	Flavigny	Neuilly-en-Dun	St-Hilaire-en-Lignières	
Avord	Germigny-l'Exempt	Neuvy-le-Barrois	St-Jeanvrin	
Bannegon	Givardon	Nozières	St-Just	
Beddes	Grossouvre	Orcenais	St-Loup-des-Chaumes	
Bengy/Craon	lds-St-Roch	Orval	St-Maur	
Bessais-le-Fromental	Ignol	Osmery	St-Pierre-les-Bois	
Blet	Ineuil	Osmoy	St-Pierre-les-Étieux	
Bourges	Jussy-Champagne	Ourouer-les-Bourdelins	St-Priest-la-Marche	
Bouzais	La Celette	Parnay	St-Saturnin	
Bruère-Allichamps	La Celle	Plaimpied-Givaudins	St-Symphorien	
Bussy	La Celle-Condé	Plou	St-Vitte	
Chalivoy-Milon	La Chapelle-Hugon	Poisieux	Tendron	
Chambon	La Chapelle-St-Ursin	Préveranges	Thaumiers	
Charenton-du-Cher	La Groutte	Primelles	Touchay	
Charly	La Guerche/l'Aubois	Raymond	Trouy	
Chârost	La Perche	Reigny	Uzay-le-Venon	
Châteaumeillant	Lantan	Rezay	Vallenay	
Châteauneuf/Cher	Lapan	Sagonne	Venesmes	
Chaumont	Lazenay	Sancoins	Vereaux	
Chavannes	Le Châtelet	Saugy	Vernais	
Chezal-Benoît	Le Pondy	Saulzais-le-Potier	Verneuil	
Civray	Le Subdray	Savigny-en-Septaine	Vesdun	
Cogny	Levet	Senneçay	Villecelin	
Colombiers	Lignières	Serruelles	Villeneuve/Cher	
Contres	Limeux	Sidiailles	Vorly	
Cornusse	Lissay-Lochy	Soye-en-Septaine	Vornay	
Corquoy	Loye/Arnon	St-Aignan-des-Noyers		
Coust	Lugny-Bourbonnais	St-Amand-Montrond		
Crézançay/Cher	Lunery	St-Ambroix		
Croisy	Maisonnais	St-Baudel		
0.009	Malochilaio	or Buddon		

REGIME GENE	RAL - Communes	REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges
Ardenais Beddes Chârost Châteaumeillant Chezal-Benoît Civray Ids-St-Roch	Saugy Sidiailles St-Ambroix St-Baudel	Les quartiers "Centre ville 1 B" et "Centre ville 1 C" sont délimités : au nord : rue Pelvoysin, rue Mirebeau, à l'est : rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson au sud : rue des Hémerettes (exclue), Place du 8 mai 1945 (exclue), espace de l'Europe (exclu), rampe Marceau (exclue) à l'ouest : rue Fernault (exclue), rue des Arènes (exclue)
Ineuil La Celle-Condé Le Châtelet Le Subdray Lignières Lunery Maisonnais Mareuil/Arnon Montlouis Morlac Préveranges	St-Christophe-le-Chaudry St-Florent/Cher St-Hilaire-en-Lignières St-Jeanvrin St-Maur St-Pierre-les-Bois St-Priest-la-Marche St-Saturnin Touchay Villecelin	Le quartier "Val d'Auron" est délimité : au nord : rue Marcel Paul (exclue) , rue Raymond Boisdé, rue Vaillandet, rue Erik Labonne, Avenue du Val d'Auron, rue des Fileuses à l'est : Avenue de Dun, route D2076 au sud : Limite entre les communes de Bourges avec Soye en Septaine, Plaimpied Givaudins et Trouy à l'ouest : Avenue de Saint Amand (exclue) , Chemin du Grand Mazières (exclu), rue de Mazières (exclue)

	 	_
SE	()N	×

REGIME GENERAL - Communes		REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges	
Ainay-le-Vieil	Farges-Allichamps	St-Caprais	Le quartier "Centre ville 1 A" est délimité :
Arçay	Faverdines	Ste-Lunaise	au nord : Rue Gambon, rue Cambournac
Arcomps	La Celette	St-Georges-de-Poisieux	à l'est avec la rue d'Auron entière : rue Pelvoysin
Arpheuilles	La Celle	St-Germain-des-Bois	(exclue), rue des Arènes, rue Fernault
Bouzais	La Groutte	St-Loup-des-Chaumes	au sud : Boulevard Lamarck (exclu), Boulevard
Bruère-Allichamps	La Perche	St-Pierre-les-Étieux	d'Auron (exclu)
Chambon	Lapan	St-Symphorien	à l'ouest : Boulevard de Juranville (exclu)
Châteauneuf-sur-Cher	Levet	St-Vitte	
Chavannes	Lissay-Lochy	Saulzais-le-Potier	Le quartier "Gionne" est délimité :
Colombiers	Loye-sur-Arnon	Senneçay	au nord : Boulevard du Maréchal Joffre (exclu)
Contres	Marçais	Serruelles	à l'est : rue Jean Baffier (exclue), avenue de Dun
Corquoy	Meillant	Trouy	(exclue)
Coust	Nozières	Uzay-le-Venon	au sud : Rue des Fileuses (exclue), avenue du Val
Crézançay-sur-Cher	Orcenais	Vallenay	d'Auron (exclue), rue Erik Labonne (exclue), rue
Culan	Orval	Venesmes	Vaillandet (exclue)
Drevant	Plaimpied-Giv audins	Vesdun	à l'ouest : Rue Raymond Boisdé (exclue), Avenue et
Épineuil-le-Fleuriel	St-Amand-Montrond	Vorly	chemin de Robinson (exclus)

SECTION 9				
	RE	EGIME GENERAL - Comm	unes	
Annoix	Charenton-du-Cher	Givardon	Neuilly-en-Dun	St-Just
Apremont-sur-Allier	Charly	Grossouvre	Neuvy-le-Barrois	Sancoins
Augy-sur-Aubois	Chaumont	Ignol	Osmery	Savigny-en-Septaine
Avord	Cogny	Jussy-Champagne	Osmoy	Soye-en-Septaine
Bannegon	Cornusse	La Chapelle-Hugon	Ourouer les Bourdelins	Tendron
Bengy-sur-Craon	Croisy	La Guerche-sur-l'Aubois	Parnay	Thaumiers
Bessais-le-Fromental	Crosses	Lantan	Raymond	Vereaux
Blet	Dun-sur-Auron	Le Pondy	Sagonne	Vernais
Bussy	Flavigny	Lugny-Bourbonnais	St-Aignan-des-Noyers	Verneuil
Chalivoy-Milon	Germigny-l'Exempt	Mornay-sur-Allier	St-Denis-de-Palin	Vornay

REGIME GENERAL - Quartiers de Bourges

Le quartier Vauvert est délimité :

au nord : la limite des communes de Bourges et Saint Doulchard

à l'est : route d'Orléans, boulevard de l'Avenir

au sud: rue Louis Mallet, route D23

à l'ouest : limite de la commune de Bourges avec la Chapelle saint Ursin, Marmagne et Berry Bouy

Le quartier "Centre ville 2" est délimité :

au nord : Carrefour de Verdun

à l'est : Boulevard de la République (exclu), Boulevard Clémenceau (exclu), Cours Anatole France (exclu)

au sud : Rue Charost, Avenue Eugène Brisson (exclue), rue Bourbonnoux exclue), rue Mirebeau (exclue), rue Cambournac

(exclue) rue Gambon (exclue),
à l'ouest : Boulevard Gambetta

Les quartiers "Couronne centrale 3 et 4" sont délimités :

au nord : Avenue d'Orléans

à l'est : Boulevard de Juranville, Boulevard d'Auron, Boulevard Lamarck, rampe Marceau, Rue de Séraucourt, rue Charles

Cochet, rue Henri Sellier

au sud : Boulevard de l'Industrie (exclu) à l'ouest : Boulevard de l'Avenir (exclu)

SECTION 10

De plus, cette section a une compétence départementale pour les chantiers BTP de catégorie 1 : opérations soumises à l'obligation de constituer un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (Article R 4532-1 du code du travail)

REGIME GENERAL - Communes			
Argenvières	Farges-en-Septaine	Marseilles-lès-Aubigny	Saligny-le-Vif
Azy	Feux	Menetou-Couture	Sancergues
Baugy	Gardefort	Ménétréol-sous-Sancerre	Sancerre
Beffes	Garigny	Montigny	Sévry
Brécy	Groises	Mornay-Berry	Thauvenay
Bué	Gron	Moulins-sur-Yèvre	Torteron
Charentonnay	Herry	Nérondes	Veaugues
Chassy	Jalognes	Nohant-en-Goût	Villabon
Chaumoux-Marcilly	Jouet-sur-l'Aubois	Précy	Villequiers
Couargues	Jussy-le-Chaudrier	St-Bouize	Vinon
Cours-les-Barres	La Chapelle-Montlinard	St-Céols	
Couy	Laverdines	St-Hilaire-de-Gondilly	ET
Cuffy	Le Chautay	St-Léger-le-Petit	St Germain du Puy
Ėtréchy	Lugny-Champagne	St-Martin-des-Champs	

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 et L. 722-20 du code rural et des entreprises du négoce (code NAF 4621Z) ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 1 et 2.

Article 4: Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, est de la compétence des sections 5 et 7. Le contrôle de la SNCF et des entreprises sous emprise ferroviaire est du ressort de la section 7. Le contrôle des entreprises de transport de fonds est de la compétence des sections 5 et 7.

Article 5 : Le contrôle des chantiers de première catégorie (déterminés selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail) est de la compétence de la section 10.

Département de l'Eure-et-Loir

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Eure-et-Loir à 2 unités de contrôle comportant 14 sections d'inspection, la première unité de contrôle comprenant les sections 1 à 7 et la 2^{ème} les sections 8 à 14.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 - DREUX REGIME GENERAL - Communes DREUX							
	SECTION 2 - DROUAIS EST REGIME GENERAL - Communes						
Abondant	Ecluzelles	Luray	Saint maixme hauterive				
Anet	Faverolles	Marchezais	Saint ouen marchefroy				
Ardelles	Favieres	Mezieres en drouais	Saint sauveur marville				
Bercheres sur vesgre							
Boncourt Germainville Neron Saussay							
Boutigny prouais							
Brechamps	Goussainville	Ormoy	Serazereux				

Broue	Guainville	Ouerre	Serville
Bu	Havelu	Oulins	Sorel mo
Champagne	La chapelle forainvilliers	Puiseux	Thimert
Charpont	La chaussee d'ivry	Rouvres,	Trembla
Chateauneuf en thymerais	Le boullay mivoye	Saint ange et torcay	Villemeux
Chaudon	Le boullay thierry	Saint jean de rebervilliers	Villiers le
Cherisy	Le mesnil simon	Saint laurent la gatine	
Coulombs	Les pinthieres	Saint lubin de la haye	
Croisilles	Lormaye	Saint lucien	

Sorel moussel Thimert gatelles Tremblay les villages Villemeux sur eure Villiers le morhier

SECTION 3 - DROUAIS OUEST

REGIME GENERAL - Communes				
Allainville	Escorpain	Le mesnil thomas	Saint lubin de cravant	
Aunay sous crecy	Fessanvilliers mattanvilliers	Les chatelets	Saint lubin des joncherets	
Beauche	Garancieres en drouais	Les ressuintes	Saint remy sur avre	
Berou la mulotiere	Garnay	Louvilliers en drouais	Saulnieres	
Boissy en drouais	Jaudrais	Maillebois	Senonches	
Boissy les perche	La chapelle fortin	Marville moutiers brule	Treon	
Brezolles	La ferte vidame	Montigny sur avre	Vernouillet	
Chataincourt	La framboisiere	Morvilliers	Vert en drouais	
Crecy couve	La manceliere	Prudemanche		
Crucey villages	La puisaye	Revercourt		
Dampierre sur avre	Lamblore	Rohaire		
Digny	Le boullay les deux eglises	Rueil la gadeliere		

	SECTION 4 - PERCHE				
	REGIME G	ENERAL - Communes			
Argenvilliers	Coudray au perche	Les etilleux	Nonvilliers grandhoux		
Authon du perche	Coudreceau	Louville la chenard	Saint bomer		
Beaumont les autels	Fontaine simon	Luigny	Saint denis d'authou		
Belhomert guehouville	Fraze, Fretigny	Manou	Saint eliph		
Bethonvilliers	Friaize	Margon	Saint jean pierre fixte		
Brunelles	Happonvilliers	Marolles les buis	Saint maurice saint germain		
Champrond en gatine	La bazoche gouet	Meauce	Saint victor de buthon		
Champrond en perchet	La croix du perche	Miermaigne	Soize		
Chapelle guillaume	La gaudaine	Montigny le chartif	Souance au perche		
Chapelle royale	La loupe	Montireau	Thiron gardais		
Charbonnieres	Le thieulin	Montlandon	Trizay coutretot saint serge		
Chassant	Les autels villevillon	Moulhard	Vaupillon		
Combres	Les corvees les yys	Nogent le rotrou	Vicheres		

	SECTION 5 - DUNOIS						
	REGIME GENERAL - Communes						
Alluyes	Alluyes Dambron Loigny la bataille Ozoir le breuil Thiville						
Baigneaux	Dancy	Louvilliers les perche	Péronville	Tillay le peneux			
Bazoches en dunois	Donnemain saint mames	Lutz en dunois	Poupry	Trizay les bonneval			
Bazoches les hautes	Flacey	Marboue	Pre saint evroult	Varize			
Bonneval	Fontenay sur conie	Meslay le vidame	Pre saint martin	Villampuy			
Bouville	Guillonville	Moleans	Saint christophe	Villiers saint orien			
Bullainville	Jallans	Montboissier	Saint cloud en dunois	Vitray en beauce			
Chateaudun	La chapelle du noyer	Montharville	Saint denis les ponts				
Civry	La saucelle	Moriers	Saint maur sur le loir				
Conie molitard	Lanneray	Neuvy en dunois	Sancheville				
Cormainville	Le gault saint denis	Nottonville	Saumeray				
Courbehaye	Logron	Orgeres en beauce	Terminiers				

SECTION 6 - OUEST AGRICOLE				
	REGIME AGRICOLE - Communes			
Abondant	Coudreceau	Langey	Nogent le roi	
Allainville	Coulombs	Lanneray	Nogent le rotrou	
Alluyes	Courtalain	Laons	Nonvilliers grandhoux	
Anet	Crecy couve	Le Boullay les deux eglises	Ormoy	
Ardelles	Croisilles	Le Boullay mivoye	Ouerre	
Argenvilliers	Crucey villages	Le Boullay thierry	Ooulins	
Arrou	Dampierre sous brou	Le Gault saint denis	Ozoir le breuil	
Aunay sous crecy	Dampierre sur avre	Le Mee	Pre saint evroult	
Autheuil	Dancy	Le Mesnil simon	Pre saint martin	
Authon du perche	Dangeau	Le Mesnil thomas	Prudemanche	
Beauche	Digny	Le Thieulin	Puiseux	
Beaumont les autels	Donnemain saint mames	Les Autels villevillon	Revercourt	
Belhomert guehouville	Douy	Les Chatelets	Rohaire	
Bercheres sur vesgre	Dreux	Les Corvees les yys	Romilly sur aigre	
Berou la mulotiere	Eduzelles	Les Etilleux	Rouvres	
Bethonvilliers	Escorpain	Les Pinthieres	Rueil la gadeliere	
Boisgasson	Faverolles	Les Ressuintes	Saint Ange et Torcay	
Boissy en drouais	Favieres	Logron	Saint Avit les guespieres	
Boissy les perche	Fessanvilliers mattanvilliers	Lormaye	Saint Bomer	
Boncourt	Flacey	Louville la chenard	Saint Christophe	
Bonneval	Fontaine les ribouts	Louvilliers en drouais	Saint Cloud en dunois	
Boutigny prouais	Fontaine simon	Louvilliers les perche	Saint Denis d'authou	
Bouville	Fraze	Luigny	Saint Denis les ponts	
Brechamps	Fretigny	Luray	Saint Eliph	
Brezolles	Friaize	Lutz en dunois	Saint Hilaire sur yerre	
Brou	Garancieres en drouais	Maillebois	Saint Jean de rebervilliers	
Broue	Garnay	Manou	Saint Jean pierre fixte	
Brunelles	Germainville	Marboue	Saint Laurent la gatine	
Bu	Gilles	Marchezais	Saint Lubin de cravant	
Bullainville	Gohory	Margon	Saint Lubin de la haye	
Bullou	Goussainville	Marolles les buis	Saint Lubin des joncherets	
Champagne	Guainville	Marville moutiers brule	Saint Lucien	
Champrond en gatine	Happonvilliers	Meauce	Saint Maixme hauterive	
Champrond en perchet	Havelu	Meslay le vidame	Saint Maur sur le loir	
Chapelle guillaume	Jallans	Meziers au perche	Saint Maurice saint germain	
Chapelle royale	Jaudrais	Mezieres en drouais	Saint Ouen marchefroy	
Charbonnieres	La Bazoche gouet	Miermaigne	Saint Pellerin	
Charpont	La Chapelle du noyer	Moleans	Saint Remy sur avre	
Charray	La Chapelle forainvilliers	Montboissier	Saint Sauveur marville	
Chassant	La Chapelle Fortin	Montharville	Saint Victor de buthon	
Chataincourt	La Chaussee d'ivry	Montigny le chartif	Sainte Gemme moronval	
Chateaudun	La Croix du perche	Montigny le gannelon	Sancheville	
Chateauneuf en thymerais	La Ferte vidame	Montigny sur avre	Saulnieres	
Chatillon en dunois	La Ferte villeneuil	Montireau	Saumeray	
Chaudon	La Framboisiere	Montandon	Saussay	
Cherisy	La Gaudaine	Montreuil	Senantes	
Civry	La Loupe	Moriers	Senonches	
Cloyes sur le loir	La Manceliere	Morvilliers	Serazereux	
Combres	La Puisaye	Moulhard	Serville	
Conie molitard	La Saucelle	Neron	Soize	
Coudray au perche	Lamblore	Neuvy en dunois	Sorel moussel	

	SECTION 6 - OUEST AGRICOLE (suite)				
	REGIME AGRIC	OLE - Communes			
Souance au perche	Treon	Vernouillet	Villemeux sur eure		
Thimert gatelles	Trizay coutretot saint serge	Vert en drouais	Villiers le morhier		
Thiron gardais	gardais Trizay les bonneval		Villiers saint orien		
Thiville	Unverre	Vieuvicq	Vitray en beauce		
Tremblay les villages Vaupillon Villampuy		Villampuy	Yevres		
	REGIME GENE	RAL - Communes	•		
Arrou	Chatillon en dunois	La Fertee villeneuil	Romilly sur aigre		
Autheuil	Cloyes sur le loir	Langey	Saint Hilaire sur yerre		
Boisgasson	Courtalain	Le Mee	Saint Pellerin		
Charray	Douy	Montigny le gannelon			

SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE				
	REG	IME AGRICOLE - Comm	unes	
Allaines mervilliers	Chuisnes	Guillonville	Moinville la jeulin	Saint Leger des aubees
Allonnes	Cintray	Hanches	Mondonville saint jean	Saint Luperce
Amilly	Clevilliers	Houville la branche	Montainville	Saint Martin de nigelles
Ardelu	Coltainville	Houx	Morancez	Saint Piat
Aunay sous auneau	Corancez	Illiers combray	Moutiers	Saint Prest
Auneau	Cormainville	Intreville	Neuvy en beauce	Saint Symphorien le
Baigneaux	Courbehaye	Janville	Nogent le phaye	château
Baignolet	Courville sur eure	Jouy	Nogent sur eure	Sainville
Bailleau armenonville	Dambron	La Bourdiniere saint loup	Nottonville	Sandarville
Bailleau le pin	Dammarie	La Chapelle d'aunainville	Oinville saint liphard	Santeuil
Bailleau l'eveque	Dangers	Landelles	Oinville sous auneau	Santilly
Barjouville	Denonville	Le Coudray	Olle	Sarmainville
Barmainville	Droue sur drouette	Le Favril	Orgeres en beauce	Soulaires
Baudreville	Ecrosnes	Le Gue de longroi	Orlu	Sours
Bazoches en dunois	Epeautrolles	Le Puiset	Orrouer	Terminiers
Bazoches les hautes	Epernon	Les Chatelliers notre dame	Ouarville	Theuville
Beauvilliers	Ermenonville la grande	Lethuin	Oysonville	Thivars
Bercheres les pierres	Ermenonville la petite	Levainville	Péronville	Tillay le peneux
Bercheres saint germain	Fains la folie	Leves	Pezy	Toury
Beville le comte	Fontaine la guyon	Levesville la chenard	Pierres	Trancrainville
Billancelles	Fontenay sur conie	Loigny la bataille	Poinville	Umpeau
Blandainville	Fontenay sur eure	Luce	Poisvilliers	Varize
Bleury saint symphorien	Francourville	Luisant	Pontgouin	Ver les chartres
Boisville la saint père	Fresnay le comte	Lumeau	Poupry	Verigny
Bonce	Fresnay le gilmert	Luplante	Prasville	Viabon
Bouglainval	Fresnay l'eveque	Magny	Prunay le gillon	Vierville
Briconville	Frunce	Maintenon	Reclainville	Villars
Cernay	Gallardon	Mainvilliers	Roinville	Villeau
Challet	Garancieres en beauce	Maisons	Rouvray saint denis	Villebon
Champhol	Gas	Marcheville	Rouvray saint florentin	Villeneuve saint nicolas
Champseru	Gasville oiseme	Mereglise	Saint arnoult des bois	Voise
Charonville	Gellainville	Merouville	Saint aubin des bois	Voves
Chartainvilliers	Germignonville	Meslay le grenet	Saint Eman	Yermenonville
Chartres	Gommerville	Mevoisins	Saint Denis des puits	Ymeray
Chatenay	Gouillons	Mignieres	Saint Georges sur eure	Ymonville
Chauffours	Guilleville	Mittainvilliers	Saint Germain le gaillard	

SECTION 7 - BEAUCE AGRICOLE (suite)						
	REGIME GENERAL - Communes					
Brou	Brou Dampierre sous brou Gohory Mottereau Unverre					
Bullou	Dangeau	Mezieres au perche	Saint Avit les guespieres	Vieuvicq, Yevres		

SECTION 8 - CHARTRES NORD

REGIME GENERAL - Communes et voies

Champhol Gasville Oiseme Saint Prest

Chartres Nord : partie nord de Chartres délimitée de sa partie sud par les voies suivantes, d'ouest en est : rue du Faubourg Saint Jean, rue Félibien, place Pierre Semard, Avenue Jehan de Beauce, place Chatelet, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours

et comprenant les voies : rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, place Pierre Semard, place Chatelet, place des Epars, place Pasteur, Place Morard, rue de Sours

SECTION 9 CHARTRES SUD

REGIME GENERAL - Communes et voies

Le Coudray

Chartres Sud: partie sud de Chartres délimitée de sa partie nord par les voies suivantes, d'ouest en est: rue du faubourg Saint Jean, rue Félibien, place Pierre Semard, avenue Jehan de Beauce, place Chatelet, boulevard Maurice Violette, place des Epars, boulevard Chasles, place Pasteur, boulevard de la Courtille, place Morard, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot, rue de Sours

et comprenant les voies : avenue Jehan de Beauce, boulevard Maurice Violette, boulevard Chasles, boulevard de la Courtille, rue du faubourg de la Grappe, rue d'Allonnes, avenue d'Orléans, rue Edmond Poillot

SECTION 10 - BEAUCE NORD

REGIME GENERAL - Communes				
Bailleau armenonville	Epernon	Pierres		
Bailleau l'évêque	Fresnay le gilmert	Poisvilliers		
Bouglainval	Gallardon	Saint Aubin des bois		
Bercheres saint germain,	Gas	Saint Martin de nigelles		
Bleury saint symphorien	Hanches	Saint Piat		
Briconville	Houx	Saint Symphorien le château		
Challet	Jouy	Soulaires		
Chartainvilliers	Leves	Yermenonville		
Clevilliers	Maintenon	Ymeray		
Coltainville	Mainvilliers			
Droue sur drouette	Mevoisins			

SECTION 11 - BEAUCE EST-SUD

REGIME GENERAL - Communes				
Allaines mervilliers	Fresnay l'évêque	Merouville	Saint Leger des aubees	
Ardelu	Garancieres en beauce	Mignieres	Sainville	
Aunay sous auneau	Gellainville	Moinville la jeulin	Santeuil	
Auneau, Barjouville	Gommerville	Mondonville saint jean	Santilly	
Barmainville	Gouillons	Morainville	Sours	
Baudreville	Guilleville	Morancez	Thivars	
Bercheres les pierres	Houville la branche	Neuvy en beauce	Toury	
Beville le comte	Intreville	Nogent le phaye	Trancrainville	
Champseru	Janville	Oinville saint liphard	Umpeau	
Chatenay	La Chapelle d'aunainville	Oinville sous auneau	Ver les chartres	
Corancez	Le Gue de longroi	Orlu	Vierville	
Dammarie	Le Puiset	Oysonville	Voise	
Denonville	Lethuin	Poinville		
Ecrosnes	Levainville	Prunay le gillon		
Francourville	Levesville la chenard	Roinville		
Fresnay le comte	Maisons	Rouvray saint denis		

	SECTION 12 - ILLIERS				
	REGIME GENE	RAL - Communes			
Amilly	Epeautrolles	Luce	Orrouer		
Bailleau le pin	Ermenonville la grande	Luisant	Pontgouin		
Billancelles	Ermenonville la petite	Lumeau	Saint Arnoult des bois		
Blandainville	Fontaine la guyon	Luplante	Saint Denis des puits		
Cernay	Fontenay sur eure	Magny	Saint Eman		
Charonville	Frunce	Marcheville	Saint Georges sur eure		
Chauffours	Illiers combray	Mereglise	Saint Germain le gaillard		
Chuisnes	La Bourdiniere saint loup	Meslay le grenet	Saint Luperce		
Cintray	Landelles	Mittainvilliers	Sandarville		
Courville sur eure	Le Favril	Nogent sur eure	Verigny		
Dangers	Les Chatelliers notre dame	Olle	Villebon		

SECTION 13 - BTP

cf. Article 5

SECTION 14 - TRANSPORT

REGIME GENERAL Hors Transport - Communes			
Allonnes	Pezy		
Baignolet	Prasville		
Beauvilliers	Reclainville		
Boisville la saint père Rouvray saint florentin			
Bonce	Theuville		
Fains la folie	Viabon		
Germignonville	Villars		
Montainville	Villeau		
Moutiers	Voves		
Ouarville	Ymonville		

Article 3 : le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2, L722-3, et L 722-20 du code rural est de la compétence des sections 6 et 7, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces exploitations, entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13.
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant sur l'emprise de ces exploitations, entreprises et établissements.

Article 4 : le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, NAF 49.3, 49.4, 49.5, 51, 52.2 (hors 52.21Z partie ferroviaire), 86.90A, est de la compétence de la section 14, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 13,
- des entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Article 5 : les contrôles des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions, et des entreprises suivantes sont de la compétence de la section 13 :

- opérations de bâtiment et de génie civil de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail,
- toutes opérations ou interventions, quelle qu'en soit la nature, situées dans les emprises des autoroutes A10 et A11, ainsi que les entreprises situées dans ces emprises et les établissements des concessionnaires de ces autoroutes, dans les limites du département,
- opérations de bâtiment et de génie civil significatives, techniques, de catégorie 2 ou couvrant plusieurs sections territoriales attribuées par le responsable de l'unité de contrôle,
- entreprises de travaux publics et de terrassement, NAF 42.XX et NAF 43.12A et B, ainsi que des entreprises extérieures intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités,

- entreprises d'exploitation de gares ferroviaires, des voies ferrées, et autres infrastructures ferroviaires de transport public (NAF 49.10Z, 49.20Z, 52.21Z partie ferroviaire) ainsi que des entreprises intervenant dans les emprises de celles-ci, quelles que soient leurs activités.

Département de l'Indre

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit.

SECTION 1 - Dominante agricole						
	REGIME AGRICOLE - Communes					
Aigurande	Francillon	Meunet-Planches	Saint-Florentin			
Aize	Giroux	Meunet-sur-Vatan	Saint-Georges-sur-Arnon			
Ambrault	Gournay	Migny	Saint-Martin-de-Lamps			
Anjouin	Guilly	Montchevrier	Saint-Pierre-de-Jards			
Ardentes	Issoudun	Montgivray	Saint-Pierre-de-Lamps			
Arthon	Jeu-les-Bois	Montipouret	Saint-Plantaire			
Bagneux	La Berthenoux	Montlevicq	Saint-Valentin			
Baudres	La Buxerette	Mouhers	Sainte-Cécile			
Bommiers	La Champenoise	Moulins-sur-Céphons	Sainte-Fauste			
Bouges-le-Château	La Chapelle-Saint-Laurian	Néret	Sainte-Lizaigne			
Bretagne	La Châtre	Neuvy-Pailloux	Sainte-Sévère-sur-Indre			
Briantes	La Motte-Feuilly	Neuvy-Saint-Sépulchre	Sarzay			
Brion	La Pérouille	Nohant-Vic	Sassierges-Saint-Germain			
Brives	Lacs	Orsennes	Sazeray			
Buxeuil	Le Magny	Orville	Ségry			
Buxières-d'Aillac	Le Poinçonnet	Parpeçay	Sembleçay			
Chabris	Les Bordes	Paudy	Thevet-Saint-Julien			
Champillet	Levroux	Pérassay	Thizay			
Chassignolles	Lignerolles	Poulaines	Tranzault			
Chouday	Liniez	Pouligny-Notre-Dame	Urciers			
Cluis	Lizeray	Pouligny-Saint-Martin	Varennes-sur-Fouzon			
Coings	Lourdoueix-Saint-Michel	Pruniers	Vatan			
Condé	Lourouer-Saint-Laurent	Reboursin	Velles			
Crevant	Luant	Reuilly	Verneuil-sur-Igneraie			
Crozon-sur-Vauvre	Luçay-le-Libre	Rouvres-les-Bois	Vicq-Exemplet			
Diors	Lys-Saint-Georges	Saint-Aoustrille	Vigoulant			
Diou	Maillet	Saint-Août	Vijon			
Dun-le-Poëlier	Malicornay	Saint-Aubin	Villegongis			
Étrechet	Mâron	Saint-Chartier	Vineuil			
Feusines	Menetou-sur-Nahon	Saint-Christophe-en-Bazelle	Vouillon			
Fontenay	Ménétréols-sous-Vatan	Saint-Christophe-en-Boucherie				
Fougerolles	Mers-sur-Indre	Saint-Denis-de-Jouhet				

	SECTION 1 - Dominante agricole (suite)				
	REGIME GE	NERAL - Communes			
Aigurande	Cuzion	Malicornay	Sazeray		
Argenton sur Creuse	Eguzon Chantome	Mers sur Indre	St Denis de Jouhet		
Badecon le Pin	Feusines	Montchevrier	St Marcel		
Baraize	Fougerolles	Montipouret	St Plantaire		
Bazaiges	Gargilesse Dampierre	Mosnay	St Sévère sur Indre		
Bouesse	Gournay	Mouhers	Tendu		
Ceaulmont	La Buxerette	Neuvy St Sépulchre	Tranzault		
Celon	Le Menoux	Orsennes	Urciers		
Chasseneuil	Le Pechereau	Perassay	Vigoulant		
Chavin	Lignerolles	Pommiers	Vijon		
Cluis	Lourdoueix St Michel	Pouligny Notre Dame			
Crevant	Lys St Georges	Pouligny St Martin			
Crozon sur Vauvre	Maillet	Sarzay			

SECTION 2

REGIME GENERAL - Communes

Brion, Coings, Deols, Levroux, St Pierre de Lamps, Montierchaume, Vineuil

SECTION 3

	REGIME GENERAL - Communes				
Anjouin	Dun le Poelier	La Vernelle	Parpecay	St Médard	
Arpheuilles	Ecueillé	Lange	Pellevoisin	Ste Cécile	
Bagneux	Faverolles	Le Tranger	Poulaines	Valençay	
Baudres	Fléré la rivière	Luçay le Male	Préaux	Varennes sur Fouzon	
Bouges le Château	Fontguenand	Lye	Rouvres les Bois	Veuil	
Bretagne	Francillon	Menetou sur Nahon	Selles sur Nahon	Vicq sur Nahon	
Chabris	Frédille	Moulins sur Cephons	Semblecay	Villegongis	
Châtillon-sur-Indre	Gehée	Murs	St Christophe en Bazelle	Villegouin	
Cléré du Bois	Heugnes	Orville	St Cyran du Jambot	Villentrois	
Clion	Jeu Maloches	Palluau sur Indre	St Martin de Lamps		

SECTION 4

REGIME GENERAL - Communes

Châteauroux, Le Pont Chrétien Chabenet

SECTION 5

	REGIME GENERAL - Communes				
Ardentes	Etrechet	Le Magny	Néret	Velles	
Arthon	Jeu les Bois	Le Poinçonnet	Nohant-Vicq	Verneuil sur Igneraie	
Briantes	La Berthenoux	Lourouer St Laurent	Sassierges St Germain	Vicq Exemplet	
Buxières-d'Aillac	La Châtre	Luant	St Août		
Champillet	La Motte Feuilly	Mâron	St Chartier		
Chassignolles	La Pérouille	Montgivray	St Christophe en Boucherie		
Diors	Lacs	Montlevicq	Thévet St Julien		

SECTION 6

REGIME GENERAL - Communes				
Ciron	Ingrandes	Néons sur Creuse	Rosnay	St Maur
Concremiers	Le Blanc	Niherne	Ruffec	Tournon St Martin
Douadic	Lurais	Pouligny St Pierre	Sauzelles	Villedieu-sur-Indre
Fontgombault	Mérigny	Preuilly la Ville	St Aigny	Villers-les-Ormes

			TION 7			
A.		EGIME GENEI	RAL - Commu			Tours:
Aize	Fontenay	Lizeray	9	Pruniers		St Pierre de Jards
Ambrault	Giroux	Luçay le L		Reboursin		St Valentin
Bommiers	Guilly		s-Sous-Vatan	Reuilly		Ste Fauste
Brives	Issoudun	Meunet Pl		Segry		Ste Lizaigne
Buxeuil	La Champenoise	Meunet su	ır Vatan	St Aoustrille		Thizay
Chouday	La Chapelle St Laurian	Migny	***	St Aubin		Vatan
Condé Diou	Les Bordes Liniez	Neuvy Pa Paudy	ıılloux	St Florentin St Georges Sur	· Arnon	Vouillon
		ECTION 8 - do	minante agri		7 (111011	
		GIME AGRIC				
Argenton-sur-Creuse	Écueillé		Mézières-en-		Saint-	Gaultier
Argy	Éguzon-Chantôr	me	Migné		Saint-	Genou
Arpheuilles	Faverolles		Montierchaur	me	Saint-	Gilles
Azay-le-Ferron	Fléré-la-Rivière		Mosnay			Hilaire-sur-Benaize
Badecon-le-Pin	Fontguenand		Mouhet			Lactencin
Baraize	Fontgombault		Murs			Marcel
Beaulieu	Frédille		Néons-sur-C	reuse	Saint-	
Bazaiges	Gargilesse-Dam	niarra	Neuillay-les-			Médard
Bélâbre	Gehée	picire	Niherne	DOIS		Michel-en-Brenne
Bonneuil	Heugnes		Nuret-le-Feri	ron	Sauln	
Bouesse			Obterre	1011	Sauz	
	Jeu-Maloches	J			s-sur-Nahon	
Buzançais	1000					
Ceaulmont		·		ndre	Soug	
Celon		La Châtre-Langin Parnac			Tend	
Chaillac	Langé			Then	ay	
Chalais	Le Blanc				Tilly	
Chasseneuil	Le Menoux					non-Saint-Martin
Châteauroux	Le Pêchereau				Valen	
Châtillon-sur-Indre	Le Pont-Chrétier	n-Chabenet	Préaux			oeuvres
Chavin	Le Tranger		Preuilly-la-Vi	lle		elle (la)
Chazelet	Lignac		Prissac		Veuil	
Chezelles	Lingé		Rivarennes		Vicq s	sur Nahon
Chitray	Lucay le Male		Rosnay		Vigou	Χ
Ciron	Lurais		Roussines		Villed	ieu-sur-Indre
Cléré-du-Bois	Lureuil		Ruffec		Villeg	ouin
Clion	Luzeret		Sacierges-Sa	aint-Martin	Villen	
Concremiers	Lye		Saint-Aigny			s-les-Ormes
Cuzion	Martizay		Saint-Benoît-	du-Sault	Villier	
Déols	Mauvières		Saint-Civran	-		
Douadic	Méobecq		Saint-Cyran-	du-Jambot		
Dunet	Mérigny		Sainte-Gemn			
241101	Ri	EGIME GENE				
Argy	La Chatre Langl	in	Obterre		St Ge	nou
Azay le Ferron	Lignac		Oulches		St Gill	
Beaulieu	Lingé		Parnac			aire sur Benaize
	190				15011111	and dan Donaizo

_ *****	1		
	REGIME G	ENERAL - Communes	
Argy	La Chatre Langlin	Obterre	St Genou
Azay le Ferron	Lignac	Oulches	St Gilles
Beaulieu	Lingé	Parnac	St Hilaire sur Benaize
Belabre	Lureuil	Paulnay	St Lactencin
Bonneuil	Luzeret	Prissac	St Michel en Brenne
Buzancais	Martizay	Rivarennes	Ste Gemme
Chaillac	Mauvières	Roussines	Thenay
Chalais	Meobecq	Sacierges St Martin	Tilly
Chazelet	Mézières en Brenne	Saulnay	Vendoeuvres
Chézelles	Migne	Sougé	Vigoux
Chitray	Mouhet	St Benoît du Sault	Villiers
Dunet	Neuillay les Bois	St Civran	
La Chapelle Orthemale	Nuret le Ferron	St Gaultier	

- **Article 3:** Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 8.
- Article 4 : Le contrôle des entreprises de la Poste et de la SNCF est de la compétence de l'ensemble des sections.
- Article 5 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et d'ambulance, est de la compétence de l'ensemble des sections.
- Article 6 : Le contrôle des opérations de bâtiment et de génie civil, des interventions sur tous types de chantiers est de la compétence de l'ensemble des sections.

Département de l'Indre-et-Loire

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre-et-Loire à 2 unités de contrôle comportant 22 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 10 et la 2ème UC Sud les sections 11à 22.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

	SECTION 1 - D		
	OZOTION I B	ominante agricole	
		OLE - Communes	
Les entreprises à	double compétences (châteaux, vin	ifications, vins pétillants, scieries	s, golfs, silos et jardineries)
Amboise	Chenonceaux	Loches	Saint-Avertin
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Loché-sur-Indrois	Saint-Bauld
Azay-sur-Cher	Cigogné	Louans	Saint-Flovier
Azay-sur-Indre	Ciran	Lussault-sur-Loire	Saint-Hippolyte
Barrou	Civray-de-Touraine	Luzillé	Saint-Jean-Saint-Germain
Beaulieu-les-Loches	Courçay	Manthelan	Saint-Martin-le-Beau
Beaumont-Village	Dierre	Monnaie	Saint-Ouen-les-Vignes
Betz-le-Château	Dolus-le-Sec	Montlouis-sur-Loire	Saint-Pierre-des-Corps
Bléré	Epeigné-les-Bois	Montrésor	Saint-Quentin-sur-Indrois
Bossay-sur-Claisse	Esves-le-Moutier	Montreuil-en-Touraine	Saint-Règle
Bossée	Ferrière-Larçon	Mosnes	Saint-Senoch
Bournan	Ferrière-sur-Beaulieu	Mouzay	Sennevières
Boussay	Francueil	Nazelles-Négron	Souvigny-de-Touraine
Bridoré	Genillé	Neuillé-le-Lierre	Sublaines
Cangey	La Celle-Guénand	Noizay	Tauxigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle-Blanche-St-Martin	Notre Dame d'Oé	Tournon-Saint-Pierre
Chambon	La Croix-en-Touraine	Nouans-les-Fontaines	Varennes
Chambourg-sur-Indre	La Guerche	Orbigny	Veretz
Chançay	La Ville-aux-Dames	Parçay-Meslay	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	Larçay	Paulmy	Vernou-sur-Brenne
Chanceaux-sur-Choisille	Le Grand-Pressigny	Perrusson	Villedomain
Chargé	Le Liège	Pocé-sur-Cisse	Villeloin-Coulangé
Charnizay	Le Louroux	Preuilly-sur-Claise	Vou
Chaumussay	Le Petit-Pressigny	Reignac-sur-Indre	Vouvray
Chédigny	Ligueil	Reugny	Yzeures-sur-Creuse
Chemillé-sur-Indrois	Limeray	Rochecorbon	
	REGIME GENE	RAL - Communes	
Parçay-Meslay, Vernou-su	r-Brenne		

		E CONTRÔLE NORD			
		2 - Dominante agricole GRICOLE - Communes			
l es entrenrises			es note silos et jardineries)		
Les entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardineries) Abilly Courcoué Maillé Saint-Branchs					
Anché	Couziers	Marçay	Sainte-Catherine-de-Fierbois		
Antogny-le-Tillac	Cravant-les-Coteaux	Marcé-sur-Esves	Sainte-Maure-de-Touraine		
Artannes	Crissay-sur-Manse	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Epain		
Assay	Crouzilles	Marigny-Marmande	Saint-Genouph		
Avoine	Cussay	Montbazon	Saint-Germain-sur-Vienne		
Avon-les-Roches	Descartes	Monts	Savigny-en-Véron		
Azay-le-Rideau	Draché	Neuil	Savonnières		
Ballan-Miré	Druye	Neuilly-le-Brignon	Sazilly		
Beaumont-en-Véron	Esvres	Nouâtre	Sepmes		
Berthenay	Faye-la-Vineuse	Noyant-de-Touraine	Seuilly		
Braslou	Huismes	Panzoult	Sorigny		
Braye-sous-Fraye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Tavant		
Bréhémont	Joué-les-Tours	Pont-de-Ruan	Theneuil		
Brizay	La Celle-saint-Avant	Ports-sur-Vienne	Thilouze		
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Pouzay	Thizay		
Chambray-les-Tours	La Riche	Pussigny	Trogues		
Champigny-sur-Veude	La Roche-Clermault	Razines	Truyes		
Chaveignes	La Tour-saint-Gelin	Richelieu	Vallères		
Cheillé	Léméré	Rigny-Ussé	Veigné		
Chézelles	Lerné	Rilly-sur-Vienne	Verneuil-le-Château		
Chinon	Lignières-de-Touraine	Rivarennes	Villaines-les-Rochers		
Cinais	Ligré	Rivière	Villandry		
Civray-sur-Esves	L'Ile-Bouchard	Saché	Villeperdue		
Cormery	Luzé	Saint-Benoit-la-Forêt			

		Dominante agricole	
	REGIME AGR	RICOLE - Communes	
Ambillou	Continvoir	Luynes	Saint-Etienne-de-Chigny
Autrèche	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Laurent-de-Lin
Auzouer-en-Touraine	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Laurent-en-Gâtines
Avrillé-les-Ponceaux	Crotelles	Mazières-de-Touraine	Saint-Michel-sur-Loire
Beaumont-la-Ronce	Dame-Marie-les-Bois	Mettray	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Benais	Epeigné-sur-Dême	Monthodon	Saint-Nicolas-des-Motets
Bourgueil	Fondettes	Morand	Saint-Paterne-Racan
Braye-sur-Maulne	Gizeux	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Patrice
Brèches	Hommes	Neuville-sur-Brenne	Saint-Roch
Bueil-en-Touraine	Ingrandes-de-Touraine	Neuvy-le-Roi	Saunay
Cérelles	La Chapelle-sur-Loire	Nouzilly	Savigné-sur-Lathan
Channay-sur-Lathan	La Ferrière	Pernay	Semblançay
Charentilly	La Membrolle-sur-Choisille	Restigné	Sonzay
Château-la-Vallière	Langeais	Rillé	Souvigné
Château-Renault	Le Boulay	Rouziers-de-Touraine	Tours
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Antoine-du-Rocher	Villebourg
Chouzé-sur-Loire	Les Hermites	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villedômer
Cinq-Mars-la-Pile	Louestault	Saint-Christophe-sur-le-Nais	Villiers-au-Bouin
Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Cyr-sur-Loire	
	REGIME GEI	NERAL - Communes	
Chanceaux-sur-Choisille,	Monnaie, Reugny, Rochecorbon		

UNITE DE CONTRÔLE NORD		
SECTION 4		
REGIME GENERAL - Communes		
La Ville-aux-Dames, Larcay, Montlouis-sur-Loire, Véretz		
Tours Sud : la partie de commune de Tours délimitée comme suit : au nord par la rue Roger Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc à l'est par la rue Édouard Vaillant au sud par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Winston Churchill à l'ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau		

UNITE	DE CONTROL	E NORD

ONITE BE CONTROLL NORD				
	SECTION 5			
	REGIME GENERAL - Communes			
Autrèche	Dame-Marie-les-Bois	Neuville-sur-Brenne	Saunay	
Auzouer-en-Touraine	La Ferrière	Nouzilly	Villedomer	
Le Boulay	Les Hermites	Saint Cyr sur Loire		
Château-Renault	Monthodon	Saint-Laurent-en-Gâtines		
Crotelles	Morand	Saint-Nicolas-des-Motets		

UNITE DE CONTRÔLE NORD

	UNITEDE	CONTINUEL NOND		
SECTION 6				
	REGIME GEI	NERAL - Communes		
Ambillou	Cléré-les-Pins	Lublé	Saint-Michel-sur-Loire	
Avrillé-les-Ponceaux	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Paterne-Racan	
Braye-sur-Maulne	Courcelles-de-Touraine	Marray	Saint-Patrice	
Brèches	Epeigné-sur-Dême	Mazières-de-Touraine	Savigné-sur-Lathan	
Bueil-en-Touraine	Hommes	Neuvy-le-Roi	Souvigné	
Channay-sur-Lathan	Ingrandes-de-Touraine	Rillé	Villebourg	
Château-la-Vallière	Langeais	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villiers-au-Bouin	
Chemillé-sur-Dême	Les Essards	Saint-Christophe-sur-le-Nais		
Cinq-Mars-la-Pile	Louestault	Saint-Laurent-de-Lin		
T O I		9	•	

Tours Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par la Loire

à l'est par la rue de la Victoire, la place Gaston-Pailhou, la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, la rue Auguste-Chevallier, le boulevard Thiers, le pont Saint-Sauveur

au sud par la limite communale de Joué-lès-Tours

à l'ouest par la limite communale de la Riche

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 7

REGIME GENERAL - Communes

Beaumont-la-Ronce, Cérelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay, Sonzay

Tours Centre : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par la Loire

à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps

au sud par le boulevard Heurteloup, la place du Général Leclerc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Roger Salengro

à l'ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la place Gaston Pailhou, la rue de la Victoire

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 8

REGIME GENERAL - Communes

Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, Mettray, Saint-Etienne-de-Chigny

Tours Nord Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay-Meslay

à l'est par la limite communale de Rochecorbon

au sud par la Loire

Amboise

à l'ouest par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 9

REGIME GENERAL - Communes

Benais, Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, Continvoir, La Chapelle-sur-Loire, Gizeux, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Tours Nord Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par la limite communale de Mettray, la limite communale de Notre-Dame-d'Oé

à l'est par l'avenue André Maginot

à l'ouest et au sud par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire

Limeray

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 10 REGIME GENERAL - Communes

Mosnes Saint-Ouen-les-Vignes

Cangey Lussault-sur-Loire Nazelles-Negron Saint-Règle
Chargé Montreuil-en-Touraine Pocé-sur-Cisse Souvigny-de-Touraine

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 11 - Dominante Transports

REGIME TRANSPORTS - SNCF - Communes

Ambillou Chisseaux Les Essards

Amboise Cigogné
Athée-sur-Cher Cinq-Mars-la-Pile
Autrèche Civray-de-Touraine

Auzouer-en-Touraine Cléré-les-Pins
Avrillé-les-Ponceaux Couesmes

Azay-sur-Cher Courçay

Ballan-Miré Courcelles-de-Touraine
Beaumont-la-Ronce Crotelles

Berthenay Dame-Marie-les-Bois

Bléré Dierre
Braye-sur-Maulne Druye
Brèches Epeigné-les-Bois

Bueil-en-Touraine Epeigné-sur-Dème
Cangey Fondettes
Céré-la-Ronde Francueil
Cérelles Hommes

Chançay Ingrandes-de-Touraine
Chanceaux-sur-Choisille La Croix-en-Touraine
Channay-sur-Lathan La Ferrière

Charentilly La Membrolle-sur-Choisille Chargé La Riche

Château-la-Vallière La Ville-aux-Dames
Château-Renault Langeais
Chemille-sur-Dême Larçay

Chenonceaux Le Boulay

Les Essards Parçay-Meslay
Les Hermites Pernay

Limeray Pocé-sur-Cisse
Louestault Reugny
Lublé Rillé

Lussault-sur-Loire Rochecorbon
Luynes Rouziers-de-Touraine

Luzillé Saint-Antoine-du-Rocher Marcilly-sur-Maulne Saint-Aubin-le-Dépeint

Marray Saint-Avertin

Mazières-de-Touraine Saint-Christophe-sur-le- Nais Mettray Saint-Cyr-sur-Loire

Monnaie Saint-Etienne -de-Chigny
Monthodon Saint-Genouph

Montrouis-sur-Loire Saint-Laurent-de-Lin
Montreuil-en-Touraine Saint-Laurent-en-Gâtines
Morand Saint-Martin-le-Beau

Mosnes Saint-Michel-sur-Loire
Nazelles-Négron Saint-Nicolas-des-Motets
Neuillé-le-Lierre Saint-Ouen-les-Vignes

Neuillé-Pont-Pierre Saint-Paterne-Racan
Neuville-sur-Brenne Saint-Patrice
Neuvy-le-Roi Saint-Règle
Noizay Saint-Roch
Notre-Dame d'Oé Saunay

Nouzilly Savigné-sur-Lathan

UNITE DE CONTRÔLE SUD						
	SECTION 11 - Don	ninante Transports (suite)				
	REGIME TRANSPO	ORTS - SNCF - Communes				
Savonnières	Souvigny-de-Touraine	Vernou-sur-Brenne	Villiers-au-Bouin			
Semblançay	Sublaines	Villandry	Vouvray			
Sonzay	Tours	Villebourg				
Souvigné	Veretz	Villedomer				
	REGIME GEI	NERAL - Communes				
Antogny-le-Tillac	Neuil	Ports-sur-Vienne	Saint-Epain			
Maillé	Maillé Nouâtre Pouzay Sainte-Catherine-de-Fierbois					
Marcilly-sur-Vienne	Noyant-de-Touraine	Pussigny	Sainte-Maure-de-Touraine			

UNITE DE CONTRÔLE SUD					
SECTION 12 - Dominante Transports					
	REGIME TRANSPORTS - Technicentre - Communes				
Abilly	Ciran	Loches	Sainte-Catherine-de-Fierbois		
Anche	Civray-sur-Esves	Loché-sur-Indrois	Sainte-Maure-de-Touraine		
Antogny-le-Tillac	Continvoir	Louans	Saint-Epain		
Artannes-sur-Indre	Cormery	Luzé	Saint-Flovier		
Assay	Courcoué	Maillé	Saint-Germain-sur-Vienne		
Avoine	Couziers	Manthelan	Saint-Hippolyte		
Avon-les-Roches	Cravant-les-Côteaux	Marçay	Saint-Jean-Saint-Germain		
Azay-le-Rideau	Crissay-sur-Manse	Marcé-sur-Esves	Saint-Nicolas-de-Bourgueil		
Azay-sur-Indre	Crouzilles	Marcilly-sur-Vienne	Saint-Pierre-des-Corps		
Barrou	Cussay	Marigny-Marmande	Saint-Quentin-sur-Indrois		
Beaulieu-les-Loches	Descartes	Montbazon	Saint-Senoch		
Beaumont-en-Véron	Dolus-le-Sec	Montrésor	Savigny-en-Véron		
Beaumont-Village	Draché	Monts	Sazilly		
Benais	Esves-le-Moutier	Mouzay	Sennevières		
Betz-le-Château	Esvres-sur-Indre	Neuil	Sepmes		
Bossay-sur-Claisse	Faye-la-Vineuse	Neuilly-le-Brignon	Seuilly		
Bossée	Ferrière-Larçon	Nouans-les-Fontaines	Sorigny		
Bourgueil	Ferrière-sur-Beaulieu	Nouâtre	Tauxigny		
Bournan	Genillé	Noyant-de-Touraine	Tavant		
Boussay	Gizeux	Orbigny	Theneuil		
Braslou	Huismes	Panzoult	Thilouze		
Braye-sous-Faye	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Thizay		
Bréhémont	Joué-les-Tours	Paulmy	Tournon-Saint-Pierre		
Bridoré	La Celle-Guenand	Perrusson	Trogues		
Brizay	La Celle-saint-Avant	Pont-de-Ruan	Truyes		
Candes-saint-Martin	La Chapelle-aux-Naux	Ports-sur-Vienne	Vallères		
Chambon	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Pouzay	Varennes		
Chambourg-sur-Indre	La Chapelle-sur-Loire	Preuilly-sur-Claisse	Veigné		
Chambray-les-Tours	La Guerche	Pussigny	Verneuil-le-Château		
Champigny-sur-Veude	La Roche-Clermault	Razines	Verneuil-sur-Indre		
Chanceaux-près-Loches	La Tour-Saint-Gelin	Reignac-sur-Indre	Villaines-les-Rochers		
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Restigné	Villedômain		
Chaumussay	Le Liège	Richelieu	Villeloin-Coulangé		
Chaveignes	Le Louroux	Rigny-Ussé	Villeperdue		
Chédigny	Le Petit-Pressigny	Rilly-sur-Vienne	Vou		
Cheillé	Léméré	Rivarennes	Yzeures-sur-Creuse		
Chemillé-sur-Indrois	Lerné	Rivière			
Chezelles	Lignières-de-Touraine	Saché			
Chinon	Ligré	Saint-Bauld			
Chouzé-sur-Loire	Ligueil	Saint-Benoit-la-Forêt			
Cinais	L'ile-Bouchard	Saint-Branchs			

REGIME GENERAL - Communes

Abilly, Civray-sur-Esves, Cussay, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Draché, Marcé-sur-Esves, Neuilly-le-Brignon, Sepmes

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 13					
	REGIME BTP - Communes				
Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération					
Ballan-Miré	La Membrolle-sur-Choisille Notre-Dame-d'Oé Saint-Cyr-sur-Loire				
Berthenay La Riche Parçay-Meslay Saint-Etienne-de-Chigny					
Chanceaux-sur-Choisille Luynes Rochecorbon Saint-Genouph					
Fondettes	Mettray	Saint Avertin	Tours Nord de la Loire		

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 14

REGIME BTP - Communes

Entreprises de B.T.P. et maîtres d'ouvrage sur Tours et son agglomération

Chambray-les-Tours, Druye, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours Sud de la Loire, Villandry

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 15

REGIME GENERAL - Communes

Chambray-lès-Tours, Cormery, Esvres-sur-Indre, Saint-Branchs, Truyes

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 16					
	REGIME GENERAL - Communes				
Anché	Chézelles	Lémeré	Richelieu		
Assay	Courcoué	Ligré	Rilly-sur-Vienne		
Avon-les-Roches	Cravant-les-Coteaux	L'Ile-Bouchard	Sazilly		
Braslou	Crissay-sur-Manse	Luzé	Tavant		
Braye-sous-Faye	Crouzilles	Marigny-Marmande	Theneuil,		
rizay Faye-La-Vineuse Panzoult Trogues					
Champigny-sur-Veude	Jaulnay	Parçay-sur-Vienne	Verneuil-le-Château		

Chaveignes La Tour-Saint-Gelin Razines
Tours Val de Cher : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos (à Saint-Pierre-des-Corps) à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps

au sud par la limite communale de Saint-Avertin, la limite communale de Chambray-lès-Tours, la limite communale de Joué-lès-Tours

à l'ouest par la route des Deux-Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher, le pont Saint-Sauveur

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 17			
	REGIME GENER	RAL - Communes	
Barrou	Chaumussay	Le Louroux	Saint Pierre des Corps
Betz-le-Château	Ciran	Le Petit-Pressigny	Saint-Flovier
Bossay-sur-Claise	Esves-le-Moutier	Ligueil	Saint-Senoch
Bossée	Ferrière-Larçon	Louans	Tournon-Saint-Pierre
Bournan	La Celle-Guénand	Manthelan	Varennes
Boussay	La Chapelle Blanche Saint Martin	Mouzay	Vou
Chambon	La Guerche	Paulmy	Yzeures-sur-Creuse
Charnizay	Le Grand-Pressigny	Preuilly-sur-Claise	

UNITE DE CONTRÔLE SUD

	SECTION 18	
	REGIME GENERAL - Commune	
Joué les Tours		

	UNITE DE CONTRÔLE SUD					
	S	ECTION 19				
	REGIME GE	ENERAL - Communes				
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Genillé	Orbigny			
Azay-sur-Cher	Cigogné	La Croix-en-Touraine	Saint Avertin			
Beaumont-Village	Civray-de-Touraine	Le Liège	Saint-Martin-le-Beau			
Bléré	Bléré Courçay Loché-sur-Indrois Sublaines					
Céré-la-Ronde	Dierre	Luzillé	Villedomain			
Chemillé-sur-Indrois	Chemillé-sur-Indrois Epeigné-les-Bois Montrésor Villeloin-Coulangé					
Chenonceaux	Francueil	Nouans-les-Fontaines				

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 20					
REGIME GENERAL - Communes					
Azay-sur-Indre	Chédigny	Reignac-sur-Indre	Sennevières		
Beaulieu-lès-Loches	Dolus-le-Sec	Saint-Bauld	Tauxigny		
Bridoré	Ferrière-sur-Beaulieu	Saint-Hippolyte	Verneuil-sur-Indre		
Chambourg-sur-Indre	Loches	Saint-Jean-Saint-Germain			
Chanceaux-près-Loches Perrusson Saint-Quentin-sur-Indrois					
Tarres Catalla manta da la sara	مسموم وكالممالة المسمور المسمور	4	•		

Tours Est : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :

au nord par le boulevard Heurteloup

à l'est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps

au sud par le boulevard Richard Wagner

à l'ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général de Gaulle, la rue Édouard Vaillant, la place du Général Leclerc

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 21				
	REGIME GEI	NERAL - Communes		
Avoine	Cinais	Marçay	Savigny-en-Véron	
Azay-le-Rideau	Couziers	Rigny-Ussé	Seuilly	
Beaumont-en-Véron	Huismes	Rivarennes	Thilouze	
Bréhémont	La Chapelle-aux-Naux	Rivière	Thizay	
Candes-Saint-Marin	La Roche-Clermault	Saché	Vallères	
Cheillé	Lerné	Saint-Benoit-la-Forêt	Villaines-les-Rochers	
Chinon	Lignières-de-Touraine	Saint-Germain-sur-Vienne		

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 22				
REGIME GENERAL - Communes				
Artannes-sur-Indre	La Riche	Saint-Genouph	Villandry	
Ballan-Miré	Montbazon	Savonnières	Villeperdue	
Berthenay	Monts	Sorigny		
Druye	Pont-de-Ruan	Veigné		

Article 3: Les sections intervenant sur l'agglomération de Tours, à l'exception de la ville de Tours, sont également compétentes pour contrôler les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail.

Article 4: Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole, faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles suivants : exploitations de laiteries et fabrication de fromages (codes NAF 1051A, 1051B, 1051C et 1051D), fabrication de glaces et sorbets (code NAF 1052Z), fabrication et négoce de vin, cidre, jus de fruit et boissons fermentées (codes NAF 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z et 1105Z), bois et scieries (codes NAF 1610A), de négoce de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (code NAF 4621Z), jardineries et graineteries (code NAF 4776Z), châteaux avec gestion et entretien de jardins et parcs (codes NAF 9103Z et 9104Z) et les golfs (codes NAF 9311Z et 9312Z), ainsi que :

- Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;

- les entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ; est de la compétence des sections 1, 2 et 3.
- **Article 5 :** Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui et d'entreposage relevant de la nomenclature d'activité NAF ou des codes NAF suivants : 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs), 49.2 (transports ferroviaires de fret), 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.39C, 49.4 (transports routiers de fret et services de déménagement), 49.5 (transports par conduites), 50.1 (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.2 (transports maritimes et côtiers de fret), 50.3 (transports fluviaux de passagers), 50.4 (transports fluviaux de fret), 51.1 (transports aériens de passagers), 51.21 (transports aériens de fret), 52.1 (entreposage et stockage), 52.23 (services auxiliaires des transports aériens), 52.24B, 52.29A, 52.29B et 80.10Z est de la compétence des sections 11 et 12.

Article 6 : Les contrôles des chantiers et entreprises suivants sont de la compétence des sections 13 et 14 :

- Les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours et son agglomération ;
- Les chantiers de deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1du code du travail sur Tours ;
- Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle ;
- Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération ;
- Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours : Bouygues Immobilier, C.G.L.M, E.C.I. Promotion Construction Immobilière, Icade Promotion Logement, Nexity, Nouveau Logis Groupe S.N.I., Quatro Promotion, Rives Loire Promotion, Ronce Immobilier, S.E.M. Maryse Bastié, Société Equipement de Touraine, Touraine Logement E.S.H. S.A. d'H.L.M., Tours Habitat et Val Touraine Habitat ;
- Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours.

Département du Loir-et-Cher

Article 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loir-et-Cher à une unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection, y compris pour les chantiers temporaires de bâtiment et de travaux publics, est délimité comme suit :

SECTION 1

REGIME GENERAL - Communes

La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire, Villerbon

La partie de la commune de Blois délimitée, au nord de la Loire,

à l'est de l'axe 2 constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A

Est rattachée à la section Blois 1, **au sud de la Loire** (quartier Vienne), la partie située entre La Loire, à l'est de l'axe 3 constitué par les voies rue Nationale, avenue Wilson

SECTION 2

REGIME GENERAL - Communes

Averdon, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Vendômoise, Villefrancœur, Villebarou

La partie de la commune de Blois délimitée, au nord de la Loire

entre l'axe 1 (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue deVilliersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés)

et l'axe 2 (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A)

Est rattachée à la section Blois 2, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie de Blois située entre l'ouest de axe 3 constitué par les voies Rue Nationale, Avenue Wilson et le sud de l'axe 4 constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-rivière

SECTION 3

SECTION 3				
	REGIME (SENERAL - Communes		
Chambon-sur-Cisse	Lancôme	Onzain	Santenay	
Chouzy-sur-Cisse	Landes-le-Gaulois	Orchaise	Seillac	
Coulanges	Mesland	St-Cyr-du-Gault	Veuves	
Françay	Molineuf	St-Étienne-des-Guérets		
Herbault	Monteaux			

La partie de la commune de Blois délimitée, au nord de la Loire

à l'ouest de l'axe 1 constitué par les voies : pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue deVilliersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés

Est rattachée à section Blois 3, au **sud de la Loire** (quartier Vienne), la partie de la commune de Blois située entre La Loire, l'**ouest de l'axe 3** constitué par les voies : Rue Nationale, Avenue Wilson), le **nord de l'axe 4** (constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-Rivière

SECTION 4 - dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes				
Angé	Chaumont-sur-Tharonne	Feings	Les Montils	
Bauzy	Chémery	Fontaines-en-Sologne	Loreux	
Billy	Cheverny	Fougères-sur-Bièvre	Maray	
Blois	Chissay-en-Touraine	Fresnes	Marcilly-en-Gault	
Bourré	Chitenay	Gièvres	Mareuil-sur-Cher	
Bracieux	Choussy	Gy-en-Sologne	Maslives	
Candé-sur-Beuvron	Contres	Huisseau-sur-Cosson	Méhers	
Cellettes	Cormeray	La Chapelle-Montmartin	Mennetou-sur-Cher	
Chailles	Couddes	La Ferté-Beauharnais	Meusnes	
Chambord	Couffy	La Ferté-Imbault	Millançay	
Chaon	Cour-Cheverny	La Ferté-Saint-Cyr	Monthou-sur-Bièvre	
Châteauvieux	Courmemin	La Marolle-en-Sologne	Monthou-sur-Cher	
Châtillon-sur-Cher	Crouy-sur-Cosson	Lamotte-Beuvron	Montlivault	
Châtres-sur-Cher	Dhuizon	Langon	Mont-près-Chambord	
Chaumont-sur-Loire	Faverolles-sur-Cher	Lassay-sur-Croisne	Montrichard	

SECTION 4 - dominante agricole (suite)					
	REGIME AGR	ICOLE - Communes			
Montrieux-en-Sologne	Rilly-sur-Loire	Salbris	Tour-en-Sologne		
Muides-sur-Loire Mur-de-Sologne	Romorantin-Lanthenay Rougeou	Sambin Sassay	Valaire Vallières-les-Grandes		
Neung-sur-Beuvron	Saint-Aignan	Seigy	Veilleins		
Neuvy	Saint-Claude-de-Diray	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne		
Nouan-le-Fuzelier	Saint-Dyé-sur-Loire	Selles-sur-Cher	Villefranche-sur-Cher		
Noyers-sur-Cher	Saint-Georges-sur-Cher	Seur	Villeherviers		
Oisly	Saint-Gervais-la-Forêt	Soings-en-Sologne	Villeny		
Orçay	Saint-Julien-de-Chédon	Souesmes	Vineuil		
Ouchamps	Saint-Julien-sur-Cher	Souvigny-en-Sologne	Vouzon		
Pierrefitte-sur-Sauldre	Saint-Laurent-Nouan	Theillay	Yvoy-le-Marron		
Pontlevoy	Saint-Loup	Thenay			
Pouillé	Saint-Romain-sur-Cher	Thésée			
Pruniers-en-Sologne	Saint-Viâtre	Thoury			
REGIME GENERAL - Communes					
Cellettes, Chailles, Saint-Ge	Cellettes, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt				

SECTION 5				
	REGIM	E GENERAL - Communes		
Angé	Couffy	Noyers-sur-Cher	St-Romain-sur-Cher	
Bourré	Faverolles-sur-Cher	Pontlevoy	St-Sulpice-de-Pommeray	
Châteauvieux	Fossé	Pouillé	Seigy	
Châtillon-sur-Cher	Mareuil-sur-Cher	Rilly-sur-Loire	Thenay	
Chaumont-sur-Loire	Marolles	St-Aignan	Thésée	
Chémery	Méhers	St-Bohaire	Vallières-les-Grandes	
Chissay-en-Touraine	Chissay-en-Touraine Meusnes St-Georges-sur-Cher			
Choussy	Monthou-sur-Cher	St-Julien-de-Chédon		
Couddes	Montrichard	St-Lubin-en-Vergonnois		

SECTION 6				
	REGIME GEI	NERAL - Communes		
Bauzy	Huisseau-sur-Cosson	Montrieux-en-Sologne	Souvigny-en-Sologne	
Bracieux	La Ferté-Beauharnais	Muides-sur-Loire	Thoury	
Chambord	La Ferté-Saint-Cyr	Neung-sur-Beuvron	Tour-en-Sologne	
Chaon	La Marolle-en-Sologne	Neuvy	Villeny	
Chaumont-sur-Tharonne	Lamotte-Beuvron	Nouan-le-Fuzelier	Vineuil	
Crouy-sur-Cosson	Maslives	Saint-Claude-de-Diray	Vouzon	
Dhuizon	Montlivault	Saint-Dyé-sur-Loire	Yvoy-le-Marron	
Fontaines-en-Sologne	Mont-près-Chambord	Saint-Laurent-Nouan		

SECTION 7				
	REGIME GE	NERAL - Communes		
Ambloy	Choue	La Chapelle-Vicomtesse	Mazangé	
Artins	Cormenon	La Fontenelle	Mondoubleau	
Arville	Couture-sur-Loir	Lancé	Montoire-sur-le-Loir	
Authon	Crucheray	Lavardin	Montrouveau	
Azé	Droué	Le Gault-Perche	Naveil	
Baillou	Épuisay	Le Plessis-Dorin	Nourray	
Beauchêne	Fontaine-les-Coteaux	Le Poislay	Oigny	
Bonneveau	Fontaine-Raoul	Le Temple	Prunay-Cassereau	
Bouffry	Fortan	Les Essarts	Romilly	
Boursay	Gombergean	Les Hayes	Ruan-sur-Egvonne	
Cellé	Houssay	Les Roches-l'Évêque	St-Agil	
Chauvigny-du-Perche	Huisseau-en-Beauce	Lunay	St-Amand-Longpré	

SECTION 7 (suite)				
	REGIME G	SENERAL - Communes		
St-Arnoult	St-Rimay	Ternay	Villechauve	
St-Avit	Sargé-sur-Braye	Thoré-la-Rochette	Villedieu-le-Château	
St-Gourgon	Sasnières	Tréhet	Villeporcher	
St-Jacques-des-Guérets	Savigny-sur-Braye	Troo	Villiers-sur-Loir	
St-Marc-du-Cor	Souday	Villavard		
St-Martin-des-Bois	Sougé	Villebout		

SECTION 8 - Dominante agricole			
		COLE - Communes	
Ambloy	Françay	Mondoubleau	Saint-Rimay
Areines	Fréteval	Monteaux	Saint-Sulpice-de-Pommeray
Artins	Gombergean	Montoire-sur-le-Loir	Sainte-Anne
Arville	Herbault	Montrouveau	Sainte-Gemmes
Autainville	Houssay	Morée	Santenay
Authon	Huisseau-en-Beauce	Mulsans	Sargé-sur-Braye
Avaray	Josnes	Naveils	Sasnières
Averdon	La Chapelle-Enchérie	Nourray	Savigny-sur-Braye
Azé	La Chapelle-St-Martin-en-	Oigny	Seillac
Baigneaux	Plaine	Onzain	Selommes
Baillou	La Chapelle-Vendômoise	Orchaise	Semerville
Beauchêne	La Chapelle-Vicomtesse	Oucques	Séris
Beauvilliers	La Chaussée-St-Victor	Ouzouer-le-Doyen	Souday
Binas	La Colombe	Ouzouer-le-Marché	Sougé
Boisseau	La Fontenelle	Périgny	Suèvres
Bonneveau	La Madeleine-Villefrouin	Pezou	Talcy
Bouffry	Lancé	Pray	Ternay
Boursay	Lancôme	Prénouvellon	Thoré-la-Rochette
Brévainville	Landes-le-Gaulois	Prunay-Cassereau	Tourailles
Briou	Lavardin	Rahart	Tréhet
Busloup	Le Gault-Perche	Renay	Tripleville
Cellé	Le Plessis-Dorin	Rhodon	Troo
Chambon-sur-Cisse	Le Plessis-l'Échelle	Rocé	Vendôme
Champigny-en-Beauce	Le Poislay	Roches	Verdes
Chauvigny-du-Perche	Le Temple	Romilly	Veuves
Choue	Les Essarts	Ruan-sur-Egvonne	Vievy-le-Rayé
Chouzy-sur-Cisse	Les Hayes	Saint-Agil	Villavard
Conan	Les Roches-l'Évêque	Saint-Amand-Longpré	La Ville-aux-Clercs
Concriers	Lestiou	Saint-Arnoult	Villebarou
Cormenon	Lignières	Saint-Avit	Villebout
Coulanges	Lisle	Saint-Bohaire	Villechauve
Coulomniers-la-Tour	Lorges	Saint-Cyr-du-Gault	Villedieu-le-Château
Courbouzon	Lunay	Saint-Denis-sur-Loire	Villefrancœur
Cour-sur-Loire	Marchenoir	Saint-Étienne-des-Guérets	Villemardy
Couture-sur-Loir	Marcilly-en-Beauce	Saint-Firmin-des-Prés	Villeneuve-Frouville
Crucheray	Marolles	Saint-Gourgon	Villeporcher
Danzé	Maves	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villerable
Droué	Mazangé	Saint-Jacques-des-Guérets	Villerbon
Epiais	Membrolles	Saint-Jean-Froidmentel	Villermain
Épuisay	Menars	Saint-Laurent-des-Bois	Villeromain
Faye	Mer	Saint-Léonard-en-Beauce	Villetrun
Fontaine-les-Coteaux	Mesland	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Villexanton
Fontaine-Raoul	Meslay	Saint-Marc-du-Cor	Villiersfaux
Fortan	Moisy	Saint-Martin-des-Bois	Villiers-sur-Loir
Fossé	Molineuf	Saint-Ouen	Timoro our Lon
1 0000	IMOINICUI	Gaille Ouell	

	SECTION 8 - Dominante agricole (suite)				
	REGIME GENE	RAL - Communes			
Autainville	La Chapelle-Saint-Martin-en-	Mer	Séris		
Avaray	Plaine	Moisy	Suèvres		
Beauvilliers	La Colombe	Mulsans	Talcy		
Binas	La Madeleine-Villefrouin	Oucques	Tripleville		
Boisseau	Le Plessis-l'Échelle	Ouzouer-le-Doyen	Verdes		
Briou	Lestiou	Ouzouer-le-Marché	Vievy-le-Rayé		
Conan	Lorges	Prénouvellon	Villeneuve-Frouville		
Concriers	Marchenoir	Roches	Villermain		
Courbouzon	Maves	St-Laurent-des-Bois	Villexanton		
Cour-sur-Loire	Membrolles	St-Léonard-en-Beauce			
Josnes	Menars	Semerville			

SECTION 9				
	REGIME GENER	RAL - Communes		
Areines	La Ville-aux-Clercs	Renay	Tourailles	
Baigneaux	Lignières	Rhodon	Vendôme	
Brévainville	Lisle	Rocé	Villemardy	
Busloup	Marcilly-en-Beauce	Sainte-Anne	Villerable	
Coulommiers-la-Tour	Meslay	Sainte-Gemmes	Villeromain	
Danzé	Morée	Saint-Firmin-des-Prés	Villetrun	
Épiais	Périgny	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villiersfaux	
Faye	Pezou	Saint-Jean-Froidmentel		
Fréteval	Pray	Saint-Ouen		
La Chapelle-Enchérie	Rahart	Selommes		

	SE	ECTION 10		
REGIME GENERAL - Communes				
Billy Fougères-sur-Bièvre Maray Saint-Loup				
Candé-sur-Beuvron	Fresnes	Mennetou-sur-Cher	Sambin	
Châtres-sur-Cher	Gièvres	Monthou-sur-Bièvre	Sassay	
Cheverny	Gy-en-Sologne	Mur-de-Sologne	Selles-sur-Cher	
Chitenay	La Chapelle-Montmartin	Oisly	Seur	
Contres	Langon	Ouchamps	Soings-en-Sologne	
Cormeray	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Valaire	
Cour-Cheverny	Les Montils	Rougeou	Villefranche-sur-Cher	
Feings	Loreux	Saint-Julien-sur-Cher	Villeherviers	

SECTION 11						
REGIME GENERAL - Communes						
Courmemin	Orçay	Salbris	Veilleins			
La Ferté-Imbault Pierrefitte-sur-Sauldre Selles-Saint-Denis Vernou-en-Sologne						
Marcilly-en-Gault Romorantin-Lanthenay Souesmes						
Millançay	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					

Article 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 4 et 8

Département du Loiret

Article 1: La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loiret à 3 unités de contrôle comportant 24 sections d'inspection, la première unité de contrôle UC Nord comprenant les sections 1 à 8, la 2^{ème} UC Centre comprenant les sections 9 à 16, la 3^{ème} UC Sud comprenant les sections 17 à 24.

Article 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD -**SECTION 1 REGIME GENERAL - Communes**

Ingré

Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord: Rue du faubourg Saint Jean (incluse), Boulevard Rocheplatte (exclu), Place Gambetta (exclue)

Est: Rue Bannier (incluse), Place du Martroi (exclue), Rue de la Hallebarde (incluse), Rue des Minimes (incluse), , Place du Général de Gaulle (incluse), Rue des Carmes (exclue), Place de la Croix Morin (incluse), Rue Porte Madeleine (incluse),

Boulevard Jean Jaurès (exclu)

Sud: Quai de la Madeleine, Quai Saint Laurent Ouest: Commune de Saint Jean de la Ruelle

UNITE DE CONTRÔLE N	ORD
SECTION 2	
REGIME GENERAL - Con	mune
Saran	

	UNITE DE	CONTROLE NORD			
	S	ECTION 3			
REGIME GENERAL - Communes					
Auxy Courtempierre Lorcy Saint Loup des Vig					
Barville en Gâtinais	Dordives	Loury	Saint Lye la Forêt		
Batilly en Gâtinais	Egry	Mignères	Saint Michel		
Beaune la Rolande	Ferrières en Gâtinais	Mignerette	Sceaux du Gâtinais		
Boiscommun	Fontenay sur Loing	Montbarrois	Sully la Chapelle		
Bordeaux en Gâtinais	Gaubertin	Montliard	Trainou		
Bougy lez Neuville	Girolles	Nancray sur Rimarde	Treilles en Gâtinais		
Chambon la Forêt	Gondreville la Franche	Nargis	Vennecy		
Chevannes	Griselles	Neuville aux Bois	Villereau		
Chevry sous le Bignon	Ingrannes	Nibelle			
Corbeilles	Juranville	Préfontaines			
Courcelles	Le Bignon Mirabeau	Rébréchien			
Orléans : la partie de comm	une d'Orléans délimitée comme s	uit ·	•		

Nord : Commune de Saran

Est: Commune de Fleury les Aubrais, Rue de Joie (incluse sur toute sa longueur), Rue de la Bourie Rouge (incluse), Boulevard de Québec (exclu), Rue des Sansonnières (incluse), Rue de la Gare (incluse), Avenue de Paris (exclue)

Sud: Boulevard de Verdun (exclu), Place Gambetta (incluse), Boulevard Rocheplatte (inclus), Rue du faubourg Saint Jean (exclue)

Ouest : Commune de Saint Jean de la Ruelle

UNITE DE CONTRÔLE NORD						
	SECTION 4					
	REGIME GENERAL - Communes					
Ascoux	Chilleurs aux Bois	Guigneville	Santeau			
Bondaroy	Courcy aux Loges	Laas	Vrigny			
Bouilly en Gâtinais	Dadonville	Mareau aux Bois	Yèvre la Ville			
Bouzonville aux Bois	Escrennes	Marsainvilliers				
Boynes	Estouy	Pithiviers				
Chapelle Saint Mesmin	1					

UNITE DE CONTRÔLE NORD						
	SECTION 5					
	REG	ME GENERAL				
Andonville Châtillon le Roi Labrosse Ormes						
Aschères le Marché	Chaussy	Léouville	Orveau Bellesauve			
Attray	Coudray	Mainvilliers	Outarville			
Audeville Crottes en Pithiverais Malesherbes Pannecières						
Autruy sur Juine Engenville Manchecourt Ramoulu						
Bazoches les Gallerandes Erceville Montigny Rouvres Saint Jean						
Boisseaux	Greneville en Beauce	Morville en Beauce	Sermaises			
Césarville Dossainville Intville la Guétard Nangeville Thignonville						
Charmont en Beauce	g					

UNITE DE CONTRÔLE NORD					
	SE	CTION 6 - Dominant	e agricole		
	RE	GIME AGRICOLE - C	ommunes		
L'ensemble des comm	unes des sections 1, 2, 3, 4,	6 + Ormes			
Périmètre Orléans du i	régime général + périmètre	Orléans de la section 3			
	REGIME GENERAL - Communes				
Augerville la Rivière	Briarres sur Essonne	Dimancheville	La Neuville sur Essonne	Puiseaux	
Aulnay la Rivière	Bromeilles	Echilleuses	Ondreville sur Essonne		
Boesses	Desmonts	Grangermont	Orville		
Orléans : la partie de la	a commune d'Orléans délimi	tée comme suit :	·	•	
Nord : Commune de F	Fleury les Aubrais				
Est : Communes de Saran et Saint Jean de Braye					
Sud : Quai du Roi, Chemin du Halage					
Ouest: Boulevard Victor Hugo (exclu), Rue de la Chaude Tuile (incluse), Rue du faubourg Saint Vincent (incluse), Boulevard					
Pierre Segelle (exclu),	Avenue Jean Zay (incluse)), Place du 6 juin 44 (ii	ncluse), Boulevard Saint Euvert	e (inclus), Boulevard de la	

Motte Sanguin (inclus)

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 7 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

L'ensemble des communes des sections 5 (exceptée Ormes), 7 et 8

Périmètre Orléans du régime général + périmètre Orléans de la section 1

REGIME GENERAL - Communes

Boulay les Barres Coinces Patay Saint Sigismond
Bricy Gemigny Rouvray Sainte Croix Tournoisis

Bucy Saint Liphard La Chapelle Onzerain Saint Péravy la Colombe Villamblain, Villeneuve sur Conie

Orléans : la partie de commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord: Rue de Joie (exclus)

Est: Boulevard Victor Hugo (inclus), Rue de la Chaude Tuile (exclue), Rue du faubourg Saint Vincent (exclue)

Sud: Boulevard Alexandre Martin (inclus), Place Albert 1er (incluse), Boulevard de Verdun (exclu)

Ouest : Avenue de Paris (incluse), Rue de la Gare (exclue), Rue des Sansonnières (exclue), Boulevard de Québec (inclus sur

toute sa longueur), Rue de la Bourie Rouge (exclue)

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 8 - Dominante Transport

REGIME TRANSPORT

L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Nord (sections 1 à 8)

REGIME GENERAL - Communes

Artenay, Bucy le Roi, Cercottes, Chevilly, Gidy, Huêtre, Lion en Beauce, Ruan, Sougy, Trinay

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE

SECTION 9 REGIME GENERAL - Communes Ervauville Saint Hilaire les Andrésis Chateau Renard Melleroy Bazoches sur le Betz Foucherolles Mérinville Saint Loup de Gonois Montcorbon Chantecoq Thorailles Gy les Nonains Chuelles La Chapelle Saint Sépulcre Pers en Gâtinais Triguères Courtemaux La Selle en Hermois Rozoy le Vieil Courtenay La Selle sur le Bied Saint Firmin des Bois Douchv Louzouer Saint Germain des Prés

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord: Boulevard Alexandre Martin (exclu), Boulevard Pierre Segelle (inclus), Avenue Jean Zay (exclue), Place du 6 juin 44 (exclue)

Est: Boulevard Saint Euverte (exclu), Boulevard de la Motte Sanguin (exclu)

Sud: Quai du Fort Alleaume, Quai du Chatelet

Ouest: Rue Royale (incluse), Rue du Tabour (exclue), Place du Général de Gaulle (exclue), Rue des Minimes (exclue), Rue de la Hallebarde (exclue), Place du Martroi (exclue), Rue Jeanne d'Arc (exclue), Place Sainte Croix (exclue), Place de l'Etape (exclue), Rue Théophile Chollet (exclue), Place Halmagrand (exclue)

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE

SECTION 10						
	REGIME GENERAL					
Beauchamps sur Huillard Fay aux Loges Oussoy en Gâtinais Solterre						
Bouzy la Forêt	Germiny des Prés	Ouzouer des Champs	Sury aux Bois			
Chailly en Gâtinais La Cour Marigny Saint Aignan des Gués Thimory						
Châteauneuf sur Loire	Lorris	Saint Denis de l'Hôtel	Varennes Changy			
Chatenoy	Montereau	Saint Hilaire sur Puiseaux	Vieilles Maisons sur Joudry			
Combreux	Nesploy	Saint Martin d'Abbat	Vitry aux Loges			
Coudroy	oudroy Noyers Seichebrières					

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE

SECTION 11

REGIME GENERAL - Communes

Cepoy, Châlette sur loing, Chapelon, Corquilleroy, Ladon, Moulon, Pannes, Paucourt, Saint Maurice sur Fessard, Villemoutiers, Villevoques

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord: La Loire

Est: Pont Georges V, Quai du Fort des Tourelles, Quai des Augustins, Commune de Saint Jean le Blanc

Sud: Rue Eugène Turbat (incluse), Croix Saint Marceau (incluse), Rue de la Cigogne (incluse)

Ouest: Pont du Maréchal Joffre, Avenue Roger Secrétain (exclue)

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE

SECTION 12					
REGIME GENERAL - Communes					
Amilly	Conflans sur Loing	Mormant sur Vernisson	Villemandeur		
Auvilliers en Gâtinais	Fréville en Gâtinais	Ouzouer sous Bellegarde	Vimory		
Bellegarde	Lombreuil	Presnoy			
Chevillon sur Huilard	Mézières en Gâtinais	Quiers sur Bézonde			

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE

SECTION 13

REGIME GENERAL - Communes

Saint Jean de Braye, Semoy

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord: Rue Porte Madeleine (exclue), Place de la Croix Morin (exclue), Rue des Carmes (incluse), Place du Général de Gaulle

(exclue), Rue du Tabour (incluse) **Est**: Rue Royale (exclue)

Sud: Quai Cypierre, Quai Barentin

Ouest: Boulevard Jean Jaurès (inclus sur toute sa longueur)

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE

REGIME AGRICOLE - Communes

L'ensemble des communes des sections 11, 12, 13, 14 et 16

Périmètre Orléans sections 11 et 13

REGIME GENERAL - Communes

Chanteau, Fleury les aubrais

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE

SECTION 15 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

L'ensemble des communes des sections 9, 10 et 15

Périmètre Orléans sections 9 et 15

REGIME GENERAL - Communes

Boigny sur Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Donnery, Mardié, Marigny les Usages

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord: Place Gambetta (exlue), Boulevard de Verdun (inclus), Place Albert 1er (exclue), Boulevard Alexandre Martin (exclu)

Est : Place Halmagrand (incluse), Rue Théophile Chollet (incluse), Place de l'Etape (incluse), Place Sainte Croix (incluse)

Sud: Rue Jeanne d'Arc (incluse)

Ouest: Rue Royale (exclue), Place du Martroi (incluse), Rue Bannier (exclue)

UNITE DE CONTRÔLE CENTRE
SECTION 16 - Dominante transport
REGIME TRANSPORT - Communes
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Centre (sections 9 à 16)
REGIME GENERAL - Communes
Montargis

UNITE DE CONTRÔLE SUD						
	SECTION 17					
	REGIME GENERAL - Communes					
Ardon Cravant Le Bardon Meung sur Loire						
Baule Dry Ligny le Ribault Mézières les Clery						
Beaugency Jouy le Potier Mareau aux Prés Saint Ay						
Clery Saint André						

UNITE DE CONTRÔLE SUD
SECTION 18
REGIME GENERAL - Communes
Olivet, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Pryvé Saint Mesmin

UNITE DE CONTRÔLE SUD						
SECTION 19						
REGIME GENERAL - Communes						
Boismorand	Langesse	Nevoy	Saint Gondon			
Coullons	Le Moulinet sur Solin	Poilly Les Gien	Saint Martin sur Ocre			
Gien	Les Choux	Saint Brisson sur Loire				
Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :						

Nord: Commune d'Olivet

Est: Avenue du Président John Kennedy (incluse), Avenue Voltaire (incluse), Avenue Denis Diderot (incluse), Avenue Claude Guillemin (incluse), Avenue de Concyr (exclue)

Sud: Rue George Sand (incluse), Place Anatole France (incluse), Rue Ambroise Paré (incluse)

Ouest : Commune de Saint Cyr en Val

UNITE DE CONTRÔLE SUD						
SECTION 20						
REGIME GENERAL - Communes						
Adon	Cernoy en Berry	Faverelles	Ousson sur Loire			
Aillant sur Milleron	Champoulet	Feins en Gâtinais	Ouzouer sur Trézée			
Autry le Châtel	Chatillon Coligny	La Bussière	Pierrefitte es Bois			
Batilly en Puisaye	Châtillon sur Loire	La Chapelle sur Aveyron	Pressigny les Pins			
Beaulieu sur Loire	Cortrat	Le Charme	Saint Firmin sur Loire			
Bonny sur Loire	Dammarie en Puisaye	Montbouy	Saint Maurice sur Aveyron			
Breteau	Dammarie sur Loing	Montcresson	Sainte Geneviève des Bois			
Briare	Escrignelles	Nogent sur Vernisson	Thou			
Orléans : la partie de la c	ommune d'Orléans délimitée comm	ne suit :	•			

Nord: La Loire

Est: Avenue Roger Sécrétain (incluse), La Rue de la Cigogne (exclue), Croix Saint Marceau (exclue), Rue Eugène Turbat (exclue), commune de Saint Jean le Blanc, Rue de la Cossonnière (exclue), Rue de la Basse Mouillère (incluse), Avenue Roger Secrétain (incluse)

Sud: commune d'Olivet

Ouest: communes d'Olivet et Saint Pryvé Saint Mesmin

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 21

REGIME GENERAL - Communes

Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Jean le Blanc, Sandillon

Orléans : la partie de la commune d'Orléans délimitée comme suit :

Nord : Rue de la Basse Mouillère (exclue), Rue de la Cossonnière (incluse)

Est: Communes de Saint Jean le Blanc et Saint Cyr en Val

Sud : Orléans La Source **Ouest** : Communes d'Olivet

UNITE DE CONTRÔLE SUD

SECTION 22 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

L'ensemble des communes des sections 17, 18, 21, 22 et 24

Périmètre Orléans UC Sud

REGIME GENERAL - Communes

Baccon, Chaingy, Charsonville, Coulmiers, Epieds en Beauce, Huisseau sur Mauves, Rozières en Beauce, Saint Jean de la Ruelle

UNITE DE CONTRÔLE SUD						
SECTION 23 - Dominante agricole						
REGIME AGRICOLE - Communes						
L'ensemble des commune	s des sections 19, 20 et 23 hors s	ecteurs Orléans				
REGIME GENERAL - Communes						
Bonnée	Isdes	Saint Aignan le Jaillard	Vannes sur Cosson			
Bray en Val	Jargeau	Saint Benoit sur Loire	Vienne en Val			
Cerdon	Les Bordes	Saint Florent	Viglain			
Dampierre en Burly	Lion en Sullias	Saint Père sur Loire	Villemurlin			
Darvoy	Neuvy en Sullias	Sigloy				
Férolles	Ouvrouer les Champs	Sully sur Loire				
Guilly	Ouzouer sur Loire	Tigy				

UNITE DE CONTRÔLE SUD
SECTION 24 - Dominante Transport
REGIME TRANSPORT - Communes
L'ensemble des communes et le périmètre d'Orléans de l'Unité de Contrôle Sud (sections 17 à 24)
REGIME GENERAL - Communes
La Ferté Saint Aubin, Marcilly en Villette, Menestreau en Villette, Sennely
Périmètre Orléans la Source hors périmètre de la section 19

Article 3: Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2 et L722-3 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 6, 7, 14, 15, 22 et 23.

Article 4: Le contrôle des entreprises de transport (et auxiliaires de transport) routier (à l'exception des taxis, ambulances et activités déchets), ferroviaire et aérien pour compte d'autrui est de la compétence des sections 8, 16 et 24. Pour les entreprises ayant une activité mixte, un établissement relève du transport uniquement si le nombre de conducteurs routiers est supérieur ou égal à 50 % de l'effectif total inscrit au registre du personnel défini aux articles L 1221-13 et D 1221-23 du code du travail.

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-02-09-004

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - Mary Flor à Loches

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ portant un agrément d'un organisme de services à la personne SAP 504700725 – « MARY FLOR » à Loches

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole.

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 10 décembre 2015, par Monsieur GRENEUX Christian en qualité de Président,

Vu l'avis émis le 8 janvier 2016 par le président du conseil départemental de l'Indre-et-Loire,

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'agrément de l'organisme « MARY FLOR », dont l'établissement principal est situé « 3 Avenue Louis XI 37600 LOCHES » est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 9 février 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins Indre-et-Loire (37).

ARTICLE 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne, 6 Rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 Rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tours, le 9 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional, La Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Martine BELLEMERE-BASTE

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-02-09-005

Arrêté portant modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne - 02 Tours à Tours

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ portant modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne SAP 494311418 – « O2 TOURS » à Tours

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 :

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 21 septembre 2015, par Madame ROULLET Michelle en qualité de Responsable d'agence,

Vu l'avis émis le 3 novembre 2015 par le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la saisine du président du conseil départemental d'Indre-et-Loire le 8 octobre 2015,

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'agrément de l'organisme « O2 TOURS », dont l'établissement principal est situé « 241 Rue Edouard Vaillant 37000 TOURS », accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 juin 2012 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 8 janvier 2016 :

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile Indre-et-Loire (37).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement Indre- et-Loire (37).
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives Indre-et-Loire (37).
- Garde enfant à domicile, en dessous de trois ans Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins Indre-et-Loire (37).

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

ARTICLE 2 : Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

ARTICLE 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des Services à la Personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 Rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tours, le 9 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional, La Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Martine BELLEMERE-BASTE

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-02-25-001

Arrêté portant modification d'un agrément d'un organisme de services à la personne - ALTIONOS DEVELOPPEMENT A TOURS

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ portant modification de l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 802 886 457 – « ALTIONOS DEVELOPPEMENT » à Tours

Le Préfet d'Indre- et- Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 11 août 2014 accordant l'agrément à l'organisme « ALTIONOS DEVELOPPEMENT», représentée par Monsieur REMY Philippe, dont le siège social est « 32 Bis, Rue de Clocheville - 37000 TOURS »,

Vu le changement d'adresse suite au transfert du siège social au « 32 Bis Rue de Clocheville – 37000 TOURS », Vu l'avis émis le 6 août 2014 par le président du conseil général de l'Indre-et-Loire,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: L'organisme « ALTIONOS DEVELOPPEMENT » est agréée sous le numéro SAP 802 886 457 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur le département d'Indre- et-Loire en ce qui concerne les activités suivantes :
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins Indre-et-Loire (37).
- ARTICLE 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 10 août 2019. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.
- ARTICLE 3 : L'organisme « ALTIONOS DEVELOPPEMENT » est agréé pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de MANDATAIRE.
- ARTICLE 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.
- ARTICLE 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Départementale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :
- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 25 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional, Pour la Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PEPIN

37-2016-02-01-001

Décision de l'intérim de la section 11 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale

UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation, la directrice de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 23 novembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°11 du 5 janvier 2016 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de M. Marcel POLETTI, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 11 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} février et jusqu'au 29 février 2016 inclus, l'intérim est assuré comme suit :

- pour les établissements de la S.N.C.F. et l'entreprise VORTEX : Mme Laurence JUBIN, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Sud,
- pour les décisions et le contrôle des entreprises de 50 salariés et plus : M. Gaël VILLOT, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 16,
- pour les entreprises de moins de 50 salariés : Mme Laurette KAUFFMANN, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 15,
- pour les décisions et le contrôle des entreprises de 200 salariés et plus de la section 19 : Mme Gaëlle LE BARS, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 18,

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 1^{er} février 2016 Martine BELLEMÈRE-BASTE.

37-2016-02-01-002

Décision intérim de la section 12 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation, la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifié le 23 novembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°11 du 5 janvier 2016 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de Mme Agnès BARRIOS, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 12 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} février et jusqu'au 29 février 2016 inclus, l'intérim est assuré :

- pour les entreprises de moins de 50 salariés : Mme Josiane NICOLAS, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 21 de l'Unité de Contrôle Sud,
- pour les entreprises de 50 salariés et plus : M. Didier LABRUYÈRE, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 14 de l'Unité de Contrôle Sud.
- pour les décisions et le contrôle des entreprises de 200 salariés et plus de la section 15 : M. Didier LABRUYÈRE, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 14 de l'Unité de Contrôle Sud.

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 1^{er} février 2016 Martine BELLEMÈRE-BASTE.

37-2016-02-25-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ALTIONOS DEVELOPPEMENT A TOURS

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 802 886 457 - N° SIRET : 802 886 457 00026 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate,

Qu'une modification d'adresse suite au transfert du siège social a été présentée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Indre-et-Loire, le 14 décembre 2015, par l'organisme « ALTIONOS DEVELOPPEMENT » représenté par Monsieur REMY Philippe, gérant, dont le siège social est situé « 32 Bis, Rue de Clocheville – 37700 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 802 886 457 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins Indre-et-Loire (37).

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 25 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional, Pour la directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PEPIN

37-2016-02-24-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Jean-Luc SEVIN A AMBILLOU

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 531098879 - N° SIREN 531 098 879 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Indre-et-Loire, le 24 février 2016, par Monsieur SEVIN Jean-Luc en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « SEVIN JEAN-LUC » dont l'établissement principal est situé « 11 Route du Bas Bouchet 37340 AMBILLOU » et enregistré sous le N° SAP 531098879 pour les activités suivantes :

• Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 24 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional, Pour la Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PÉPIN

37-2016-02-22-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Julie POISSON A SAINT PATERNE RACAN

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 528496201 - N° SIREN 528 496 201 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Indre-et-Loire, le 18 février 2016, par Madame POISSON Julie, en qualité de Gérante, pour l'organisme « POISSON JULIE » dont l'établissement principal est situé « 35 Rue de Bel Air 37370 SAINT PATERNE RACAN » et enregistré sous le N° SAP 528496201 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Soutien scolaire à domicile.
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 22 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional, Pour la Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PÉPIN

37-2016-02-09-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Mary Flor à Loches

organisme de services à la personne, déclaration

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 504700725 - N° SIREN 504700725 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Indre-et-Loire, le 10 décembre 2015 par Monsieur GRENEUX Christian en qualité de Président, pour l'organisme « MARY FLOR » dont l'établissement principal est situé « 3 Avenue Louis XI 37600 LOCHES » et enregistré sous le N° SAP 504700725 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Livraison de courses à domicile.
- Livraison de repas à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins Indre-et-Loire (37).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 9 février 2016 Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional, La Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Martine BELLEMERE-BASTE

37-2016-02-10-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Ménadom.Net à Tours

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 489360099 - N° SIREN 489 360 099 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Indre-et-Loire, le 2 février 2016, par Monsieur ROUX Jean Charles en qualité de gérant, pour l'organisme « MENADOM.NET » dont l'établissement principal est situé « 4, Allée de Cheverny 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 489360099 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Livraison de courses à domicile.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 février 2016 Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional, La Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Martine BELLEMERE-BASTE

37-2016-02-09-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - O2 Tours à Tours

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 494311418 - N° SIREN 494 311 418 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Indre-et-Loire le 21 septembre 2015, par Madame ROULLET Michelle en qualité de Responsable d'agence, pour l'organisme « O2 TOURS » dont l'établissement principal est situé « 241 Rue Edouard Vaillant 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 494311418 pour les activités suivantes :

- •Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Assistance administrative à domicile.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Livraison de courses à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Soutien scolaire à domicile.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile Indre-et-Loire (37).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux Indre-et-Loire (37).
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété Indre-et-Loire (37).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance et pour les démarches administratives Indre-et-Loire (37).
- Garde enfant à domicile, en dessous de trois ans Indre-et-Loire (37).
- Garde-malade à l'exclusion des soins Indre-et-Loire (37).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 9 février 2016 Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional, La Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Martine BELLEMERE-BASTE

37-2016-02-10-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Parcs et Jardins 37 à Château-la-Vallière

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 810328948 - N° SIREN 810 328 948 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Indre-et-Loire, le 7 février 2016, par Monsieur GUILLAUME Marcel, en qualité de dirigeant, pour l'organisme « PARCS ET JARDINS 37 » dont l'établissement principal est situé « 33 Rue Estienne d'Orves 37330 CHATEAU LA VALLIERE » et enregistré sous le N° SAP 810328948 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 février 2016 Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional, La Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Martine BELLEMERE-BASTE

37-2016-02-10-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PETITEAU Jessica à Sonzay

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 812024156 - N° SIREN 812 024 156 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Indre-et-Loire, le 2 février 2016, par Madame PETITEAU Jessica en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « PETITEAU Jessica » dont l'établissement principal est situé « 13 Rue du 8 Mai 1945- 37360 SONZAY » et enregistré sous le N° SAP 812024156 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 février 2016 Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional, La Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Martine BELLEMERE-BASTE

37-2016-02-25-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SERVIVAL A MONTBAZON

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 495213902 - N° SIREN 495 213 902 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Indre-et-Loire, le 25 février 2016, par Monsieur BONTOUX Frédéric, en qualité de Président, pour l'organisme « SERVIVAL » dont l'établissement principal est situé « 29, Rue de la Gare 37250 MONTBAZON » et enregistré sous le N° SAP 495213902 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Assistance administrative à domicile.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 25 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional, Pour la Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PÉPIN